

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00313 392 6

J
103
H72
1967/68

Canada. Parlement.
Comité spécial mixte sur
l'hymne national et
l'hymne royal.
Procès-verbaux.

HQ
DATE
A1

NAME - NOM

On 28/4/71

D. Thoma

DATE DUE

~~MAR 28 2002~~

26/06/2014

30/09/2014

J
103
H72
1967/68
H9
A1

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU
SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
SUR

L'hymne national et l'hymne royal

Coprésidents:

L'hon. sénateur Maurice Bourget

et M. S. Perry Ryan

PROCÈS-VERBAUX

Fascicule 1

SÉANCES DU JEUDI 8 JUIN ET
DU JEUDI 5 OCTOBRE 1967

ORGANISATION

Y COMPRIS LES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
DU COMITÉ DE LA PREMIÈRE SESSION DE CETTE
VINGT-SEPTIÈME LÉGISLATURE

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

CHAMBRE DES COMMUNES
Dernière session de la législature législative
COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE
DES COMMUNES SUR
L'HYMNE NATIONAL ET L'HYMNE ROYAL

Coprésidents

L'hon. sénateur Maurice Bourget, M. S. Perry Ryan

et Messieurs

Représentant le Sénat

Les sénateurs
Davey
Gélinas
Smith (*Queens-
Shelburne*)
White
Yuzyk—6.

Représentant la Chambre des communes

Forrestall
Gauthier
Hymmen
Johnston
Mandziuk
Martin (*Timmings*)
McCutcheon

McWilliam
Orange
Prud'homme
Tremblay (*Matapédia-
Matane*)—12.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

PROCES-VERBAUX

Fascicule 1

SÉANCES DU JEUDI 8 JUIN ET
DU JEUDI 5 OCTOBRE 1967

ORGANISATION

Y COMPRIS LES PROCES-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
DU COMITÉ DE LA PREMIÈRE SESSION DE CETTE
VINGT-SEPTIÈME LÉGISLATURE

ORDRES DE RENVOI

Extraits des Procès-verbaux du Sénat, en date du 6 juin 1967:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P.:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité spécial des deux Chambres pour étudier les paroles de l'hymne national et de l'hymne royal du Canada et de faire rapport à ce sujet;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour agir comme représentants du Sénat au sein du comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Bourget, Davey, Gélinas, Smith (*Queens-Shelburne*), White et Yuzyk; et que le quorum soit établi à sept membres pourvu que les deux Chambres soient représentées;

Que le comité soit autorisé à retenir les services de conseillers techniques, d'employés de bureau et de tout autre personnel qui pourront lui être nécessaires;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à présenter des rapports de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression;

Que les procès-verbaux des délibérations et les témoignages du comité de la dernière session soient déférés audit comité et fassent partie de ses archives;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le VENDREDI 19 mai 1967

Il est résolu,—Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier les paroles de l'hymne national et de l'hymne royal du Canada et pour faire à l'occasion des rapports à ce sujet;

Que douze députés, à être désignés à une date ultérieure, soient membres du comité mixte; et que le quorum en soit fixé à sept membres, à condition que les deux Chambres y soient représentées, et que l'application de l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à cet égard;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers techniques, des employés de bureaux et autres qui peuvent être nécessaires;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers techniques, tion de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à présenter des rapports de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour des documents et des témoignages dont il peut ordonner l'impression, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard;

Que les procès-verbaux des délibérations et des témoignages du comité de la dernière session soient déferés audit comité et fassent partie de ses archives.

Le LUNDI 29 mai 1967

Il est ordonné,—Que les membres de la Chambre des communes du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour examiner la question des paroles des hymnes national et royal du Canada soient: MM. Forrestall, Gauthier, Hymmen, Johnston, Mandziuk, Martin (*Timmins*), McCutcheon, McWilliam, Orange, Prud'homme, Ryan et Tremblay.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes
LÉON-J. RAYMOND

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 8 juin 1967

(1)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal se réunit aujourd'hui à 2 heures de l'après-midi à des fins d'organisation.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Bourget, Davey et Yuzyk—(3).

Représentant la Chambre des communes: MM. Forrestall, Gauthier, Hymmen, Martin (*Timmins*), McWilliam, Orange, Prud'homme, Ryan et Tremblay—(9).

Le secrétaire du Comité préside à l'élection des présidents respectifs des groupes du Sénat et de la Chambre des communes.

Sur la proposition de l'honorable sénateur Davey, appuyé par M. Tremblay,

Il est décidé—Que l'honorable sénateur Bourget soit élu président du groupe du Sénat de ce comité spécial mixte.

Sur la proposition de M. McWilliam, appuyé par M. Martin,

Il est décidé—Que M. S. Perry Ryan soit élu président du groupe de la Chambre des communes de ce comité spécial mixte.

Le secrétaire du Comité, ayant déclaré que l'honorable sénateur Bourget et M. Ryan sont dûment élus coprésidents, il les invite à prendre leurs fauteuils.

Après quelques observations formulées par les coprésidents, lecture est donnée des ordres de renvoi.

On discute ensuite de l'opportunité de publier un communiqué de presse invitant tous les Canadiens et les groupes intéressés à soumettre des suggestions, des propositions à l'appui des versions actuelles de l'hymne national ou de nouvelles versions. Le Comité autorise le sous-comité du programme et de la procédure à préparer et à publier ce communiqué.

Sur la proposition de M. Forrestall, appuyé par l'honorable sénateur Yuzyk,

Il est décidé—Que les *Procès-verbaux et Témoignages* du Comité seront imprimés à raison de 500 exemplaires en anglais et de 300 exemplaires en français, et que le secrétaire du Comité est autorisé à augmenter ces quantités, s'il y a lieu, à un maximum de 850, au cas où les premiers chiffres seraient insuffisants.

Sur la proposition de M. Orange, appuyé par l'honorable sénateur Davey,

Il est décidé—Que les *Procès-verbaux et Témoignages* relatifs aux séances du mercredi 15 février, du jeudi 2 mars et du mardi 14 mars 1967, tenues au

cours de la première session de cette 27^e législature, soient imprimés en appendice aux procès-verbaux d'aujourd'hui. (Voir Appendice A.)

Le Comité approuve une proposition de M. Hymmen, appuyé par M. Prud'homme,

Qu'un sous-comité du programme et de la procédure soit créé et composé des coprésidents, de l'honorable sénateur Yuzyk et de MM. Gauthier, Johnston, Martin (*Timmins*), McCutcheon et Tremblay.

Le secrétaire du Comité est autorisé à écarter toute communication qui serait sans importance, obscène ou injurieuse, etc.

Le Comité charge le secrétaire du Comité d'engager un pianiste-chanteur ou un pianiste et un chanteur pour aider le Comité à apprécier les morceaux présentés, cet aide technique ayant les connaissances voulues dans le domaine lyrique.

Le Comité s'ajourne à 2 heures et demie, jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE JEUDI 5 octobre 1967.

(2)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal se réunit aujourd'hui à 10 heures et 20 minutes du matin, à huis clos, sous la présidence conjointe de l'honorable sénateur Bourget et de M. Ryan.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Bourget et Yuzyk—(2).

Représentant la Chambre des communes: MM. Forrestall, Johnston, Orange, Ryan et Tremblay—(5).

Sur la proposition de M. Forrestall, appuyé par M. Tremblay,

Il est décidé,—Que le Comité engage les services d'un musicologue consultant, afin d'aider à ses délibérations sur l'hymne national et l'hymne royal, et qu'on lui verse des honoraires durant la période comprise entre le 15 juin 1967 et le 1^{er} novembre 1967, sous réserve de l'approbation de M. l'Orateur.

Sur la proposition de l'honorable sénateur Yuzyk, appuyé par M. Johnston,

Il est décidé,—Que le secrétaire du Comité soit autorisé à obtenir le matériel technique dont on pourrait avoir besoin en vue d'aider le Comité au cours de ses délibérations.

Sur la proposition de M. Johnston, appuyé par M. Forrestall,

Il est décidé,—Que les appendices ajoutés aux procès-verbaux du Comité au cours de la première session de la présente législature ne soient pas inclus dans le texte imprimé des délibérations.

Le Comité s'ajourne, à midi et cinq, jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

Edouard Thomas.

APPENDICE «A»

**LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE
DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
SUR
L'HYMNE NATIONAL ET L'HYMNE ROYAL**

**PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES DU
COMITÉ POUR LES RÉUNIONS DE LA**

PREMIÈRE SESSION DE LA VINGT-SEPTIÈME LÉGISLATURE

LE MERCREDI 15 FÉVRIER 1967

LE JEUDI 2 MARS 1967

LE MARDI 14 MARS 1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE
DU
SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Coprésidents:

L'hon. sénateur Maurice Bourget, M. S. Perry Ryan
et

Représentant le Sénat

Les sénateurs

Davey
Gélinas
Smith (*Queens-
Shelburne*)
White
Yuzyk—6.

Représentant la Chambre des communes

Messieurs

²Brand
¹Cantelon
Gauthier
Hymmen
Johnston
Mandziuk

Martin (*Timmins*)
McWilliam
⁴Orange
Prud'homme
³Tremblay (*Matapédia-
Matane*)—12.

Secrétaire du Comité:

Edouard Thomas.

¹Remplacé par M. McCutcheon, le 14 février 1967.

²Remplacé par M. Forrestall, le 24 février 1967.

³Remplacé par M. Berger, le 1^{er} mars 1967.

A remplacé M. Berger, le 13 mars 1967.

⁴Remplacé par M. Chatwood, le 1^{er} mars 1967.

A remplacé M. Chatwood, le 14 mars 1967.

ORDRES DE RENVOI

Extraits des Procès-verbaux du Sénat en date du vendredi 3 février 1957:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Brooks, C.P.:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement qui sera chargé d'étudier la question que pose le projet de résolution qui suit, et de faire à l'occasion rapport à ce sujet: «Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour décréter que l'Ô *Canada* est l'hymne national du Canada, tandis que le «Dieu sauve la Reine» est l'hymne royal au Canada»;

Que le Sénat désigne six sénateurs pour faire partie du comité mixte, savoir: les honorables sénateurs Bourget, Davey, Gélinas, Smith (*Queens-Shelburne*), White et Yuzyk;

Que le comité soit autorisé à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le MERCREDI 25 janvier 1967

Il est résolu,—Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier la question que pose le projet de résolution qui suit, et pour faire à l'occasion rapport à ce sujet: «Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour décréter que l'Ô *Canada* est l'hymne national du Canada, tandis que le «Dieu sauve la Reine» est l'hymne royal au Canada»;

Que 12 membres de la Chambre des communes, à désigner ultérieurement, fassent partie de ce comité mixte.

Le LUNDI 13 février 1967.

Il est ordonné,—Que les députés dont les noms suivent soient désignés pour représenter la Chambre au sein du comité spécial mixte chargé d'étudier la question que soulève la résolution relative à l'hymne national et à l'hymne royal, savoir: MM. Brand, Cantelon, Gauthier, Hymmen, Johnston, Mandziuk, Martin (*Timmings*), McWilliam, Orange, Prud'homme, Ryan et Tremblay.

Le MARDI 14 février 1967.

Il est ordonné,—Que le nom de M. McCutcheon soit substitué à celui de M. Cantelon sur la liste des membres du comité spécial mixte pour l'hymne national et l'hymne royal.

Le VENDREDI 24 février 1967.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Forrestall soit substitué à celui de M. Brand sur la liste des membres du comité spécial mixte pour l'hymne national et l'hymne royal.

Le MERCREDI 1^{er} mars 1967.

Il est ordonné,—Que les noms de MM. Berger et Chatwood soient substitués à ceux de MM. Tremblay et Orange sur la liste des membres du comité spécial mixte pour l'hymne national et l'hymne royal.

Le LUNDI 13 mars 1967.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Tremblay soit substitué à celui de M. Berger sur la liste des membres du comité spécial mixte pour l'hymne national et l'hymne royal.

Le MARDI 14 mars 1967.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Orange soit substitué à celui de M. Chatwood sur la liste des membres du comité spécial mixte pour l'hymne national et l'hymne royal.

Le MERCREDI 12 avril 1967.

Il est ordonné,—Que le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal soit autorisé à convoquer des personnes, exiger la production de documents et de rapports et interroger des témoins; à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages en autant d'exemplaires qu'il le jugera bon, l'application de l'article 66 du Règlement étant suspendue à cet égard; enfin, à retenir les services de spécialistes de temps à autre, au besoin.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORTS AU SÉNAT

Le JEUDI 16 février 1967.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal présente son premier rapport, comme il suit:

Votre comité recommande que son quorum soit établi à sept membres, pourvu que les deux Chambres soient représentées.

Le président conjoint,
MAURICE BOURGET.

Agréé le 16 février 1967.

Le MERCREDI 15 mars 1967.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal présente son deuxième rapport, comme il suit:

Le comité recommande à l'unanimité que le gouvernement soit autorisé à adopter sans délai la musique de l'*O Canada*, du compositeur Calixa Lavallée, comme celle de l'hymne national du Canada, avec l'addition de la notation suivante sur la musique en feuilles: «digne, pas trop lent».

Le comité recommande à l'unanimité que le gouvernement soit autorisé à adopter sans délai la musique traditionnelle du «Dieu sauve la Reine (Roi)» tombée dans le domaine public, comme la musique de l'hymne royal du Canada.

Pour faire disparaître tous vestiges de commercialisme de nature à entacher l'exécution de l'hymne national ou de l'hymne royal, le comité juge que le gouvernement doit, de toute nécessité, prendre les mesures qui s'imposent pour s'approprier les droits d'auteur de la musique en stipulant qu'ils appartiendront pour toujours à Sa Majesté, du chef du Canada, et qu'aucune autre personne ne pourra obtenir les droits d'auteur de la musique ni aucun arrangement ou adaptation d'icelle.

En ce qui concerne le texte poétique de l'hymne national et de l'hymne royal, le comité est d'avis que son mandat est de portée beaucoup trop restreinte pour lui permettre l'étude détaillée que suppose la question.

Pour rendre justice à tous les Canadiens, dont un grand nombre se sont personnellement intéressés à soumettre des idées au comité, on recommande que celui-ci soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la présentation de documents et de dossiers et à examiner des témoins; à faire imprimer ces documents et témoignages au jour le jour selon qu'on pourra le juger opportun et à retenir les services de spécialistes selon les besoins, de temps à autre.

Le président conjoint,
MAURICE BOURGET.

Agréé le 19 avril 1967.

RAPPORTS À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Le Comité recommande que sept (7) de ses membres constituent le quorum à condition que les deux Chambres soient représentées et que permission soit accordée à la section de la Chambre des communes de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le coprésident,
S. PERRY RYAN.

Présenté le 15 février 1967.

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le Comité recommande à l'unanimité que le Gouvernement soit autorisé à adopter sans délai la musique composée pour l'Ô Canada par Calixa Lavallée comme musique de l'hymne national du Canada et que l'annotation: «Dignement, mais pas trop lentement» soit inscrite sur la partition.

Le Comité recommande à l'unanimité que le Gouvernement soit autorisé à adopter sans délai l'air traditionnel de «Dieu protège la Reine (le Roi)», actuellement tombé dans le domaine public, comme l'air de l'hymne royal au Canada.

Afin de dissiper toute menace d'exploitation commerciale en ce qui concerne l'exécution de l'hymne national ou de l'hymne royal, le Comité estime essentiel que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour acquérir les droits d'auteur sur la musique, en décrétant qu'elle devienne à perpétuité la propriété de Sa Majesté du chef du Canada. Cette mesure comporterait également que nul autre n'ait le droit d'auteur sur cette musique, ni sur aucun arrangement ou adaptation de ladite musique.

Quant aux paroles de l'hymne national et de l'hymne royal, le Comité est d'avis que son mandat est beaucoup trop restrictif pour lui permettre l'étude minutieuse que le sujet exigerait.

En toute justice pour tous les Canadiens, dont un grand nombre ont manifesté leur intérêt en lui offrant des suggestions, le Comité recommande que ledit mandat, modifié, autorise les membres du Comité à convoquer des personnes, exiger la production de documents et de rapports et interroger des témoins; à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages en autant d'exemplaires qu'il le jugera bon, l'application de l'article 66 du Règlement étant suspendue à cet égard; enfin, à retenir les services de spécialistes de temps à autre, au besoin.

Le coprésident,
S. PERRY RYAN.

Présenté le 15 mars 1967.

Agréé le 12 avril 1967.

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 15 février 1967

(1)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal se réunit aujourd'hui à 1 h. 45 de l'après-midi en séance d'organisation.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Bourget, Davey et Gélinas (3).

Représentant la Chambre des communes: MM. Brand, Gauthier, Hymmen, Martin (*Timmings*), McCutcheon, McWilliam, Orange, Ryan et Tremblay (9).

Aussi présent: M. Sherman.

Le secrétaire du Comité préside à l'élection des présidents respectifs des groupes du Sénat et de la Chambre des communes.

Sur la proposition de l'honorable sénateur Gélinas, appuyé par l'honorable sénateur Davey,

Il est décidé—Que l'honorable sénateur M. Bourget soit élu président du groupe du Sénat de ce comité spécial mixte.

Sur la proposition de M. Tremblay, appuyé par M. Orange,

Il est décidé—Que M. S. P. Ryan soit élu président du groupe de la Chambre des communes de ce comité spécial mixte.

Le secrétaire du Comité, après avoir déclaré que l'honorable sénateur Bourget et M. Ryan sont dûment élus présidents conjoints, les invite à prendre leurs fauteuils.

Sur la proposition de M. Orange, appuyé par l'honorable sénateur Gélinas, le Comité convient de demander la permission de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Sur la proposition de l'honorable sénateur Davey, appuyé par M. Hymmen,

Il est décidé—Que le quorum du Comité spécial mixte soit établi à sept (7) membres, pourvu que les deux Chambres y soient représentées.

Le Comité *approuve* une motion de M. McCutcheon, appuyé par M. Gauthier:

Qu'un sous-comité du programme et de la procédure compte deux présidents et trois autres membres. Plus tard, le Comité approuve le choix de MM. Brand, Gauthier et Orange à titre de membres de ce sous-comité.

A 2 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du Président.

Le JEUDI 2 mars 1967

(2)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal se réunit aujourd'hui à 9 h. 12 du matin, sous la présidence conjointe de l'honorable sénateur Bourget et de M. Ryan.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Bourget, Davey, Gélinas, Smith (*Queens-Shelburne*) et Yuzyk—(5).

Représentant la Chambre des communes: MM. Berger, Chatwood, Forrestall, Hymmen, Martin (*Timmins*), McCutcheon, McWilliam, Prud'homme, Ryan—(9).

Autre député présent: M. Faulkner.

Aussi présents: MM. Erik J. Spicer, bibliothécaire parlementaire, Guy Sylvestre, bibliothécaire parlementaire associé, Bibliothèque du Parlement; M. Lewis E. Levy, conseiller juridique, ministère de la Justice.

Le bibliothécaire parlementaire associé présente une communication sur l'histoire de *l'Ô Canada*. Les appendices attachés à ce document sont acceptés à titre d'appendice au présent compte rendu. (*Voir Appendice A*)¹

Le Comité entend le bibliothécaire parlementaire exposer l'histoire de *God Save the Queen (King)* et convient d'en imprimer les appendices à la fin du compte rendu. (*Voir Appendice B*)¹

Un exposé sur le droit d'auteur est soumis au Comité par le représentant du ministère de la Justice.

Le secrétaire du Comité est chargé d'envoyer aux membres du Comité des exemplaires relatifs au droit d'auteur visant un arrangement de *God Save the Queen*.

A midi et cinquante, s'étant réuni à huis clos pour discuter des questions de procédure, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le MARDI 14 mars 1967

(3)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal se réunit aujourd'hui à 7 h. 48 du soir, à huis clos, sous la présidence conjointe de l'honorable sénateur Bourget et de M. Ryan,

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Bourget, Davey, Gélinas, Smith (*Queens-Shelburne*) et Yuzyk—(5).

Représentant la Chambre des communes: MM. Forrestall, Hymmen, Johnston, Mandziuk, Martin (*Timmins*), McCutcheon, Orange, Prud'homme, Ryan et Tremblay—(10).

Le Comité délibère sur son deuxième rapport.

¹ Les appendices ne figurent pas au présent fascicule—voir les procès-verbaux du 5 octobre 1967.

Les documents suivants sont acceptés à titre d'appendices au compte rendu:

Lettre datée du 13 mars 1967, de M. W. H. Agnew, chef de la Division des programmes et publications, Direction de la citoyenneté canadienne—(Voir Appendice C)¹

Guide du Centenaire à l'usage des professeurs—(Voir Appendice D)¹

A 8 heures du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

¹Les appendices ne figurent pas au présent fascicule—voir les procès-verbaux du 5 octobre 1967.

Les documents suivants sont acceptés à titre d'appendices au compte rendu:

Lettre datée du 18 mars 1967, de M. W. H. Agnew, chef de la Division des programmes et publications, Direction de la citoyenneté canadienne (voir l'appendice 13).

A 8 heures du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du

président. Le Comité se réunit à nouveau le 19 mars 1967.

Edouard Tremblay
Président du Comité
111, rue de la Montagne, Montréal, Québec H3T 1M1

Le Comité a tenu sa séance hebdomadaire le 19 mars 1967, à 8 heures du soir, au siège social de la Commission canadienne de la citoyenneté, 111, rue de la Montagne, Montréal, Québec. Le Comité a tenu sa séance hebdomadaire le 19 mars 1967, à 8 heures du soir, au siège social de la Commission canadienne de la citoyenneté, 111, rue de la Montagne, Montréal, Québec.

Le Comité a tenu sa séance hebdomadaire le 19 mars 1967, à 8 heures du soir, au siège social de la Commission canadienne de la citoyenneté, 111, rue de la Montagne, Montréal, Québec.

Le Comité a tenu sa séance hebdomadaire le 19 mars 1967, à 8 heures du soir, au siège social de la Commission canadienne de la citoyenneté, 111, rue de la Montagne, Montréal, Québec.

Le Comité a tenu sa séance hebdomadaire le 19 mars 1967, à 8 heures du soir, au siège social de la Commission canadienne de la citoyenneté, 111, rue de la Montagne, Montréal, Québec.

Le Comité a tenu sa séance hebdomadaire le 19 mars 1967, à 8 heures du soir, au siège social de la Commission canadienne de la citoyenneté, 111, rue de la Montagne, Montréal, Québec.

Le Comité a tenu sa séance hebdomadaire le 19 mars 1967, à 8 heures du soir, au siège social de la Commission canadienne de la citoyenneté, 111, rue de la Montagne, Montréal, Québec.

Le Comité a tenu sa séance hebdomadaire le 19 mars 1967, à 8 heures du soir, au siège social de la Commission canadienne de la citoyenneté, 111, rue de la Montagne, Montréal, Québec.

Le Comité a tenu sa séance hebdomadaire le 19 mars 1967, à 8 heures du soir, au siège social de la Commission canadienne de la citoyenneté, 111, rue de la Montagne, Montréal, Québec.

Le Comité a tenu sa séance hebdomadaire le 19 mars 1967, à 8 heures du soir, au siège social de la Commission canadienne de la citoyenneté, 111, rue de la Montagne, Montréal, Québec.

Le Comité a tenu sa séance hebdomadaire le 19 mars 1967, à 8 heures du soir, au siège social de la Commission canadienne de la citoyenneté, 111, rue de la Montagne, Montréal, Québec.

Le Comité a tenu sa séance hebdomadaire le 19 mars 1967, à 8 heures du soir, au siège social de la Commission canadienne de la citoyenneté, 111, rue de la Montagne, Montréal, Québec.

Le Comité a tenu sa séance hebdomadaire le 19 mars 1967, à 8 heures du soir, au siège social de la Commission canadienne de la citoyenneté, 111, rue de la Montagne, Montréal, Québec.

TÉMOIGNAGES

Enregistré au moyen d'un
appareil électronique

Le jeudi 2 mars 1967

(Texte)

Le coprésident (sénateur Bourget): Messieurs, je constate qu'il y a quorum. La séance est ouverte. Avant que nos invités prennent la parole, si je comprends bien, notre secrétaire a distribué aux intéressés les documents qu'on a promis aux membres du Comité lors de notre dernière séance. Parmi ces documents vous trouverez un exemplaire, en anglais, des observations que formulera ce matin M. Sylvestre. Malheureusement, il n'a pas eu le temps de les faire traduire en français, mais nous verrons à ce que ce soit fait bientôt.

Le coprésident (M. Ryan): Monsieur le président conjoint, avant d'aller plus loin je voudrais informer le Comité que, par ordre de la Chambre, M. Michael Forrestell a remplacé M. Lewis Brand; M. Andrew Chatwood a remplacé M. R. J. Orange, et M. Jean Berger a remplacé l'honorable René Tremblay. Je crois que le Sénat a été dûment informé de ces changements. A mon avis, MM. Forrestell, Chatwood et Berger sont maintenant membres officiels de notre Comité.

Vous allez sans doute présenter notre témoin, sénateur Bourget?

Le coprésident (sénateur Bourget): Oui. Messieurs, nous avons ce matin parmi nous trois fonctionnaires distingués: M. Erik Spicer, notre bibliothécaire parlementaire, M. Guy Sylvestre, notre bibliothécaire parlementaire associé depuis 1956, et M. Lewis Levy, du ministère de la Justice. Ces invités ont eu l'obligeance d'entreprendre des recherches à notre intention et je suis certain qu'elles aideront au travail du Comité.

Je vais inviter M. Sylvestre à prendre la parole. Il a les grades universitaires L.P.H. et M.A.; il est membre de la Société royale du Canada depuis 1951 ainsi que de l'Académie canadienne-française. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages et brochures sur la littérature canadienne et française et il a collaboré à des revues savantes et à des encyclopédies.

Et comme je l'ai dit tout à l'heure, M. Sylvestre a accepté notre offre et a bien voulu faire certaines recherches surtout sur les mots de *Ô Canada* tel qu'on le connaît et dont les mots ont été écrits par le juge Routhier. La musique de *Ô Canada* a été composée par Calixa Lavallée. Je crois aussi que M. Sylvestre a fait des recherches sur la version anglaise qui est connue aujourd'hui et qui a été écrite par le juge Weir.

Je demanderais à M. Sylvestre de bien vouloir nous faire part de ses recherches.

(Traduction)

M. J.-G. Sylvestre (Bibliothécaire parlementaire associé): Je vous remercie, monsieur le président. Comme vous l'a dit le président, ce n'est que la semaine dernière que j'ai reçu l'invitation à venir exposer à ce Comité un aperçu de l'origine et de l'historique de l'hymne *Ô Canada* par Calixa Lavallée et Adolphe Routhier, et de sa version en anglais par Robert Stanley Weir. Pendant le peu de temps qu'il m'était donné, j'ai consulté aussi soigneusement que j'ai pu la documentation fort abondante qu'on peut trouver à la Bibliothèque du Parlement, et j'ai préparé un exposé comportant les renseignements de base qu'ont établis jusqu'ici les historiens et les érudits qui se sont livrés à des recherches relativement à ce chant national et à ses auteurs. Pour compléter mon exposé et afin de mettre à la disposition du Comité des renseignements plus détaillés sur cette question, j'aimerais bien qu'on me permette de déposer, à titre d'appendices à ma communication, un certain nombre de documents qui me paraissent spécialement intéressants et que les membres du Comité pourraient désirer consulter au cours de leurs délibérations.

Le coprésident (sénateur Bourget): Est-il entendu que ces documents seront déposés à titre d'appendices à l'exposé de M. Sylvestre?

Des voix: Entendu.

M. Sylvestre: Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais d'abord parler de l'origine de *Ô Canada*; puis de ses auteurs, Adolphe Routhier et Calixa Lavallée;

ensuite de la version anglaise la plus généralement acceptée ainsi que de son auteur, Robert Stanley Weir; enfin, du statut officiel de ce chant national au Canada. Je m'efforcerais aussi de répondre de mon mieux à toute question que vous, monsieur, et vos collègues pourriez désirer me poser.

Commençons par étudier l'origine de *Ô Canada*. Il en existe un compte rendu par un témoin oculaire, un M. Nazaire Levasseur, qui faisait partie du sous-comité de la musique du comité qui organisa le Congrès national canadien-français, tenu dans la ville de Québec en 1880, et où fut joué l'*Ô Canada* pour la première fois. On peut trouver le compte rendu de Levasseur dans le quotidien de Montréal *La Presse* du 11 décembre 1920. Un sommaire fidèle en est donné dans le «Dictionnaire général du Canada», par Louis-Marie Lejeune (Université d'Ottawa, 1931, vol. II, p. 375-376), et qui est reproduit ici à l'Appendice A. Ce compte rendu est confirmé par le rapport officiel du Congrès national de 1880 (H.J.J.B. Chouinard, «Fête nationale des Canadiens français célébrée à Québec en 1880», Québec, A. Côté, 1881, pages 138-141) et les pages pertinentes figurent aussi ici à l'Appendice B. Dans son livre intitulé «A Garland» (Montréal, Gazette Printing Co., 1931), J.K. Foran rappelle une des premières auditions privées de ce chant par Calixa Lavallée lui-même; et ce bref passage de son ouvrage est reproduit à l'Appendice C.

Selon Levasseur—et jusqu'ici son témoignage n'a jamais été contesté ni mis en doute—dans les premiers mois de 1880 on discuta de l'opportunité d'organiser un concours ouvert à tous en vue d'un hymne national qu'on pourrait entendre à l'occasion du prochain Congrès national, mais le sous-comité de la musique, auquel cette question fut déférée, décida qu'il était alors trop tard pour organiser un tel concours. C'est à ce moment-là que M. le juge Routhier composa le poème d'*Ô Canada*, qui fut intitulé «Chant national». Le lieutenant-gouverneur de Québec, le Dr Théodore Robitaille, fut profondément impressionné par les vers de Routhier, et il les transmit à Calixa Lavallée en l'invitant à les mettre en musique. Lavallée, nous dit-on, releva le défi et se mit au travail. Ses premières tentatives n'eurent pas de succès et furent rejetées par ses amis à l'examen de qui furent soumis ces premiers essais. Il trouva toutefois bientôt le thème musical que nous connaissons tous aujourd'hui et qui gagna l'approbation immédiate et enthousiaste de ses amis. L'hymne fut accepté par le sous-comité de la musique du Congrès national; il fut imprimé en juin 1880 par Arthur

Lavigne, qui était le principal éditeur de la ville de Québec, et on le joua pour la première fois en public au banquet du 24 juin 1880, dont les invités de marque comprenaient Son Excellence le gouverneur-général, le Marquis de Lorne et son épouse la Princesse Louise. Cet hymne national devint très populaire parmi les Canadiens français et, plus tard, dans tout le Canada où on l'entend, comme vous le savez tous, de l'Atlantique au Pacifique. Le poème, par Adolphe-Basile Routhier, se trouve dans son recueil de vers intitulé «Les Échos» (Québec, P.G. Delisle, 1882), aux pages 151-152 ici reproduites à l'Appendice D. La première impression d'*Ô Canada*, d'après le manuscrit, par Arthur Lavigne (Québec, 1880) est reproduite ici à l'Appendice E.

Puis-je ici ouvrir une parenthèse, monsieur le président? Ce n'est que la semaine dernière qu'on m'a demandé si je pourrais trouver dans quelle clef fut composée la première version; on n'a qu'à se reporter à cette première édition, l'originale, pour constater qu'il y est spécifié «en sol majeur».

Passons maintenant à Routhier et à Lavallée, à qui nous devons le libellé et la musique d'*Ô Canada*.

Adolphe-Basile Routhier

Je parlerai d'abord de Routhier. Adolphe-Basile Routhier est né le 8 mai 1839, à Saint-Placide, dans le comté des Deux-Montagnes, et passa ses premières années dans la ferme familiale dominant la rivière Ottawa. Son père, illettré, avait le souci de donner à son fils une instruction poussée, et celui-ci fut envoyé au séminaire de Sainte-Thérèse, puis plus tard à l'Université Laval, où il obtint son baccalauréat ès-arts en 1858 et son baccalauréat en droit en 1860. Il fut nommé au Barreau en 1861 et il exerça le droit à Kamouraska de 1861 à 1873. Il épousait Marie-Cloirinde Mondelet en 1862 et brigua deux fois les suffrages à titre de candidat conservateur de Kamouraska, au Parlement fédéral, en 1868 et en 1872, mais il ne fut pas élu. Il fut nommé C.R. en 1872 et fut promu juge de la Cour supérieur de Québec de 1897 à 1906, alors qu'il quitta le Banc. Il avait été nommé Juge en chef du district de Québec en 1904. Il a aussi enseigné le droit civil et le droit international à l'Université Laval, et ses ouvrages littéraires se répartissent entre la poésie, le roman, le théâtre, l'histoire, les essais et les discours. On trouvera à l'Appendice F une liste de ses principaux ouvrages. Il fut un membre fondateur de la Société royale du Canada, dont il devint président durant les années 1914-1915. Il fut créé che-

valier par le Roi George V lors de son couronnement en 1911. Sir Adolphe s'éteignit à Saint-Irénée le 27 juin 1920. Sa biographie complète reste à écrire; on trouve, d'autre part, une biographie sérieuse de Calixa Lavallée par le D^r Eugène Lapierre, publiée pour la première fois en 1936, et rééditée en 1936, puis en 1950, et enfin l'an dernier (Fides, 1966; 291 pages).

Je pourrais ici signaler, monsieur le président, que cette dernière édition est une édition révisée et bien meilleure que la précédente; si quelqu'un désire consulter cet ouvrage, qu'on s'assure d'obtenir la dernière édition.

Le coprésident (sénateur Bourget): Puis-je me permettre de poser une question, monsieur le président conjoint? Ce D^r Eugène Lapierre est-il le même qui a écrit la biographie de Calixa Lavallée?

M. Sylvestre: C'est sa biographie. Je viens de signaler ici sa biographie par le D^r Lapierre. Il s'agit de l'ouvrage dont je sais, monsieur, que vous avez un exemplaire. Nous en avons plusieurs autres à la Bibliothèque, et si d'autres membres du Comité désirent consulter cet ouvrage, ils peuvent l'emprunter n'importe quand. J'ai puisé dans cet ouvrage la plupart des renseignements que je vous communique ici sur Calixa Lavallée, auteur de la mélodie d'*Ô Canada*.

Calixa Lavallée

Comme vous le verrez, la vie de ce musicien est fort différente de celle de sir Adolphe dans presque tous les domaines. Calixa Lavallée est né à Verchères, près de Montréal, le 28 décembre 1842; son père est Augustin Lavallée, un forgeron doublé d'un musicien, et sa mère est Caroline Valentine, d'ascendance écossaise. Musicien né, il a appris très jeune à jouer le piano, l'orgue, le violon et le cornet. A l'âge de treize ans, en 1855, il est adopté par Léon Dérome, de Montréal, où il a pris des leçons de Paul Letondal et de Charles W. Sabatier. Deux ans plus tard, en 1857, à l'âge de 15 ans, il se sauve à la Nouvelle-Orléans pour faire partie d'une troupe théâtrale et, plus tard la même année, parcourt le Mexique, les Antilles et l'Amérique du Sud, à titre d'accompagnateur d'un violoniste espagnol nommé Olivera. Quand se déclare la guerre civile aux États-Unis, en 1861, il s'engage à titre de musicien dans le *Fourth Rhode Island Regiment*. Durant toute sa vie il fut un «Canadien errant» et il n'y a pas lieu de rappeler ici toutes ses pérégrinations à titre de virtuose, d'accompagnateur, de directeur musical ou de professeur. Il a enseigné surtout à

Montréal, dans la ville de Québec et à Boston; il fut directeur musical du *Grand Opera House* de New York de 1870 à 1872; il a étudié le piano, la composition et la direction d'orchestre au Conservatoire de Paris, de 1873 à 1875; il a monté des opéras dans plusieurs villes et n'a passé qu'une année dans la ville de Québec: (1879-1880) où il a composé la musique d'*Ô Canada*. Il partit ensuite pour Boston, où il devint professeur au Conservatoire et il termina les dix dernières années de sa brève existence aux États-Unis. Il fut élu président, en 1886, de la *Music Teachers' National Association of the United States* et représenta cette Association à la *Conference of the National Society of Professional Musicians*, qui eut lieu à Londres en 1888, et où lui offrit un banquet le lord-maire.

Monsieur le président—si vous me permettez de faire une observation personnelle—je trouve absolument extraordinaire de voir ce jeune Français de Verchères, âgé d'environ 45 ans, représenter les États-Unis d'Amérique au congrès musical international à Londres et d'y être reçu avec honneur et invité à un banquet par le lord-maire. Il est mort le 21 janvier 1891 à l'âge de 49 ans, à Boston où il est enterré. En 1933 ses restes ont été transportés de Boston à Montréal.

Outre *Ô Canada*, Lavallée a composé plusieurs autres chansons, morceaux pour chorale, sonates pour piano et violon, un concerto pour violoncelle, une symphonie, des suites et ouvertures pour orchestre, quatre opérettes, etc. La liste de ses œuvres telle qu'elle figure dans le «Catalogue des compositeurs canadiens et leurs œuvres» par Helmut Kallman (Société Radio-Canada 1951) est reproduite en appendice G. Je puis dire en conclusion que le compositeur de la partition *Ô Canada* était le plus éminent musicien canadien de son âge et, comme on l'a indiqué plus haut, ses talents, qui étaient presque méconnus dans son pays natal, ont été énormément appréciés aux États-Unis.

Le coprésident (sénateur Bourget): Et en Europe?

M. Sylvestre: Je crois que sa symphonie a été présentée à Paris en 1874. Il a aussi écrit une composition pour piano appelée «Les Papillons» qui a été éditée par centaines et dont on se sert encore dans les conservatoires du monde comme un excellent morceau d'exercice pour les élèves apprenant le piano. Quelqu'un a dit que s'il avait touché des redevances pour ce morceau, puisqu'on s'en sert encore, il aurait fait une fortune mais bien entendu, je le répète, il est mort très jeune et je ne pense pas que vraiment...

Le coprésident (sénateur Bourget): C'était un artiste; l'argent ne lui importait guère?

M. Sylvestre: L'argent lui importait. S'il s'est exilé c'est surtout parce qu'il n'y avait pas d'avenir pour lui, en tant que musicien, au Canada à ce moment-là.

J'aimerais maintenant parler de Robert Stanley Weir et dire un mot de sa version de *Ô Canada*.

J'ai signalé tantôt, monsieur le président, que l'original de la version française de *Ô Canada* avait supplanté d'autres chants patriotiques canadiens-français et qu'elle était exécutée ou chantée à des dîners et des fêtes publiques dans tout le Canada français.

En 1906 et 1907, MM. T. B. Richardson et James Acton ont produit des versions en anglais et ces premières versions tout comme d'autres plus tard, ont été graduellement supplantées par la version de Weir, composée en 1908 et acceptée de façon général à l'heure actuelle comme la plus appropriée pour un chant national. En 1924, l'*Association of Canadian Clubs* a approuvé la version par Weir de *Ô Canada* comme un chant approprié pour servir à toutes les réunions de l'*Association*; (ce renseignement est consigné dans la *Canadian Annual Review*, 1924-1925, à la page 551). A cette époque, la version de Weir a été imprimée dans un grand nombre de livres de lecture des écoles publiques de plusieurs provinces et les gouvernements fédéral et provinciaux, à maintes occasions importantes, l'ont acceptée officiellement. Je voudrais revenir là-dessus plus tard, monsieur le président, car lors de ces occasions officielles, le texte français initial et la version de Weir avaient d'ordinaire la faveur. Auparavant, j'aimerais dire quelques mots de M. Weir.

Robert Stanley Weir est né à Hamilton (Ont.) le 15 novembre 1856. Fils de William Park Weir et de Hellen Craig Smith qui vinrent s'installer plus tard à Montréal. Diplômé de l'école normale de McGill, Weir a d'abord enseigné dans les écoles de Montréal mais il a, par la suite, décidé d'étudier le droit. Il a obtenu son baccalauréat en droit civil de l'université McGill en 1880, il a été appelé au Barreau du Québec en 1881 et a exercé le droit à Montréal jusqu'en 1899 alors qu'il était nommé archiviste de Montréal. Il avait reçu son doctorat en droit civil en 1897 et il fut nommé conseiller du roi en 1916; il fut élu à la Société royale du Canada en 1923 et nommé à la Cour de l'Échiquier du Canada 1926. Il est mort la même année. En 1882 il avait épousé Margaret Douglas. Il avait écrit plusieurs livres y compris des traités de droit, des biographies et des vers.

On trouvera à l'appendice H une liste de ses principales publications. M. Weir était aussi musicien (et golfeur). Je signale ce détail pour montrer que c'était un homme très doué. Il a été le fondateur du club de golf d'Outremont. Il a relaté dans un article écrit peu de temps avant sa mort «L'exécution par Lavallée de «Rondo et Andante Capriccioso de Mendelssohn» à Montréal et l'admiration juvénile qu'il avait pour son talent de pianiste.» Il s'agit d'un article intitulé *Canada's National Song* qu'il a écrit dans la revue *Witness and Canadian Homestead* peu de temps avant sa mort. Dans le même article voici ce qu'il dit de l'origine de sa version anglaise du poème de Routhier: «En 1908, il me vint à l'idée qu'il y avait une occasion, grâce à la musique, de donner aux Canadiens anglophones des paroles anglaises qui pourraient être chantées d'après la même mélodie que nos compatriotes Canadiens français. Avec un seul chant national quant à la musique, qu'importait si les mots différaient pour les paroles. Ce fut mon idée et elle a abouti au chant anglais qui commence:

«O Canada, our home and native land
True patriot-love in all thy sons command»

On peut trouver de plus amples renseignements sur la version de Weir dans un article par M. C. C. J. Bond intitulé *The True North* publié dans le numéro de l'automne 1962 du *Queen's Quarterly* qui est reproduit à l'appendice I; également dans l'article sur les *National Songs* par M. James A. Gibson dans l'*Encyclopedia Canadiana*, article également reproduit à l'appendice J.

Je voudrais revenir maintenant sur le statut officiel de *Ô Canada* que j'ai évoqué auparavant, et qui fera l'objet de mes dernières observations. On pourrait dire que le chant a connu dès le début une certaine faveur officielle, du fait que le lieutenant-gouverneur de Québec qui était le représentant de Sa Majesté dans la province, l'avait commandé et approuvé. Il a été bientôt exécuté ou chanté à toutes sortes de réunions publiques dans la province et même à des occasions comme les visites royales notamment celle du duc et de la duchesse d'York en 1901. Il n'est ni possible, ni à conseiller de réciter ici toute la liste des occasions où le chant national a été exécuté car cela prendrait des heures. Je signalerai cependant quelques occasions plus solennelles où *Ô Canada* a reçu un statut officiel par le gouvernement canadien. Dans toutes ces circonstances, la version anglaise autorisée était celle de Weir.

Même si le chant national figurait déjà lors de diverses cérémonies officielles pendant le premier quart du siècle, comme les célébrations du cinquantième anniversaire de la Confédération le 1^{er} et 2 juillet 1917, il semble qu'il ait été inclus dans le programme de toutes les fêtes nationales importantes depuis la fête marquant le soixantième anniversaire de la Confédération en 1927. Le comité national exécutif nommé pour organiser ces célébrations, a fait la recommandation suivante dans son rapport au Parlement: «A une étape avancée de ses travaux, le comité exécutif national reconnaissant que l'une des principales fonctions des célébrations c'était d'engendrer un esprit d'unité au Canada, a décidé que dans la mesure du possible, on devrait exécuter les programmes et faire paraître les publications dans les deux langues officielles. On a constaté que *Ô Canada* chanté en français, d'après les paroles de Routhier et en anglais d'après des versions différentes symbolisait les aspirations patriotiques des Canadiens en général et avait atteint le rang d'un hymne national. Lors d'entretiens avec les ministères provinciaux de l'Instruction, on a constaté que ce chant était considéré dans toutes les écoles comme un chant typiquement canadien et, en outre, que l'on se servait généralement de la version anglaise de M. Weir. Voilà pourquoi le comité a recommandé cette version et s'en est servi dans ses publications». L'inauguration du nouveau carillon de la Tour de la Paix, par Son Excellence le gouverneur général le 1^{er} juillet 1927, a été l'un des principaux événements des fêtes célébrant le soixantième anniversaire de la Confédération et *Ô Canada* était le premier morceau au programme, suivi de *The Maple Leaf Forever* et de *God Save the King*. Deux jours plus tard, le 3 juillet 1927, les Canadiens ont observé une journée nationale d'action de grâces et la dernière partie des cérémonies officielles était consacrée, d'après le texte du programme imprimé, aux hymnes nationaux notamment *Ô Canada* et *God Save the King*, comme on peut le voir à l'appendice K. Ces deux hymnes nationaux ont été exécutés un mois plus tard pour l'inauguration de la chapelle du Souvenir de la Tour de la Paix en présence de Son Excellence le gouverneur général, de Leurs Altesses royales le Prince de Galles et le Prince George, du très honorable Stanley Baldwin et d'une foule d'autres invités distingués.

De façon semblable, *Ô Canada* et *God Save the King* ont été exécutés à l'occasion

de la visite royale de 1939 ainsi qu'à d'innombrables occasions historiques ou de fêtes, comme la visite royale de 1957 et, plus récemment, la cérémonie d'inauguration du drapeau canadien le 15 février 1965.

Pour terminer j'aimerais parler du décret du conseil P.C. 3070 du 8 juillet 1948 modifiant les règlements et les ordres du roi destinés à l'Armée canadienne de 1939, amendement qui a fait suivre les mots «hymne national» de *Ô Canada*. Voici le texte: «1378. *Hymne national*—(1) Sous réserve des paragraphes (2) et (3) de cet article, pendant l'exécution de l'hymne national *Ô Canada* ou d'un hymne national étranger, les officiers et les hommes de troupe salueront s'ils sont couverts sans quoi ils se tiendront au garde-à-vous». Les règlements et instructions du ministre des Affaires extérieures stipulent de façon analogue que *God Save the Queen* et *Ô Canada* sont reconnus comme l'hymne national du Canada. Si l'on souhaite se servir de l'hymne national qui soit de nature typiquement canadienne, *Ô Canada* est tout indiqué» (Règlement 606.1.1).

Voilà monsieur le président, qui met fin à mes observations. Je répète que je répondrai volontiers de mon mieux à toutes les questions que vous, ou vos collègues, voudraient bien me poser.

(Texte)

Le coprésident (sénateur Bourget): Merci beaucoup, monsieur Sylvestre. Je crois me faire l'interprète de tous les membres du Comité en vous remerciant bien sincèrement d'avoir accepté notre offre et de vous être donné le trouble de faire des recherches, à votre bureau de la bibliothèque et je crois pouvoir ajouter en même temps que ces notes historiques aideront grandement les membres du Comité à prendre la décision que nous aurons à prendre dans quelque temps.

(Traduction)

M. Sylvestre a dit qu'il s'efforcera de répondre aux questions que voudraient lui poser des membres du comité. Quelqu'un a-t-il des questions à poser?

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Monsieur le président, je n'ai qu'une petite question de détail à poser. Quelle était la nature du congrès national canadien-français qui a eu lieu à Québec en 1880?

M. Sylvestre: Il existe une tradition qui remonte à 1874, je crois, qui consiste à tenir de temps à autres des réunions désignées

sous le nom de congrès nationaux qui étaient d'énormes rassemblements de représentants de presque toutes les associations canadiennes-françaises. La plupart d'entre eux venaient de Québec mais une grande quantité venaient d'autres provinces. A ce congrès de Québec de 1880, par exemple, assistaient une foule de gens venus des États-Unis dont les ancêtres étaient canadiens-français et qui appartenaient dans leur pays à diverses associations de langue française. C'étaient des réunions où des personnages éminents prenaient la parole pour traiter les sujets d'actualité de l'époque. Il y avait des dîners et toutes sortes de toasts. Je me souviens qu'au dîner où l'hymne national a été exécuté pour la première fois, il y a eu 12 toasts y compris un discours, qui ont duré une partie de la nuit. Il y avait des défilés et des services religieux; c'était simplement un énorme rassemblement destiné mettons à rendre les Canadiens français fiers d'eux-mêmes et de leurs réalisations, et qui leur permettait par la même occasion d'examiner certaines faiblesses peut-être et de les corriger. C'est tout ce que je puis dire à ce sujet.

M. Hymmen: Monsieur le président, je veux simplement ajouter mes remerciements à ceux que vous avez déjà offerts à M. Sylvestre pour le document instructif et fort intéressant qu'il a présenté. Je m'inquiète un peu du manque de considération envers M. Lavalée, surtout pendant l'année de notre centenaire, alors que nous voulons tous reconnaître le mérite des Canadiens. Je me rends très bien compte que, lorsque l'on traduit en anglais une biographie rédigée en français, on perd quelque chose mais j'aimerais simplement connaître l'opinion de M. Sylvestre à titre de bibliothécaire. Y aurait-il intérêt à traduire en anglais le livre de M. Lapierre pour permettre à bien des Canadiens au Canada qui, comme moi, ne lisent pas le français avec trop de facilité, de lire ce livre et de connaître un peu mieux un Canadien très important.

M. Sylvestre: Monsieur le président, personnellement j'estime que ce livre devrait être traduit. La version définitive qui n'a paru que l'année dernière est très supérieure, je le répète, à l'édition antérieure. C'est un livre qui fait autorité. M. Lapierre a fait une masse de recherches. Un certain nombre de points n'ont jamais été éclaircis car une grande partie de la documentation qui se trouve aux États-Unis n'a pas pu encore être

découverte. Mais le livre est bien présenté, bien composé, c'est une biographie. M. Lapierre est lui-même musicien et membre de la Société historique de Montréal. Un chapitre du livre traite de l'origine de *Ô Canada*. Dans le chapitre suivant il exprime ses opinions sur la valeur de la musique. Il traite de certaines critiques et donne son point de vue. Surtout maintenant j'estime qu'il serait bon que ce livre soit traduit en anglais.

Le coprésident (sénateur Bourget): M. Hymmen, pour faire suite à votre question, voudriez-vous que tout le livre soit traduit en français ou seulement les chapitres qui traitent de *Ô Canada*?

M. Hymmen: La traduction des chapitres concernant *Ô Canada*, l'interprétation de la valeur ou autre de la musique intéresseraient le comité et je suis sûr que la traduction en anglais de la version révisée de M. Lapierre intéresserait énormément le public canadien.

Le coprésident (M. Ryan): Monsieur le coprésident, j'appuie très, très vivement M. Hymmen à cet égard. Selon moi, la vie de Lavalée est plus extraordinaire que si on l'avait écrite. Je suis sûr que les Canadiens anglophones seraient enchantés de connaître avec de plus amples détails l'histoire de toute la vie de ce Canadien fascinant, y compris ses voyages. L'Office national du film aurait une excellente matière pour tourner un de ses premiers longs métrages en se fondant sur la traduction de ce livre. J'appuie la proposition que M. Hymmen a faite au Comité.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Monsieur le président, avec votre permission, je voudrais faire une autre proposition. J'ignore s'il entre dans nos attributions de prendre les dispositions concrètes pour faire traduire ce livre entièrement ou en partie mais je suis ravi que M. Hymmen ait soulevé la question car elle est fort importante, surtout cette année. Les présidents pourraient-ils faire quelque chose pour signaler ce projet fort utile à l'attention de ceux qui peuvent encore avoir des fonds disponibles pendant l'année de notre centenaire. Peut-être pourrait-on, à titre de projet national du centenaire mettre ce livre à tout jamais à la disposition des Canadiens anglophones. J'ignore si nous autres, en tant que membres du comité, pouvons prendre des mesures directes, si ce n'est d'en faire traduire des tran-

ches pour nous éclairer personnellement et pour les mettre à la disposition du public. Cependant, c'est un projet qui mérite certes d'être envisagé comme projet national du centenaire. C'est peut-être trop tard mais je prierais les présidents de voir quelles sont les possibilités à cet égard.

Le coprésident (sénateur Bourget): Je suis tout à fait d'accord avec vous sénateur Smith mais, pour le moment, je crois que les fonds manquent. Sauf erreur, il faudra un certain temps avant que le livre soit traduit en entier mais, dans l'intérêt des membres du comité, nous pourrions au moins faire traduire dès que possible les chapitres qui traitent de *Ô Canada*. Si les membres du comité désirent que les deux coprésidents s'en occupent, nous le ferons volontiers. Cette proposition agréée-t-elle aux membres du comité?

Des voix: D'accord.

Le coprésident (sénateur Bourget): Quelqu'un a-t-il d'autres observations à formuler sur ce point?

Le sénateur Davey: Il y a un autre point, monsieur le président. A l'instar de mes collègues, j'ai trouvé cet exposé fort intéressant et j'ai une question terriblement complexe qu'à vrai dire je pose par curiosité. Vous avez parlé de la première version anglaise de MM. Richardson et James Acton. S'agissait-il simplement d'une traduction du texte français? Quelle est la différence entre la version de M. Weir et celle de MM. Richardson et James Acton?

M. Sylvestre: Toutes les versions anglaises — et il y en a environ 45 — sont toutes des versions nouvelles et aucune d'elles n'est une traduction du texte de Routhier.

Le sénateur Davey: Y compris ces deux premières?

M. Sylvestre: Oui. Notre personnel de la bibliothèque a réussi à trouver 42 des 45 versions. Nous les avons et si les membres du comité veulent que je les fasse toutes photocopier pour les leur distribuer, ce serait possible. Toutefois on peut les consulter à la bibliothèque. Elles diffèrent toutes énormément.

Le sénateur Davey: Comment ont-elles été acceptées par les Canadiens anglophones?

M. Sylvestre: Un bon nombre des premières versions ont été rédigées entre 1906 et 1915 et elles ont servi à l'échelon régional, et

dans certains cas, provincial. Mais avec le temps, la version de Weir est devenue de plus en plus en vogue à travers le pays. Sauf erreur, d'après mes lectures, c'est vraiment la seule qui soit employée généralement. Une ou deux versions servent encore de temps en temps ici et là, mais il s'agit surtout d'un phénomène local.

Le coprésident (sénateur Bourget): Les membres du comité désirent-ils obtenir des exemplaires des autres versions anglaises de *Ô Canada*, ou est-ce nécessaire?

M. McCutcheon: A mon avis, ce n'est ni souhaitable ni nécessaire. L'usage courant a prouvé qu'il y avait une seule version populaire parmi les Canadiens anglophones, alors pourquoi troubler les eaux?

M. Hymmen: Je ne partage pas votre avis. J'aimerais voir les autres versions. J'estime que le comité devrait les voir.

Le coprésident (sénateur Bourget): Les deux présidents sont à votre merci. Quel est l'avis des autres membres du comité? Faut-il se procurer les autres versions?

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Monsieur le président, sauf erreur, quelqu'un peut sans grand effort réunir au moins la majorité des diverses versions et les faire imprimer pour pouvoir nous les distribuer.

M. Sylvestre: Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire quelques mots à ce sujet. J'ai bien dit qu'il était de notre devoir de recueillir tous les renseignements et toute la documentation disponibles, mais, en fait, nous avons constaté que la plupart des versions étaient désuètes; elles n'ont pas été utilisées depuis nombre d'années. On peut se les procurer, mais, à mon avis, ce serait une perte de temps que d'y jeter un coup d'œil, car personne ne s'en souvient de nos jours. On les trouve dans des livres, des feuillets et ainsi de suite, mais on ne s'en sert nulle part.

Le coprésident (M. Ryan): Monsieur le président, n'oublions pas non plus que le Comité n'est pas autorisé à faire produire des documents. Peut-être y aurait-il lieu d'inclure une telle recommandation dans notre prochain rapport. Ne serait-il pas préférable de réserver l'étude de cet aspect de la question?

En est-il convenu?

Des voix: D'accord.

Le coprésident (sénateur Bourget): Il y a une question que je désire poser à M. Sylvestre. Lorsque M. le juge Weir a écrit la ver-

sion anglaise de *Ô Canada* était-ce à la requête de quelque haut fonctionnaire? A-t-il écrit ces strophes pour une occasion particulière?

M. Sylvestre: J'ai lu un article d'après lequel cette version a été écrite à l'occasion du tricentenaire de la fondation de Québec. Toutefois, je n'ai pu en trouver la preuve. Dans l'article que M. le juge Weir lui-même a écrit quelques mois à peine avant sa mort, il n'a pas dit qui lui avait demandé de le faire. J'ai une photocopie de cet article sous la main. Vous vous souvenez que dans l'extrait de cet article que j'ai cité il disait: «En 1908, il m'a semblé que l'occasion était favorable, par le truchement de la musique» et ainsi de suite. Par conséquent, il semble qu'il ait eu spontanément l'idée d'écrire une version qui serait acceptable des Canadiens anglophones. Il ne parle pas de concours, de requête ni de pression qui aurait été exercée. A mon avis, nous devrions le croire sur parole.

Le coprésident (M. Ryan): Monsieur Sylvestre, j'ai parcouru les annexes à votre mémoire. Je crois qu'à l'époque vous avez dit qu'on avait modifié la partition originale de Lavallée. Est-ce exact, ou bien ai-je mal compris?

M. Sylvestre: Je ne sache pas qu'on ait apporté de modifications à la partition. On peut se procurer la musique dans divers tons, mais il ne s'agit que d'une transposition. Bien entendu, il y a des harmonisations adaptées aux orchestres et à la danse.

Le coprésident (M. Ryan): Mais à part cela, la musique traditionnelle de base a-t-elle fait l'objet de modifications importantes?

M. Sylvestre: Du tout, monsieur. J'ai soigneusement étudié la question. La photocopie de l'original est identique à la version que l'on chante partout de nos jours.

Le coprésident (M. Ryan): Y a-t-il quelque raison pour qu'il y ait des versions dans plusieurs tons? Si nous présentons une recommandation à cet égard, devrions-nous, oui ou non, spécifier le ton, ou bien devrions-nous dire qu'il doit être identique à la composition originale.

M. Sylvestre: Monsieur le président, comme vous vous rendez compte, je ne suis pas une autorité en musique, mais je pourrais dire ceci. Quelle que soit la décision que le Comité prendra au sujet du ton, il n'a pas

l'autorité d'ordonner aux musiciens de l'exécuter dans un ton plutôt que dans l'autre; ils feront à leur guise.

Le coprésident (M. Ryan): Je crois que vous avez raison. En ce qui concerne la *Star Spangled Banner*, je constate qu'aucune directive n'a été donnée au sujet du ton ou de l'arrangement. On a simplement recommandé de jouer l'hymne avec entrain. C'est tout.

M. McCutcheon: Monsieur le coprésident, comme M. Sylvestre l'a signalé, il n'y a pas deux chanteurs qui chantent sur le même ton. Si vous vous arrogez le droit de dire aux gens qu'ils devront jouer *Ô Canada* en sol, je frémis pour l'avenir.

Le coprésident (M. Ryan): Je voulais simplement connaître l'opinion du Comité. Pour ma part, je pourrais facilement partager votre opinion.

M. Sylvestre: Il y a deux aspects dont il y a lieu de tenir compte. Lorsque l'hymne est chanté au lieu d'être exécuté, mettons, en sol majeur, cela convient à la plupart des gens, car le ton n'est ni trop bas ni trop haut, mais si une vocalisatrice désire le chanter en un ton très haut, vous ne pouvez l'en empêcher. En ce qui concerne les orchestres et les fanfares, ils adoptent le ton qui convient au nombre de musiciens et aux instruments dont ils disposent. Encore une fois, je répète que quelle que soit la décision du Comité à cet égard, je ne crois pas que les musiciens la respecteraient.

M. McCutcheon: A mon avis, la plupart des fanfares et des accompagnateurs jouent l'hymne en mi bémol et non pas en sol.

Le coprésident (M. Ryan): D'autres en la bémol et d'autres encore en si bémol.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Laisant la musique de côté pour revenir un moment aux paroles de *Ô Canada* que nous utilisons actuellement, ai-je raison de supposer qu'il existe une traduction anglaise de la version française qui, du moins, exprime la pensée et la teneur de la version française de *Ô Canada*? Est-elle incluse parmi la documentation que nous avons reçue ce matin? Je ne l'ai pas examinée.

M. Sylvestre: Je regrette, mais il n'en est pas ainsi. Quoi qu'il en soit, nous pourrions facilement la communiquer au Comité. Il existe une traduction; je ne me souviens pas

de son auteur, mais elle n'est jamais utilisée. Le but en est simplement d'indiquer le sens exact de la version française.

Le sénateur Smith: C'est ce que je voulais dire. Il me semble l'avoir déjà vue. J'aimerais me rafraîchir la mémoire au sujet de la pensée exprimée par la version française. Pourrions-nous nous procurer ce document?

M. Sylvestre: Si tel est le désir du Comité, monsieur le président, nous pourrions le faire reproduire à la Bibliothèque et le déposer à votre prochaine réunion ou le communiquer aux membres du Comité plus tard aujourd'hui ou demain.

Le coprésident (M. Ryan): Je pourrais peut-être dire au sénateur Smith qu'il existe en réalité plusieurs traductions anglaises, selon le traducteur qui en est l'auteur. Étant donné que le sens de toutes les traductions est le même, peut-être suffirait-il d'en déposer une. Le secrétaire a en sa possession une traduction que je lui ai remise il y a une semaine environ. Nous pourrions en fournir un exemplaire à tout le monde.

Le coprésident (sénateur Bourget): A-t-on d'autres questions à poser à M. Sylvestre?

(Texte)

M. Prud'homme: J'ai une question à poser à M. Sylvestre. Croyez-vous que dans un cas semblable, celui qui nous préoccupe, le cas de l'hymne national, quand on en vient aux traductions, il est possible de rendre exactement les mêmes sentiments en faisant une seule traduction. Je veux dire par cela—supposons que nous avons *Ô Canada*...

(Traduction)

Mettons que *Ô Canada* a été écrit en anglais. Puis, pour s'assurer que tous chanteront les mêmes paroles comportant le même sens, on le traduit mot à mot en français. Êtes-vous d'avis que si nous utilisons les paroles françaises et que nous cherchons à nous en tenir d'aussi près que possible au sens anglais nous serions animés du même sentiment ou bien serait-il possible d'obtenir une traduction libre?

(Texte)

M. Sylvestre: Monsieur le président, en réponse à cette question, il serait peut-être important ici de souligner que j'exprime évidemment une opinion personnelle. Il serait illusoire, je crois, de chercher à imposer à la population un texte entièrement nouveau. Le sénateur Smith a exprimé le désir de connaître, n'est-ce pas, le sens exact du poème

français et il a déjà été décidé qu'une bonne traduction du poème de Routhier serait mise à la disposition du Comité. Mais cette traduction, personne ne pourrait l'accepter, parce que le chant national, l'hymne si vous voulez, est passé dans les mœurs et on apprend dès l'école, dans les écoles du Canada anglais, la version de Weir. Il est extrêmement difficile, à mon avis, d'aller contre le courant et de chercher à imposer de haut un texte qui ne repose sur aucune tradition. Cela vaudrait également en sens inverse si le poème avait d'abord été écrit en anglais. Quant aux paroles du juge Routhier, vous savez comme moi qu'il n'y a pas un seul Canadien français qui soit passé par l'école, qui ne les sache par cœur. Chercher à les modifier me semblerait être une aventure assez risquée. La deuxième remarque que j'aimerais faire ici à ce sujet est la suivante, et le juge Weir a déjà souligné ce point: la musique, en réalité, dans un hymne national, est plus importante que les paroles. Un hymne national est très souvent joué par une fanfare, ou un orchestre, ou au piano, ou autrement sans que personne ne chante les paroles en même temps. C'est tout simplement un fait. Je ne veux pas dire par là que les paroles n'ont pas d'importance, mais je crois que la musique est plus importante que les paroles parce qu'elle est jouée beaucoup plus souvent que les paroles ne sont chantées. Le but d'un hymne national, n'est-ce pas, dans quelque pays que ce soit, est justement d'inspirer à la population des sentiments de fierté nationale et c'est là mon opinion, et je sais que c'est l'opinion de beaucoup d'autres personnes. Je crois que la musique est plus apte à produire ces sentiments-là que les paroles elles-mêmes.

(Traduction)

M. Prud'homme: Comme vous l'avez mentionné, M. Robert Stanley Weir a proposé, dans son ouvrage *Canada's National Song*, qu'il devrait y avoir un seul hymne national en ce qui concerne la musique. Mais si les mots diffèrent entre les deux langues, cela n'a guère d'importance.

Le coprésident (M. Ryan): A ce sujet, monsieur Sylvestre, n'est-il pas vrai que vous avez à la Bibliothèque un ouvrage qui renferme les hymnes nationaux de tous les pays et que les hymnes de la majorité des pays ne comportent aucune parole?

M. Sylvestre: Nous avons plusieurs ouvrages traitant des hymnes nationaux. Je doute qu'il y en ait qui renferme les hymnes de tous les pays, car il y a beaucoup de pays neufs. Quoi qu'il en soit, nous avons en effet

plusieurs ouvrages et les encyclopédies musicales renferment de très longs articles qui font autorité à ce sujet. Je ne veux pas commenter le prochain article comme tel, mais en ce qui concerne la musique et les paroles, la musique de «Dieu protège le roi» par exemple, a été utilisée par nombre de pays comme hymne national, mais, bien entendu, les paroles diffèrent. Elle a été utilisée en Allemagne, en Russie, en Suisse, aux États-Unis, à un certain moment. Encore une fois, nous pourrions revenir sur la question.

Le coprésident (M. Ryan): Pouvez-vous indiquer la proportion des hymnes nationaux qui comprennent des paroles et de ceux qui n'en ont pas?

M. Sylvestre: Non, je n'ai pas examiné cet aspect de la question. Quoi qu'il en soit, j'imagine que la majorité en ont.

Le coprésident (sénateur Bourget): A-t-on d'autres questions à poser à M. Sylvestre?

M. Martin (Timmins): A mon avis, il importe moins d'obtenir une traduction ayant le même sens dans les deux langues que d'avoir des versions en anglais et en français qui peuvent être chantées à l'unisson. Cela me semble plus important que d'avoir deux versions qui auraient le même sens. Si dans une foule la moitié pouvait chanter à l'unisson en français et l'autre moitié en anglais, cela serait réellement plus avantageux que d'avoir une traduction détaillée. Certains ont prétendu que les hymnes ne signifient pas la même chose; c'est vrai, le sens diffère légèrement, et des deux je préfère la version française. Toutefois, je crois qu'il est très difficile d'obtenir une traduction anglaise exacte des paroles françaises et même si on y parvenait, ce serait au préjudice de l'hymne.

Le coprésident (sénateur Bourget): Je partage votre avis à ce sujet. A-t-on d'autres questions à poser à M. Sylvestre?

M. Sylvestre: Monsieur le président, en ce qui concerne cette question qui, à mon avis, est fondée, peut-être pourrais-je formuler quelques observations sur un sujet que j'ai à peine effleuré jusqu'ici. M. le juge Weir était un bon musicien et, en outre, il connaissait le français. Lorsqu'il a écrit sa version anglaise de *Ô Canada*, il n'a pas, de son propre aveu, cherché à traduire le poème, car il était toujours conscient de ce que nous pourrions appeler les exigences du rythme et, parfois, il

changeait les paroles parce qu'elles convenaient mieux à la musique. Ce n'était pas strictement pour des motifs d'ordre littéraire; il était toujours conscient des exigences du rythme auquel il ne pouvait rien. La musique avait été utilisée à maintes reprises pendant un quart de siècle à ce moment-là, et il a cherché à écrire une version anglaise qui cadrerait bien avec la musique et qui pourrait être chantée à l'unisson avec la version française, comme l'honorable député l'a mentionné.

Le coprésident (sénateur Bourget): A-t-on d'autres questions à poser?

(Texte)

S'il n'y a pas d'autres questions, de nouveau, au nom du Comité et au nom des deux présidents, je tiens à vous remercier sincèrement du bon travail que vous faites, et comme je le disais tout à l'heure, je suis certain que ces notes historiques nous aideront beaucoup dans notre travail. Encore une fois, merci.

(Traduction)

Le coprésident (M. Ryan): Messieurs, j'aimerais vous présenter notre bibliothécaire parlementaire en chef, M. Erik Spicer, C.D., B.A., B.L.S., M.A.L.S., qui, à notre invitation, a bien voulu préparer à notre intention un mémoire officiel concernant l'historique des paroles et de la musique de *Dieu protège la reine* ou *Dieu protège le roi*, selon le cas. Comme vous le voyez, M. Spicer est encore un jeune homme; il est dans la quarantaine et est natif d'Ottawa. Il a reçu son instruction à l'École modèle, au Lisgar Collegiate, à Ottawa, puis il quitta la ville pour fréquenter l'école secondaire supérieure de Kenmore, dans la banlieue de Buffalo, État de New York. Il revint parfaire ses études au collège Victoria, de l'Université de Toronto, où il suivit un cours à l'école de bibliothéconomie, puis fréquenta l'école d'études post-universitaires. Il obtint d'autres grades de l'Université d'Ann Arbor. Il semble que pour devenir bibliothécaire en chef, il faille un grade pour chaque pile de livres dans la Bibliothèque, et il en possède plusieurs.

Il épousa Mary Helen Blair, fille d'un médecin de Perth (Ont.) en juillet 1953. Ils ont deux enfants, un garçon et une fille. Il détient le grade de major à la retraite de la Garde à pieds du Gouverneur général. Il devint bibliothécaire adjoint de la Bibliothèque municipale d'Ottawa en 1959 et fut nommé bibliothécaire parlementaire le 16

novembre 1960. Membre de nombreuses associations de bibliothèques, il est ex-président de l'Association des bibliothèques de l'Ontario et de l'Institut des bibliothécaires professionnels. Il appartient également à plusieurs fraternités, la Société d'histoire d'Ottawa, le Club Rotary, le Canadian Club et l'Institut militaire royal canadien de Toronto. Il est membre à vie de la Société d'histoire de l'Ontario et de l'Institut d'administration publique du Canada.

Il a écrit nombre d'articles pour des périodiques traitant de bibliothéconomie et, bien entendu, il a préparé de nombreuses communications pour l'Association canadienne des bibliothèques qui ont été publiées. Il a fait partie du CARC et CIRC de 1944 à 1945. En 1953, l'Université du Michigan lui décerna le grade dit *Library Service Fellowship* et il obtint une bourse de perfectionnement du Conseil des arts du Canada en 1959. A mon avis, mes chers collègues, il possède tous les titres voulus pour communiquer avec autorité au Comité des renseignements qu'il nous faut afin d'étudier les paroles et la musique traditionnelles de l'hymne *Dieu protège la reine*. Monsieur Spicer.

M. E. J. Spicer (Bibliothécaire du Parlement): Merci beaucoup, monsieur le président. J'ai certains documents que je veux commenter et j'ai demandé qu'on en distribue des exemplaires. J'ai aussi quelques appendices. Nous ne les avons pas encore reçus parce que, hier soir, notre machine Xerox est tombée en panne 14 fois. J'estime que la compagnie mérite cette publicité adverse et je voulais simplement m'en assurer. Quoi qu'il en soit nous sommes à les préparer et, avec votre permission, monsieur le président, je vais les déposer ou les ajouter aux documents que nous faisons distribuer dès qu'ils seront disponibles.

Le président: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. Spicer: J'aimerais dès maintenant—et je suis sûr que M. Sylvestre partage mon avis—rendre hommage aux bibliothécaires de documentation qui font partie de notre personnel, et à notre service de recherche; c'est grâce à leur collaboration que nous avons pu accomplir notre tâche. Ni lui ni moi ne sommes des autorités en musique, et j'espère que si vous désirez poser des questions, elles n'auront pas trait à la musique.

La recherche effectuée à cet égard indique qu'il y a plusieurs opinions contradictoires en ce qui concerne l'origine des paroles et de la musique de «Dieu protège le roi» ou «Dieu protège la reine». La recherche a révélé également que l'autorité principale à ce sujet, est

M. Percy A. Scholes, le fameux critique musical, auteur et érudit. Son ouvrage intitulé *God Save the Queen* constitue l'étude exhaustive la plus récente. En l'occurrence, et vu les délais à notre disposition, cet ouvrage a servi presque exclusivement à la préparation du présent mémoire traitant de l'origine et de l'histoire de l'hymne. D'autres documents, résumant le sujet, sont publiés en appendice.

En parcourant le travail que le Service de recherche a effectué à mon intention, j'ai cru que vous pourriez vous demander pourquoi on a employé en anglais le mot *anthem*. J'aimerais vous lire une courte déclaration de M. Percy Scholes au sujet du terme *anthem*.

Pourquoi le mot *anthem*

Il est étrange, comme on l'a déjà prétendu, que l'hymne métrique ou la chanson «Dieu protège le roi» soit appelé *national anthem* et que les Britanniques appellent par analogie d'autres hymnes nationaux *anthems*. Au cours des deux grandes guerres du 20^e siècle, il y a eu, par exemple, plusieurs publications britanniques désignées *National Anthems for the Allies*, bien que les Alliés eux-mêmes ne les désignaient pas du nom de *Anthems*.

Quelle est l'origine de la coutume d'après laquelle on appelle «Dieu protège le roi» un *anthem*? Elle semble remonter à une époque très reculée. Comme nous l'avons vu (p. 31) le *Bath Journal*, en 1745, l'appelait un *anthem* et Benjamin Victor, dans une lettre à Garrick, un peu plus tôt cette année-là (p. 7) avait dit que les strophes se chantaient sur l'air d'un vieil *anthem*.

Puis, les versions «à boire» décrites aux pp. 54-60 sont toujours désignées versions de *The Jacobite Anthem*.

Anthem n'est guère une bonne description de ce qui est en fait un simple hymne métrique, chaque strophe se chantant sur le même air. Et pourtant, le titre *National Anthem* est en usage depuis si longtemps que ce serait simplement faire preuve de pédanterie que d'avancer des arguments en faveur de sa mise au rancart.

J'ai cru que cette citation vous intéresserait.

C'est le samedi 28 septembre 1745, au théâtre royal de Drury Lane, à Londres, que «Dieu protège le roi» aurait été chanté pour la première fois en public en Grande-Bretagne. Ce soir-là, à la fin de la pièce, trois solistes et un chœur d'hommes s'avancèrent sur la scène et entonnèrent une chanson exprimant leur fidélité envers le monarque britannique alors régnant, le roi George II. La chanson avait été adaptée par le directeur

musical de Drury Lane, Thomas Augustin Arne, qui, au 18^e siècle, était l'auteur des chansons les plus mélodieuses de Grande-Bretagne et, en général, un compositeur de marque. Ce qui avait suscité cette innovation patriotique c'était la menace du Bon Prince Charles, le catholique, de s'emparer du trône car, en compagnie de ses partisans écossais, il venait de remporter la victoire dans une série de combats en Écosse contre les forces protestantes du roi de Grande-Bretagne. Je ne voudrais pas que cette lecture ranime de vieilles passions, et vous saurez, je l'espère, vous contenir.

Ce chant, l'auditoire loyal l'applaudit d'emblée, et pendant plusieurs mois ce fut l'habitude de le chanter en fin de soirée au théâtre Drury Lane et au Covent Garden. Le chant était apparemment devenu tellement populaire que le public tint à le chanter à presque tous les rassemblements pendant toute l'année qui suivit la suppression de la révolte écossaise.

Un an avant son introduction, on en publiait les paroles dans une édition de 1744 du recueil de chansons intitulé *THESAURUS MUSICUS*. En voici les trois premiers vers :

God Save Our Lord, the King,
Long live our noble King,
God Save the King.

Toutefois, lors de l'introduction, le libellé fut modifié un tant soit peu afin de bien préciser qu'il s'agissait du bon roi George et non pas du roi jacobite. Voici la version adoptée à cette occasion :

God bless our noble King,
God save great George our King,
God save the King.
Send him victorious,
Happy and glorious,
Long to reign over us,
God save the King.

Dans la deuxième édition du *THESAURUS MUSICUS*, l'éditeur avait non seulement souscrit à l'idée de Drury Lane mais la dépassait en ajoutant un troisième vers et en modifiant légèrement le premier et le deuxième. C'est surtout cette version légèrement modifiée qu'on emploie de nos jours. La voici :

God save great George our King,
Long live our noble King,
God save the King.

Ce n'est pas la peine d'en donner lecture, je pense.

Une voix : En effet, et non plus de la chanter.

Le coprésident (M. Ryan) : Plaît-il au Comité qu'on donne lecture du deuxième verset ?

Une voix : Oui.

M. Spicer : Avec âme ? Très bien.

O Lord our God arise,
Scatter his enemies,
And make them fall:
Confound their Politicks,
Frustrate their knavish Tricks,
On Thee our hopes we fix,
God save us all.

La rime laisse sans doute à désirer, mais c'est peut-être à cause de ma prononciation. Après cet exploit, vous me dispenserez, je pense, de lire le troisième verset.

D'autres versions ont été composées à l'occasion de certains événements. Lorsque George III se rétablit d'une angoissante maladie mentale, la version composée pour remercier Dieu d'avoir guéri le roi de la maladie qui l'entraînait dans la tombe, devint fort populaire. D'autres stances écrites pendant la maladie du roi priaient le Tout-Puissant de le remettre en santé et en bon état d'esprit. C'est notamment la grande popularité de ce chant durant et après les maladies du roi qui, semble-t-il, a amené les gens à le considérer définitivement comme un hymne national.

Durant la maladie du roi, l'hymne avait même été introduit à l'office dominical, fait d'autant plus remarquable qu'à l'époque, même le chant d'hymnes n'y était pas encore admis. Cependant, la loyauté et l'affection du peuple incitèrent ce dernier à ajouter le *God Save the King* à la fin de l'office.

Lorsqu'il y eut attentat contre la vie du roi George III, on improvisa un autre verset sous l'inspiration du moment. L'ironie du sort voulut que l'attentat eut lieu au théâtre Drury Lane, là où en fin de soirée on avait chanté le chant pour la première fois. L'assassin avait tiré un coup de pistolet sur Sa Majesté qui entra dans la loge royale, mais heureusement a raté son coup. Un chanteur, Michael Kelly, chanta un verset dont les deux premiers vers demandaient la protection du roi contre tout ennemi secret et tout coup d'un assassin.

Le coprésident (sénateur Bourget) : S'agissait-il d'un Irlandais ?

M. Spicer : Je regardais l'autre coprésident, mais il n'a pas levé les yeux. Il a refusé de me reconnaître.

Dire qu'il y a plusieurs versions du *God Save the King (Queen)* est un euphémisme. En fait, l'hymne a été l'objet de nombreuses modifications au fil des siècles pour l'adapter aux exigences de l'époque. Résumant les premières lignes de diverses versions, Scholes énumère deux versions jacobites, cinq versions composées durant la période des périls de 1745, une pour le règne de George IV, quatre pour Guillaume IV et neuf pour la reine Victoria. En outre, il y a la version qui, sous les récents règnes—y compris le règne actuel—est chantée, telle une prière, à la Chapelle de Savoie, pour honorer le Souverain, également châtelain de Savoie. Le deuxième vers du premier verset est «Long Live our Noble Duke» parce que la reine, comme ce fut le cas pour la reine Victoria, est alors appelée «Duke».

En plus des nombreuses versions de l'hymne, il y eut un flot presque ininterrompu de nouveaux poèmes dont les vers ressemblaient au *God Save the King (Queen)*. Ces poèmes, à l'instar des diverses versions de l'hymne, s'inspiraient des traits caractéristiques de l'époque. Scholes énumère plus d'une vingtaine de poèmes différents dont les stances commémoraient notamment les couronnements, les mariages royaux, les jubilés, les triomphes de guerre, et certains membres de la famille royale, comme le prince Albert durant le règne de la reine Victoria.

Les recueils d'hymnes de l'Église anglicane, de l'Église presbytérienne et de l'Église unie renferment la version canadienne où le deuxième verset a été omis et un autre ajouté priant Dieu de bénir le Dominion et de conserver à l'Empire son unité, sa loyauté et sa liberté.

Il est amplement manifeste que des premières versions du *God Save the King* étaient en usage vers la fin des années 1680, plus de cinquante ans avant son introduction au théâtre royal de Drury Lane en 1745. M. Arne était d'avis, semble-t-il, qu'on l'avait écrit pour être chanté à la chapelle catholique de Jacques II.

Tout indique qu'à l'origine l'hymne national britannique actuel était un chant du parti jacobite. Puis, un demi siècle plus tard, les antijacobites le firent leur, l'ayant d'abord purgé par l'adjonction d'un verset supplémentaire tout à fait antijacobite. C'est à partir de ce moment que le *God Save the King* prit un caractère vraiment national et qu'après une période indéterminée on commença à le désigner sous le nom d'«hymne national». La

découverte de verres à boire de diverses périodes sur lesquels étaient gravées des expressions et des stances de l'hymne jacobite, ou de poèmes qui sans aucun doute se rattachent étroitement à l'hymne national d'aujourd'hui et se chantent sur le même air, témoigne de l'authenticité du chant jacobite.

Bien que les indices soient plutôt minces, on a remarqué qu'un ancien couplet latin ressemble au chant jacobite. On l'aurait chanté à la chapelle de Jacques II. Selon certains éléments de preuve, on en aurait tiré la version anglaise devenue populaire en 1688.

L'origine du *God Save the King* est à tel point confuse qu'on ne saura sans doute jamais qui en fut le véritable auteur. Cependant, on sait que les expressions *God Save the King* et *Long to Reign Over Us* remontent au règne d'Henri VIII (1509-1547), voire à l'Ancien Testament, I Samuel x.24, 2 Samuel xvi.16 et Rois xi.12, où on relève l'expression *God Save the King*.

La Musique

On n'a jamais pu établir non plus l'identité de celui qui a mis le *God Save the King* en musique, bien qu'on puisse, par conjecture, en attribuer une part du mérite à plusieurs musiciens. L'air lui-même tient de la gaillarde—danse vive et à trois temps—populaire au 16^e siècle et plus tard.

Cet air, certains morceaux de musique du 17^e siècle, écrits sur le rythme de la gaillarde, y ressemblent vaguement. C'est un morceau de clavecin de John Bull (1562-1628) qui s'y rapprocherait le plus. A ce sujet, on mentionne en outre John Travers qui vécut jusqu'au début du 18^e siècle. John Travers aurait hérité du manuscrit de John Bull qu'il aurait ensuite adapté au couplet latin précité, ce qui lui mériterait donc le titre de premier arrangeur de la mélodie. Toutefois, les verres à boire jacobites, dont on a parlé tantôt, et l'affirmation par des gens du milieu et de la fin du 18^e siècle selon laquelle le chant avait été populaire, pour un temps, un demi-siècle plus tôt, donnent à entendre que le chant était bien connu antérieurement à l'époque de John Travers. Ces éléments de preuve contradictoires empêcheront sans doute à jamais l'identification du véritable compositeur du *God Save the King*.

En fait, à la page 101 de son ouvrage, Scholes résume la question par ces mots: Où en sommes-nous alors? L'auteur n'ose trancher la question, mais se permet de formuler

certaines observations. D'abord, selon lui, en 1689 quelqu'un écrivit un poème dit *God Save the King* à partir de bribes et d'expressions antérieures, comme nous l'avons vu tantôt; ensuite, lui ou un autre mit le poème en musique en puisant, sciemment ou non, des bribes de mélodie qui avaient été populaires ici et là depuis trois quarts de siècle ou davantage et qui faisaient l'objet de danses, de chants de folklore, de morceaux de clavecin, et le reste. Et l'auteur poursuit dans cette veine.

Une voix: Nous n'avons pas ce passage-là.

M. Spicer: Non, vous ne l'avez pas. En compilant le travail, j'ai trouvé que ce passage résumait si bien la question que j'ai cru devoir l'ajouter de vive voix. L'ouvrage renferme une section sur les fausses réclamations, comme vous pouvez le constater, et je ne crois pas qu'il y ait vraiment lieu de lire la page. Tout le monde ne manque jamais de lire les fausses réclamations.

Comme nous l'avons déjà signalé, il y a eu au moins une version latine de l'hymne national *God Save the King*—et bien d'autres, semble-t-il. Toutefois, l'hymne a aussi été traduit en neuf langues au moins. Scholes dresse la liste suivante: deux versions grecques, une version italienne, une allemande, deux françaises, une gaélique, une galloise. Il mentionne en outre une version hébraïque, une version tibétaine et plusieurs versions indiennes.

Des musiciens et des compositeurs européens composèrent leur propre version de la mélodie qu'ils jouaient à l'occasion de cérémonies officielles. C'est en Hollande en 1763 que le chant fut publié pour la première fois sur le continent. Toutefois, en cette occasion, on l'a franchement présenté à titre de mélodie britannique. Le 27 janvier 1790, des versets devant être chantés sur l'air de l'hymne britannique furent publiés au Danemark pour célébrer l'anniversaire de naissance de Christian VII. L'année suivante des variations pour clavecin étaient publiées en Allemagne et, en 1793, une série de versets était ajoutée, commençant par «Heil Dir im Siegerskranz» (*Hail, thou in the victor's wreath*). La Prusse et plusieurs autres États allemands ne tardèrent pas à l'adopter officiellement. Ce fut l'hymne national de la Prusse jusqu'à un certain temps avant la première guerre mondiale. En Russie, l'hymne fut chanté, avec paroles russes, à toutes les cérémonies officielles jusqu'en 1833 lorsqu'on l'a officiellement remplacé par *God Save the Czar*. La Suisse qui n'a pas de chant national officiel utilise encore cette mélodie, légèrement modifiée. La musique en usage dans la principauté de Liechtenstein est identique à celle qu'on

emploie ordinairement en Angleterre et au Canada aujourd'hui. La Suède a également adopté la mélodie, avec paroles suédoises. En tout, une vingtaine d'États européens continentaux, sauf la France, l'ont adoptée à une certaine époque.

En France, évidemment, «La Marseillaise» de Rouget de Lisle fut acceptée d'emblée en 1792, dans l'esprit de la Révolution française, alors que le *God Save the King* se répandait par tout le reste de l'Europe.

On ne le mentionne pas ici, mais lorsque nous aurons reçu les appendices et que vous aurez eu l'occasion de les lire, vous vous rendrez compte que le *God Save the King* est bel et bien le chant d'où proviennent tous les hymnes nationaux. Il faut, semble-t-il, le point de départ.

En Amérique, il a souvent figuré aux programmes politiques et paru sous forme imprimée. Le *God Save the King* a fait partie, dit-on, d'une représentation donnée à Philadelphie en juin 1767, à une autre, deux ans après, à New York et de nouveau à Philadelphie en 1772. Après la Déclaration de l'Indépendance, les républicains adoptèrent la mélodie qu'on retrouvait dans certains chants patriotiques, comme *God Save America*, *God Save the President*, et bien d'autres. L'air lui-même ne devint populaire aux États-Unis qu'en 1831 lorsque Samuel Francis Smith écrivit les couplets commençant par *My Country! Tis of Thee*, connus aujourd'hui sous le nom d'*America*.

Les annales du Canada révèlent qu'en 1894, à Montréal, à la fin d'un concert, la salle réclama qu'on joue l'hymne, considéré comme l'hymne national. Comme l'orchestre ne s'exécutait pas, le gouverneur général, lors Aberdeen, se leva et d'une voix sûre entonna le *God Save the Queen*. La salle fit chorus avec lui tout en applaudissant vivement.

Plus loin, à la même page, M. Scholes raconte une anecdote dont le comique devrait peut-être l'exclure du présent exposé, mais j'aimerais quand même la consigner au compte rendu. «Apparemment, il se trouvait des récalcitrants, même dans les régions où la population n'était pas d'expression française, qu'on ne tolérait pas toujours de bon gré. On dit qu'un dénommé Creighton tua sa femme à Owen Sound (Ontario) parce qu'elle refusa de chanter l'hymne national le jour de l'Empire».

Je regrette que le temps ne nous permette pas d'en vérifier l'authenticité. Je ne saurais le faire, mais l'anecdote est si drôle que je tenais à la signaler. Les avocats ici pourraient peut-être consulter le registre des mortalités pour voir si le taux ne s'est pas accru

à cause de cela. L'assassinat nous amène à la situation actuelle, j'imagine, et au fait que le chant est reconnu au sein du Commonwealth.

Le gros de ces renseignements, comme vous pouvez le constater par les notes en bas de page, a été recueilli par téléphone. Hier soir, à 9 heures, j'étais au téléphone cherchant à faire confirmer quelque chose qu'on ne pouvait vérifier à cette heure-là parce que, à l'ambassade en cause, tous les documents importants étaient sous clé et qu'on n'y aurait accès que tôt ce matin. Si j'obtiens le renseignement à temps, je vous en ferai part; sinon, je le regrette, mais j'aurai fait de mon mieux.

Australie

En Australie le *God Save the Queen* est l'hymne national. Toutefois, un nombre toujours croissant d'Australiens voudraient en faire l'«hymne royal» et adopter *Advance Australia Fair* comme l'hymne national.

En Nouvelle-Zélande, le *God Save the Queen* est joué ou chanté à titre d'hymne national aux cérémonies officielles ou lorsque la reine, un membre de la famille royale ou le gouverneur général sont présents. Pour les autres occasions, notamment aux cérémonies publiques ou militaires, on joue le *God defend New Zealand*, désigné comme le chant national, à la fin de la cérémonie.

Jamaïque

Le *God Save the Queen* est considéré comme l'hymne national. On le joue lorsque la reine est présente. Autrement, on joue *Jamaica Land that We Love*.

Trinidad et Tobago

On suit la même coutume qu'au Canada. On emploie tant l'hymne national de Trinidad et Tobago que le *God Save the Queen*.

Rhodésie

En Rhodésie, l'hymne national est toujours le *God Save the Queen*. Le premier verset n'est joué en entier que lorsque la reine est présente, ce qui est invraisemblable dans les circonstances actuelles, mais c'est là une autre question. Lorsque la reine est représentée par le gouverneur général, on ne joue que la moitié du premier verset afin de marquer la distinction entre le chef de l'État et son représentant.

Autres pays du Commonwealth

En Inde, au Pakistan, au Ceylan, au Ghana, en Tanzanie et au Nigéria, le *God Save the Queen* ne jouit d'aucune reconnaissance et n'est pas joué depuis que ces pays ont atteint leur indépendance. Toutefois, on le joue par courtoisie lorsqu'un membre de la

famille royale britannique leur rend visite

Dans les pays qui ne figurent pas dans la liste précitée et où la reine est le chef de l'État, on le joue également à titre d'hymne national, tandis que dans les pays tributaires du Commonwealth il est officiellement reconnu comme l'hymne national.

Afrique du Sud

Le *God Save the Queen* ne jouit d'aucune reconnaissance officielle depuis que l'Afrique du Sud a quitté le Commonwealth.

Canada: Nous nous reportons ici à l'article dont M. Sylvestre a parlé et qui sera consigné en appendice, à moins que la machine ne soit encore en panne.

Canada

Selon une prescription du ministère des Affaires extérieures, le *God Save the Queen* est reconnu comme un hymne national. La prescription est ainsi conçue:

«Le *God Save the Queen* et l'Ô Canada sont reconnus comme des hymnes nationaux du Canada. Si l'on veut employer l'hymne national au caractère essentiellement canadien, il convient d'opter pour l'Ô Canada.»

LA VERSION FRANÇAISE AU CANADA

La rime et le rythme de la version française posent apparemment certaines difficultés lorsque, selon le règne, le libellé qui convient au «roi» est substitué à celui que requiert la «reine». En conséquence, la version employée dans le premier cas diffère un peu de celle qu'on utilise à l'heure actuelle. De plus, à la différence des versions anglaises utilisées au Canada, la version canadienne-française ne consiste apparemment que de deux versets. Cette version, utilisée en 1908 pour commémorer le tricentenaire de la fondation de Québec, est ainsi conçue—ce serait une honte de m'en imposer la lecture, bien que je suis prêt à me soumettre au désir du Comité.

(Français)

Le coprésident (M. Ryan): Vous parlez français, n'est-ce pas?

M. Spicer: Un petit peu seulement.

(Traduction)

Ce serait presque une profanation si j'en donnais lecture. De toute façon, la version est là; à vous de la savourer.

Dieu protège le roi.

En lui nous avons foi,

Vive le roi!

Qu'il soit victorieux

Et que son peuple heureux

Le comble de ses vœux:
 Vive le roi!
 Qu'il règne de longs jours,
 Que son nom soit toujours
 Notre secours.
 Protecteur de la loi
 Et défenseur du droit,
 Notre espoir est en toi
 Vive le roi!

La version présentement en usage ne comprend qu'une seule strophe. On l'a adoptée en 1952 à l'occasion du couronnement de sa majesté la reine Elizabeth II. Comme je l'ai déjà signalé, les paroles diffèrent quelque peu de la version de 1908. Les voici:

Dieu protège la reine
 De sa main souveraine!
 Vive la reine!
 Qu'un règne glorieux,
 Long et victorieux
 Rende son peuple heureux.
 Vive la reine!

C'est aussi cette version qu'on a employée lors de l'inauguration du drapeau national du Canada le 15 février, 1965.

Autres versions employées au Canada

D'autres versions, différant par la musique ou par les paroles, ont eu cours de temps à autre au Canada. Nous avons la version de l'Université McGill, qui substitue une deuxième strophe et en ajoute une quatrième priant Dieu de protéger «Old McGill». Il y a encore un arrangement de Percy C. Buck dont la musique est différente. Il a cours dans les écoles manitobaines. On en a publié une version anglaise à l'usage des scouts en 1932. Elle se prêtait bien au chant en chœur et n'employait que les première et troisième strophes. Enfin, il reste une version intitulée «Hymne national modifié pour les Canadiens» probablement publiée dans la dernière partie de la Première Guerre mondiale. Elle conserve la première strophe et en ajoute deux autres, où il est question du Canada et de l'Empire.

J'ai demandé au personnel de voir s'il existait des lois en ce qui a trait à l'usage ou à l'exécution de l'hymne national. Vous me corrigerez si je me trompe—nous avons heureusement un avocat en fonction ici. L'Ontario est la seule province, a-t-on constaté, où la question soit régie par une loi. Celle-ci, qui diffère de sa version initiale de 1919, se lit maintenant—et je cite les Statuts révisés de l'Ontario, 1960, chapitre 396, article 25 (1):

L'hymne national doit être joué dans tout théâtre, chaque jour, au commence-

ment de la première représentation ou à la fin de la dernière. (2) S'il y a représentation en matinée et que le théâtre soit fermé pour quelque période avant les représentations en soirée, l'hymne national doit être joué, chaque jour, au commencement ou à la fin de la représentation en matinée et au commencement de la première représentation ou à la fin de la dernière en soirée...

Apparemment, la loi ne prévoit pas de sanctions et, d'ailleurs, il n'y a jamais eu de cause à cet égard. Donc, alors que je consultais à ce sujet des gens qui auraient pu en avoir une certaine expérience, on m'a rapporté un fait intéressant que j'aimerais vous narrer, si vous avez une minute. Cela vous dira peut-être quelque chose.

Nous avons tous déjà été témoins d'un fait semblable, je pense, mais sans l'aspect de violence. La scène se passe dans un théâtre d'une certaine ville ontarienne. Pendant l'hymne national, *Dieu protège le roi* ou *Dieu protège la reine*—je ne sais pas trop quand cela s'est produit, car la personne que j'ai consultée ne tenait pas à être identifiée—comme cela arrive souvent, quelqu'un se précipite vers la sortie alors que les autres se tiennent au garde-à-vous. Un vrai patriote, froissé, fait trébucher le pressé. Celui-ci relevé, le premier lui assène un coup de poing. Il veut ensuite poursuivre l'homme qu'il a frappé. L'avocat consulté à ce sujet en est venu à la conclusion que la seule personne pouvant être traînée devant les tribunaux était l'auteur des voies de fait. Malheureusement, je ne puis signaler aucune poursuite, réussie ou non, à cet égard. J'ai cru que cela pouvait vous intéresser. Certains d'entre vous voudront peut-être faire enquête dans leur localité pour déterminer si l'observation ou la non-observation de cette loi a déjà donné lieu à des actes de violence.

C'est tout, monsieur le président. Mais je veux bien essayer de répondre aux questions que vous me poserez, pourvu qu'elles ne traitent pas trop de la musique.

Le coprésident (M. Ryan): Nous pouvons donc passer aux questions.

Le coprésident (sénateur Bourget): Une seule question. Je n'ai peut-être rien compris, mais ni vos remarques, ni votre mémoire ne m'ont appris quand le Royaume-Uni ou le roi ont officiellement adopté le *Dieu protège le*

roi. Pourriez-vous nous indiquer la date à laquelle le roi ou le gouvernement du Royaume-Uni l'ont officiellement reconnu?

M. Spicer: Je dois avouer que c'est une lacune que je n'ai relevée qu'hier soir chez moi. Dès mon arrivée au bureau aujourd'hui, j'ai demandé pourquoi on ne m'avait pas donné ce renseignement. Je m'excuse de ne pas avoir relevé cette omission plus tôt. J'ai demandé qu'on vérifie la chose et qu'on m'envoie un message, que je pourrais vous transmettre. Je dois me contenter d'avouer que je ne le sais malheureusement pas.

Le coprésident (sénateur Bourget): Mais on a dû les reconnaître à un moment donné.

M. Spicer: Ma foi, c'est mon avis également, monsieur, et j'espère que nous pourrions obtenir ce renseignement. On était censé me l'envoyer dès qu'on le trouverait. Il s'agit peut-être d'une chose très difficile à situer car, comme vous en avez peut-être conclu—et je pense que c'est très probable en Grande-Bretagne notamment—la constitution n'est pas une constitution écrite, comme il s'en trouve dans les États européens ou dans les nouveaux États; la pratique s'établit et s'enracine si profondément qu'elle se passe de mesure législative. Je pense que c'est peut-être là la difficulté. Je ne sais pas, mais je présume que si la chose était facile à trouver, je pourrais déjà vous donner la réponse, monsieur.

Le coprésident (M. Ryan): Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur Davey: Monsieur Spicer, avez-vous quelque commentaire à formuler sur l'usage courant et répandu du *Dieu protège la reine* en Grande-Bretagne? Ma question est peut-être injuste.

M. Spicer: Non, la question est assez juste; c'est une des premières questions que j'ai posées ce matin. J'ai demandé qu'on veuille bien me transmettre tout renseignement disponible à ce sujet. Je dois conclure qu'on n'a rien pu trouver. Je n'ai rien de concret à vous communiquer pour l'instant et je m'en excuse.

Le coprésident (sénateur Bourget): Y a-t-il d'autres questions?

M. Hymmen: J'aimerais vous poser une question, monsieur Spicer, et encore une fois je m'excuse, car vous ne pourrez peut-être pas y répondre: si je me souviens bien, il fut un temps où, dans le *Dieu protège le roi* et plus tard *Dieu protège la reine*, il était

d'usage courant de chanter «notre reine» ou «notre roi» à la dernière ligne de la première strophe. Je pense que cela aurait changé avec les années également. Sauf erreur, on dit maintenant «la reine».

M. Prud'homme: Nous chantons *God save our gracious Queen*.

M. Hymmen: *God save our gracious Queen, Long live our noble Queen, God save the Queen*. Il fut un temps où nous chantions *our Queen*. C'était peut-être une tournure propre à la région où je vis. Je ne sais pas.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Monsieur le président, permettez-moi de dire un mot à ce sujet; j'ai eu la même expérience que M. Hymmen. Il s'agit peut-être d'une faute remontant aux jours où, enfant, j'allais à l'école, mais pendant assez longtemps, jusqu'à ce que j'aie eu à en lire la version officielle quelque part, j'ai cru que ce vers de l'une des strophes employait le mot «our». Puisque c'est ainsi que je l'ai appris, j'ai de la difficulté à m'habituer à dire «the». C'était probablement une erreur dont M. Hymmen et moi-même avons été victimes.

Le coprésident (M. Ryan): Monsieur Spicer, trouverons-nous dans vos appendices les paroles et la musique employées traditionnellement au Canada?

M. Spicer: Oui; vous aurez pas mal d'appendices et vous y trouverez tout cela. Par contre, vous constaterez peut-être qu'il est plus difficile de les y trouver. Permettez-moi de le vérifier, car cela peut répondre à une question antérieure.

Ceci vient du Haut-Commissariat britannique. Cela répondrait à votre question, sénateur Bourget, au sujet du *Dieu protège la reine*. On indique la date, qui est, naturellement, 1745. On ajoute:

On a commencé à appeler ce chant l'hymne national vers le commencement du XIX^e siècle. On l'exécute de nos jours aux cérémonies de la royauté et d'État en Grande-Bretagne et dans ses dépendances ainsi que dans certains autres pays indépendants du Commonwealth. La coutume veut encore que l'hymne soit joué au commencement ou à la fin des spectacles publics dans les endroits de divertissement (comme les théâtres et les salles de concert).

Apparemment, il n'y a ni loi ni proclamation à ce sujet, mais je soupçonne que c'est ainsi que se font les choses en Grande-Bretagne, c'est-à-dire par tradition.

« Pour ce qui est des paroles de l'hymne national, la question est assez intéressante. Il n'existe aucune version autorisée de l'hymne national, étant donné que les paroles relèvent plutôt de la tradition que d'un décret officiel. Je suppose que nous pouvons chanter le nôtre en employant «*our*», si nous le voulons.

Le coprésident (M. Ryan): Alors les paroles de l'hymne traditionnel du Canada ne sont pas trop déterminées?

M. Spicer: Oui, ce semble être le cas; à moins qu'elles se trouvent dans quelque publication officielle; mais je ne me préoccupe pas...

Le coprésident (sénateur Bourget): Il y a quelques jours, j'ai reçu une lettre de Bob McCleave, député d'Halifax, qui m'envoyait aussi un extrait d'un discours prononcé par le professeur Harold Hamer devant le Club Rotary de Truro, le 6 avril 1964. Je cite sa lettre:

En 1933, une ordonnance royale décrétait le tempo, l'harmonie et l'orchestration à adopter pour l'exécution du *Dieu protège la Reine*, (le Roi, à ce moment-là).

M. Spicer: Oui, je pense qu'à l'époque Georges V n'aimait pas le tempo. Cela lui semblait plutôt une lamentation et il a voulu y mettre un peu plus de «vie». Il en est question dans les appendices, mais on y attache une telle importance à l'aspect musical que si je l'avais lu, je n'aurais pas compris ce que je lisais. J'ai donc préféré le laisser dans les appendices.

Le coprésident (M. Ryan): On parle d'une orchestration. Il y a peut-être des droits d'auteur sur l'arrangement que nous choisisons. Nous en entendrons peut-être parler plus tard.

M. Martin (Timmins): S'agirait-il d'une chose qui pourrait être assez facile à prescrire dans un service militaire, mais à peu près impossible à imposer au public?

M. Spicer: Je pense que celui-ci est préférable dans les forces armées.

M. Sylvestre: Monsieur le président, pour votre gouverne, je pourrais mentionner qu'il y a, par exemple, à l'appendice «K» de ma déclaration, une version anglaise du *Dieu protège le Roi* qui avait été approuvée pour le sixième anniversaire de la Confédération. Elle incorporait les mots *God save our gracious King*. Le gouvernement canadien a fait imprimer un certain nombre de programmes officiels pour des occasions spéciales, comme celle-ci. Nous les avons à la bibliothè-

que. Ces programmes étaient distribués à ceux qui assistaient aux cérémonies officielles surtout sur la colline. Je suppose qu'il y aurait intérêt pour le Comité de voir les versions qu'on remettait officiellement aux participants à ces cérémonies.

Le coprésident (M. Ryan): Sauf erreur, les deux hymnes figuraient au programme lorsque le drapeau a été hissé pour la première fois.

M. Sylvestre: Oui; c'est juste.

En voilà un exemple. Je n'ai pas voulu en citer un trop grand nombre. Dans la plupart des cas, vous avez l'*Ô Canada* et le *Dieu protège le Roi*, ou la *Reine*, selon le cas.

Le coprésident (M. Ryan): A mon sens, il devrait y avoir un endroit précis où nous pourrions nous adresser pour avoir quelque chose de définitif.

M. Sylvestre: Si le Comité le désire, nous pourrions faire reproduire ces programmes.

Le coprésident (M. Ryan): Excellente idée. Consent-on à ce que ces programmes soient reproduits?

Des voix: Entendu.

M. Prud'homme: Quand le numéro 12 de l'appendice «K» a-t-il été publié? On dit exactement...

M. Sylvestre: Je m'excuse. Ce n'est qu'hier soir que nous avons fini de nous préparer pour ce matin.

M. Prud'homme: Auriez-vous une idée de quelle année cela pourrait être?

M. Sylvestre: Voyez-vous, mon texte parle de tous les appendices. C'est tiré du programme de la cérémonie qui a marqué, sur la colline, le sixième anniversaire de la Confédération en 1927.

M. Prud'homme: C'était donc *Our gracious King* alors.

Le coprésident (M. Ryan): Avez-vous quelque commentaire à faire, monsieur Spicer?

M. Spicer: J'ai quelques renseignements supplémentaires que je n'ai pu obtenir hier soir au sujet de l'Afrique du Sud. J'ai pensé que ce pays avait eu des problèmes, ou des occasions, si vous voulez, à peu près identiques aux nôtres. Avec votre permission, j'aimerais maintenant consigner ce texte au compte rendu. Il s'agit de renseignements que je ne connaissais pas auparavant.

Le coprésident (M. Ryan): Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

M. Spicer: Avec la formation de l'Union sud-africaine en 1910, le *Dieu protège le Roi* est devenu hymne national officiel et est demeuré le seul hymne jusqu'au 2 juin 1938. Entre-temps, le public favorisait de plus en plus l'adoption de la chanson afrikaaner *Die Stem van Suid Afrika*, parfois appelée *Die Stem*.

Le 2 juin 1938, l'Union sud-africaine l'a adoptée officiellement, avec le *Dieu protège le Roi*. On les appelait le duo d'hymnes. On ne s'est jamais servi des mots «hymne royal».

Le 2 mai 1957, quatre ans avant de quitter le Commonwealth, l'Afrique du Sud a abandonné le *Dieu protège le Roi* et reconnu officiellement une version anglaise du *Die Stem*. Auparavant, le *Die Stem* n'était chanté qu'en afrikaans. Même aujourd'hui, on en chante rarement la version anglaise.

J'ai cru que cela pouvait constituer un parallèle intéressant. Vous noterez qu'il y a là des dates précises, ce que nous ne sommes pas toujours en mesure de fournir.

M. Prud'homme: Monsieur Spicer, d'après vous, combien y a-t-il de pays qui, tout en gardant la reine comme chef d'État, n'ont qu'un seul hymne national, autre que l'hymne royal? Je parle, par exemple, de pays qui, en présence de la reine—qu'ils acceptent comme leur reine—emploient leur hymne national et non pas l'hymne royal. En avez-vous une idée?

M. Spicer: Non; je ne saurais citer de chiffre exact. Il semblerait toutefois que la majorité ont leur propre hymne national.

M. Prud'homme: Je veux dire un hymne qu'ils jouent lorsque la reine leur rend visite, à titre de chef de leur pays? Ou est-ce qu'on y joue également l'hymne royal?

M. Spicer: Même en Inde et au Pakistan, semble-t-il, à l'arrivée de la reine, par politesse, on joue l'hymne national de la Grande-Bretagne.

M. Prud'homme: C'est exactement ce que je cherchais. Ils le jouent lorsqu'ils reçoivent la reine à titre de chef du Commonwealth, mais ils la reçoivent également à titre de reine d'Angleterre; lorsque le président des États-Unis nous rend visite, nous jouons d'abord *The Stars and Stripes*, par politesse, puis *Ô Canada*.

M. Spicer: Oui.

M. Prud'homme: Tout comme, si nous recevons un autre chef d'État, nous jouerions son hymne national et, peut-être, l'*Ô Canada*, mais cela n'est pas encore réglé.

M. Spicer: Oui; cela se trouve à la page 12:

En Inde, au Pakistan, à Ceylan, au Ghana, en Tanzanie et au Nigéria, le *Dieu protège la Reine* n'a aucun statut et n'est pas employé depuis l'accession de ces pays à l'indépendance. Toutefois, on le joue par politesse lorsque le souverain britannique rend visite à ces pays.

L'une des raisons pour lesquelles il est difficile de donner des chiffres est, évidemment, qu'il y a tellement de pays nouveaux comme le Malawi et ainsi de suite. A vrai dire, nous n'avons pu en tenir compte.

Le coprésident (sénateur Bourgeil): Mais tous ces pays, monsieur Spicer, ont-ils, à votre connaissance, des hymnes nationaux officiels?

M. Spicer: Je ne le sais pas. Je crois que Ceylan en a un, mais je ne saurais l'affirmer.

Le coprésident (M. Ryan): Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur Yuzyk: Ma question n'en est pas une, mais c'est plutôt un renseignement qui découle de ces deux comptes rendus provenant de la bibliothèque. J'ai cru qu'il intéresserait les membres du Comité de savoir que, puisque près du tiers de la population du Canada est d'origine autre que britannique ou française, les langues des divers autres groupes ethniques sont enseignées même dans les écoles publiques et les écoles secondaires de l'Ouest. Les membres du Comité aimeraient peut-être aussi savoir qu'il existe des versions d'*Ô Canada* et de *Dieu protège le roi* ou *la reine*, selon le cas, dans les diverses langues. On ne devrait pas se surprendre si, en arrivant à Winnipeg, par exemple, on entend chanter *Ô Canada* en ukrainien à une réunion d'Ukrainiens. Le lieutenant gouverneur, le gouverneur général et le premier ministre du Canada y sont maintenant habitués. Lors de banquets et de concerts, on commence ordinairement par l'*Ô Canada*, puis on chante l'hymne national de leur pays et, en dernier lieu, le *Dieu protège la Reine*. Je sais qu'en ukrainien et dans la plupart des autres langues slaves, il n'y a pas de distinction, comme en anglais, entre *anthem* et *hymn*. Par conséquent, on a un hymne national du Canada, un hymne national ukrainien puis l'hymne royal. Il intéresserait le Comité, je pense, d'apprendre qu'il

existe en ukrainien des versions que nous pourrions presque appeler la version officielle de nos deux hymnes et qu'elles sont chantées par tout le Canada. Je les ai même entendues en polonais.

Il serait peut-être bon de les faire consigner, et nous pourrions peut-être demander à M. Spicer ou à M. Sylvestre de nous en fournir des exemplaires en ukrainien, en allemand, en polonais et peut-être certaines versions indiennes dans les dialectes indiens. Nous pourrions, je pense, les obtenir par l'entremise de la Direction de la citoyenneté, qui a ses agents de liaison et qui pourrait sans doute nous fournir ces trois versions. A nos fins, il y aurait un certain intérêt à ce que les Canadiens comprennent qu'il se chante d'autres versions que l'anglaise et la française dans tout le Canada.

Le coprésident (M. Ryan): Les collectivités polonaises et hébreuses nous ont déjà fait parvenir les paroles d'*Ô Canada* en polonais et en hébreu. Personnellement, je pense que ce serait une excellente chose si nous pouvions obtenir les versions des autres collectivités nationales au Canada pour les consigner au compte rendu de notre Comité.

Le sénateur Yuzyk: Je me demandais si M. Spicer pourrait s'en occuper.

Le coprésident (M. Ryan): Je pense que le Comité n'a probablement pas, du moins pour l'instant, le pouvoir de communiquer à cet égard; mais il se peut que M. Spicer...

M. Spicer: Nous vous rendrons volontiers ce service. De toute façon, Monsieur le président, nous avons le pouvoir de communiquer.

Le sénateur Yuzyk: Ils ont leurs propres pouvoirs, qu'ils ont hérités de Mackenzie King, peut-être.

Le coprésident (M. Ryan): Merci beaucoup de votre contribution, sénateur Yuzyk.

M. Chatwood: A ce moment-là, nous l'aurions dans toutes les langues employées dans toutes les régions du Canada, n'est-ce pas?

Le coprésident (M. Ryan): Je crois que c'est ce que le sénateur veut dire; et c'est ainsi que M. Spicer le comprend.

Le sénateur Yuzyk: C'est exact; autant que possible.

M. Spicer: Oui, eh bien, nous ferons tout ce que nous pourrons. Je veux dire que nous n'allons pas commencer à traduire cela...

M. Chatwood: Non. Ceux qui sont d'usage courant même dans certains endroits.

Le coprésident (M. Ryan): M. McCutcheon, puis M. Prud'homme.

M. McCutcheon: Ma question s'inspire de celle de M. Prud'homme lorsqu'il a parlé, si j'ai bien compris, de *Stars and Stripes*. C'est peut-être une question hypothétique mais dans la pratique consacrée, si un dignitaire nous venait des États-Unis et que la Reine soit au pays, l'hymne royal serait joué en l'honneur de la Reine, mais, si je comprends bien, la même musique exactement serait jouée en l'honneur du Président des États-Unis dans l'hymne *America*. Quel est l'hymne national des États-Unis et quel statut occupe *America*? C'est ce que j'aimerais faire élucider.

M. Spicer: C'est l'hymne *The Star-Spangled Banner*. J'ai eu pendant deux ans l'avantage de fréquenter le *high school* aux États-Unis et tous les matins religieusement, nous chantions *The Star-Spangled Banner* bien que je n'ai jamais réussi à atteindre les notes aiguës.

M. Prud'homme: J'ai fait erreur.

M. McCutcheon: Non. Vous n'avez pas fait erreur. Je veux des éclaircissements. A quoi sert *America*?

M. Spicer: C'est un autre chant patriotique.

M. McCutcheon: Oh.

M. Spicer: Je crois qu'il se chante plus facilement que *The Star-Spangled Banner*.

M. McCutcheon: Quel est son statut officiel?

M. Spicer: Je crois qu'il n'en a pas.

M. McCutcheon: Aucun statut officiel?

M. Spicer: J'en suis très sûr. Ils n'ont qu'un seul hymne national.

M. McCutcheon: Et c'est *The Star-Spangled Banner*?

M. Spicer: C'est exact.

Le coprésident (M. Ryan): Mais on le rattache particulièrement au Président des États-Unis, cependant... *My country 'tis of Thee...*

M. Spicer: Peut-être, je ne le sais pas, monsieur le président.

Le coprésident (M. Ryan): N'est-ce pas ce que vous laissez entendre?

M. McCutcheon: C'est une des questions qui n'est pas très claire dans mon esprit et j'espérais être éclairé.

Le coprésident (M. Ryan): N'est-ce pas une question que le service du protocole du ministère des Affaires extérieures pourrait étudier avec Washington?

M. McCutcheon: Bien sûr, mais je croyais que nous avions des spécialistes ici, ce matin.

M. Spicer: Non; pour être plus exact, nous les remplaçons.

Le coprésident (M. Ryan): Nous pourrions songer à convoquer un spécialiste dans ce domaine, monsieur McCutcheon, si vous croyez que...

M. McCutcheon: Je ne sais pas si cela importe tellement. Je voulais simplement m'éclaircir parce que je croyais que M. Prud'homme avait une opinion différente de la mienne et je ne savais pas s'il avait raison ou si c'est moi qui avais raison, ni même si nous avions tort tous les deux. J'en suis venu à croire que nous avions tous les deux tort.

Le coprésident (M. Ryan): Vous remplacez le docteur Lewis Brand au sein du comité de direction. Vous pourriez peut-être y soulever la question.

M. McCutcheon: Je vous remercie beaucoup.

Le coprésident (M. Ryan): Monsieur Prud'homme, avez-vous fini?

M. Prud'homme: Oui, je vous remercie beaucoup.

Le coprésident (M. Ryan): S'il n'y a pas d'autres questions j'aimerais en soulever une qui a trait à la page 13 du mémoire de M. Spicer où les paroles du *God Save the King/Queen* sont traduites en français, mais je crois qu'il serait injuste de poser cette question à M. Spicer. Je la poserai à M. Sylvestre.

Monsieur Sylvestre est-ce que ces paroles françaises sont le moins utilisées dans la province de Québec ou dans d'autres parties francophones du Canada ou ailleurs au Canada, à votre connaissance?

M. Sylvestre: Vous voulez dire les paroles «Dieu protège la Reine/De sa main souveraine»? Eh bien, monsieur, si vous me permettez d'évoquer des souvenirs, je me souviens fort bien que dans mon enfance, que si nous chantions le *God Save the King* nous le chantions toujours en anglais.

Le coprésident (M. Ryan): Bien. C'est où je voulais en venir. Je me demande s'il y a une tradition attachée à ces paroles françaises?

M. Sylvestre: Autant que je sache, la situation a changé parce que je me souviens de certaines circonstances, notamment de la visite de la Reine en 1957, alors que les écoliers du Québec et ceux des écoles séparées d'Ontario ont appris les paroles françaises de «Dieu protège la Reine» et ainsi de suite, qui ont été utilisées au Parc Lansdowne. Je me souviens très distinctement.

Cependant, c'est là une coutume comparativement récente parce que dans mon temps, quand j'étais gosse, nous chantions toujours le *God Save the King* en anglais.

Le coprésident (M. Ryan): Prévoyez-vous que cela nous causera des difficultés en formulant une recommandation?

M. Sylvestre: Je le crois, monsieur, parce que depuis qu'on enseigne cette version dans plusieurs écoles... Il y a des occasions où il faut...

M. Prud'homme: En Ontario?

M. Sylvestre: Ou au Québec également. Lorsque la Reine s'est rendue à Québec, les enfants ont chanté «Dieu Protège la reine» dans les Plaines d'Abraham, je crois, au cours de la cérémonie. Ils ont chanté en français et ils ont chanté la version qui avait approuvée par... comment l'appelle-t-on?... la commission Baptiste ou...

Une voix: La Société Saint-Jean-Baptiste.

M. Sylvestre: De sorte qu'il y a une version française officielle d'autant plus qu'elle a été publiée dans ces divers programmes dont j'ai parlé et qui ont servi aux fêtes du soixantième anniversaire, aux visites de la reine, à l'inauguration de la Tour de la Paix ou du Carillon et aux visites royales.

Très fréquemment, le gouvernement fait imprimer un programme pour les événements comme ceux-là et si des hymnes doivent être chantés,—des hymnes religieux—les paroles et la musique y sont publiés.

Vous vous souviendrez que j'ai parlé de cet appendice X au sujet duquel M. Prud'homme posait une question. Cela provenait du programme du Jour de l'action de grâce, le 3 juillet 1927. Le programme a été publié dans les deux langues, et le français contenait les paroles...

(Texte)

... Dieu protège le Roi. En lui nous avons foi, vive le Roi.

(Traduction)

Il y a donc une version reconnue par le gouvernement.

Le coprésident (M. Ryan): Supposons qu'aujourd'hui, dans la province de Québec, une occasion se présente de chanter le *God save the Queen*, est-ce que le peuple le chanterait en anglais ou en français? Supposons qu'on a pas une feuille de papier sous les yeux.

M. Sylvestre: Je suis porté à croire que si vous avez un groupe considérable d'âges différents, les plus vieux chanteraient en anglais et les plus jeunes en français parce qu'anciennement, on ne l'enseignait pas dans les écoles françaises mais on le fait aujourd'hui. De sorte que de nos jours, les jeunes du Québec savent les paroles en français mais dans mon temps, nous les apprenions en anglais.

Le coprésident (M. Ryan): Je vous remercie beaucoup. Tout cela aidera beaucoup le Comité.

Y a-t-il d'autres questions pour M. Spice ou pour M. Sylvestre?

A l'ordre des travaux, j'aimerais maintenant présenter au comité M. Lewis Levy qui occupe le quatrième fauteuil à ma droite. Il est avocat. Il est né à Montréal. Comme vous pouvez le constater, il est très jeune, dans la trentaine. Il est marié et a trois enfants. Il est bachelier ès art de l'Université McGill. Il a suivi des cours spéciaux en droit civil et il est diplômé d'Osgoode Hall, à Toronto, en 1958.

Il a été élevé à Carleton Place et après avoir reçu son diplôme d'Osgoode Hall, il a travaillé pendant environ trois ans à la section de la loi criminelle au ministère de la Justice. Puis, il a ouvert son bureau à Ottawa en 1960 et pendant cinq ans, s'est plongé dans l'exercice du droit et a acquis une expérience particulière dans le domaine des marques de commerce et du droit d'auteur.

Au mois d'avril 1965, il est revenu à ses anciennes amours, le ministère de la Justice mais il a vite été prêté au bureau du procureur du Trésor et à compter du 1^{er} avril 1967, il sera conseiller juridique du Secrétaire d'État et églament du ministère des Forêts et du développement rural.

Il nous apporte ce matin un mémoire sur les principes fondamentaux de la loi des droits d'auteur, et ses applications particulières aux droits d'auteur d'*Ô Canada* et de *God Save the Queen*.

M. L. E. Levy (avocat au ministère de la Justice): Monsieur le président, permettez-moi d'abord de m'excuser de n'avoir pu préparer des exemplaires de ce mémoire pour le Comité. Si vous le désirez, je le ferai faire par la suite et vous l'enverrez.

Mes données proviennent principalement de la loi sur le droit d'auteur elle-même et d'un volume, *Copinger on the Law of Copy-*

right, qui est sans doute la principale autorité, et de certaines recherches que j'ai pu faire au service du droit d'auteur du ministère du Registraire général; et je dois souligner que je suis très reconnaissant au registraire adjoint du droit d'auteur, M. Vadebonceur qui m'a beaucoup aidé.

Les remarques porteront d'abord sur la loi sur le droit d'auteur en général et la seconde partie s'appuie sur mes constatations concernant *Ô Canada* et *God Save the Queen*.

En général, le droit d'auteur peut se définir comme le droit exclusif de reproduire un travail ou une composition originale ou le droit exclusif d'exécuter une œuvre en public. C'est en fait, un droit négatif qui empêche un autre de s'approprier ou de piller les travaux d'un auteur. Les lois sur le droit d'auteur ne protègent pas les idées, mais une expression particulière des idées. Bien qu'on ait jadis considéré le droit d'auteur comme un droit commun, il n'est plus aujourd'hui qu'un droit statutaire et n'existe qu'en vertu et en conformité des dispositions de la loi sur le droit d'auteur. L'article 45 de la loi le stipule.

Avant la modification apportée en 1924 aux dispositions du droit d'auteur conformément à la convention de Berne, pour que le droit d'auteur subsiste, il fallait l'enregistrer. Aujourd'hui, l'enregistrement n'est pas obligatoire mais offre certains avantages. Les avantages ont surtout trait aux droits du détenteur du droit d'auteur en cas d'infraction. Le propriétaire du droit d'auteur n'a droit qu'à une injonction relative à une violation si le défenseur peut prouver qu'au moment de la violation, il ignorait et n'avait de motif raisonnable de soupçonner que le droit d'auteur subsistait encore. Toutefois, si au moment de la violation le droit d'auteur était dûment enregistré en vertu de la loi, le défenseur est censé avoir eu motif raisonnable de soupçonner que le droit d'auteur s'appliquait encore à l'œuvre.

L'article 3 de la loi sur le droit d'auteur prévoit notamment que:

«droit d'auteur» désigne le droit exclusif de produire ou de reproduire une œuvre, ou une partie importante de celle-ci, sous une forme matérielle quelconque, d'exécuter ou de représenter ou, s'il s'agit d'une conférence, de débiter, en public, et si l'œuvre n'est pas publiée, de publier l'œuvre ou une partie importante de celle-ci;...

Le paragraphe (1) de l'article 4 de la Loi stipule:

Sous réserve des dispositions de la présente loi, le droit d'auteur existe au Canada, pendant la durée mentionnée ci-après, sur toute œuvre originale

littéraire, dramatique, musicale ou artistique, . . .

si certaines conditions sont respectées.

L'article 5 prévoit que:

A moins de dispositions contraires et formelles contenues dans la présente loi, la durée du droit d'auteur comprend la vie de l'auteur et une période de cinquante ans après sa mort.

Il y a des variantes dans cette disposition à l'égard d'œuvres posthumes, d'œuvres en collaboration et concernant la non-violation du droit une œuvre un certain nombre d'années après la mort de l'auteur si les avis prescrits sont donnés et les droits sont versés.

L'article 12 stipule notamment que:

...l'auteur d'une œuvre est le premier titulaire du droit d'auteur sur cette œuvre ... et que:

12. (5) ... aucune cession du droit d'auteur ni aucune concession d'un intérêt dans ce droit, faite par lui (autrement que par testament) après le 4 juin 1921, n'a l'effet d'investir le cessionnaire ou le concessionnaire d'un droit quelconque, à l'égard du droit d'auteur sur l'œuvre, pendant plus de vingt-cinq ans à compter de la mort de l'auteur; la réversibilité du droit d'auteur, en expectative à la fin de cette période, est dévolue, à la mort de l'auteur, nonobstant tout arrangement contraire, à ses représentants légaux comme faisant partie de ses biens; . . .

D'autres dispositions de la loi régissent les licences obligatoires, les infractions, recours, enregistrement, associations de droits d'exécution et ainsi de suite. Je pourrais mentionner une de ces dispositions à l'article 26. Le paragraphe (1) de l'article 26 stipule:

Quiconque, sans le consentement écrit du titulaire du droit d'auteur ou de son représentant légal, sciemment exécute ou représente, ou fait exécuter ou représenter, en public et dans un but de lucre personnel, et de manière à constituer une exécution ou représentation illicite, la totalité ou une partie d'une œuvre dramatique, d'un opéra ou d'une composition musicale sur laquelle un droit d'auteur existe au Canada, est coupable d'une infraction et encourt, après déclaration sommaire de culpabilité, une amende de deux cent cinquante dollars au maximum; la récidive est punie de la même

amende ou d'un emprisonnement d'au plus deux mois, ou de ces deux peines à la fois.

Le paragraphe (2) de l'article 26 stipule que:

Quiconque modifie ou fait modifier, retranche ou fait retrancher, le titre ou le nom de l'auteur, . . . ou opère ou fait opérer dans une telle œuvre, sans le consentement écrit de l'auteur ou de son représentant légal, quelque changement, afin que la totalité ou une partie de cette œuvre puisse être exécutée ou représentée en public, dans un but de lucre personnel, est coupable d'une infraction et encourt, . . .

. . . des peines prévues.

En ce qui concerne *Ô Canada*, comme le disait M. Sylvestre, la musique d'*Ô Canada* a été composée en 1880 par Calixa Lavallée et ce dernier est mort en 1891. Les paroles françaises ont été écrites par le juge Sir Adolphe Routhier qui mourut en 1920. La première publication des paroles et de la musique remonte à 1880. On n'a enregistré aucun droit d'auteur ni sur la musique ni sur les paroles. Puisque c'était nécessaire jusqu'à 1924 d'après la Convention de Berne, il n'y a de droits d'auteur ni sur la musique ni sur les paroles françaises du juge Routhier et elles sont donc du domaine public. Même si on avait enregistré le droit d'auteur en 1880, au moment de la publication, la durée maximum du droit d'auteur en vigueur à l'époque en vertu des dispositions alors valables était de quarante-deux ans et le droit d'auteur n'existait plus au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi en 1924.

Cependant, si la musique et les paroles françaises originales sont du domaine public, il y a un enregistrement du droit d'auteur sur une quantité de traductions, d'adaptations et d'arrangements, des paroles ou de la musique ou des deux qui subsiste encore. Il peut subsister un droit d'auteur sur de nombreuses traductions, adaptations ou arrangements qui ne soit pas enregistré.

Je n'en ai pas dressé de liste. J'ai cru que ce n'était pas très important. La direction du droit d'auteur en a une liste assez considérable.

Le coprésident (M. Ryan): Est-ce que cela s'applique aux nouveaux versets d'*Ô Canada*

que nous recevons en quantité du grand public à l'heure actuelle?

M. Levy: Aujourd'hui, il n'est pas nécessaire d'enregistrer un droit d'auteur pour qu'il soit en vigueur, pourvu qu'il s'agisse d'une nouvelle formule et non pas seulement d'une petite adaptation ou un menu changement de quelque chose qui existe déjà. Le droit d'auteur existe déjà en vertu de la loi.

Les paroles anglaises de Robert Stanley Weir sont assujetties à un droit d'auteur enregistré. Elles ont été enregistrées le 15 décembre 1908 sous le n° 20325 au nom de la *Delmar Music Corporation* de Montréal. Le 28 septembre 1929, nous trouvons deux cessions. La première est de Margaret Douglas Weir, exécutrice et unique légataire de Robert Stanley Weir, en faveur de *Leo Feist Limited*, enregistré sous le n° 7854. La seconde est d'*Apex Music Shop*, successeur de *Delmar Music Company* et en faveur de *Leo Feist Limited*.

Robert Stanley Weir mourut le 20 août 1926, de sorte que le droit d'auteur subsistera jusqu'au 20 août 1976. *Gordon V. Thompson Limited*, de Toronto, revendique maintenant la propriété du droit d'auteur et je crois que vous avez copie d'une lettre que le président et directeur général de la société a écrite au premier ministre le 28 décembre 1966.

Le coprésident (M. Ryan): Oui. Nous allons demander la permission de déposer ces lettres plus tard.

M. Levy: Il faut signaler qu'un certain G. V. Thompson a signé au nom de *Leo Feist Limited* la cession n° 7854 du 28 septembre 1929. Puisqu'il n'y a pas d'autres cessions au dossier, on peut croire que G. V. Thompson a fini par acheter l'entreprise canadienne de *Leo Feist Limited* au Canada ou que la succession Weir lui a fait cession subséquente par un document non enregistré. Quoiqu'il en soit, le droit d'auteur appartient encore à quelqu'un. Si ce n'est pas à *Gordon V. Thompson Ltd.*, il doit appartenir à la succession Weir et la société agit peut-être au nom de la succession dans la perception des droits et ainsi de suite.

Mes commentaires touchant le droit d'auteur qui subsiste sur les adaptations et les modifications des paroles du juge Routhier ne valent pas pour la version Weir. Ils s'appliquent cependant à la musique qui est du domaine public.

Je pourrais ici souligner que le droit d'exécution au Canada des différents arrangements et des différentes versions sont versés en vertu de l'article 48 de la loi sur le droit d'auteur à ce qu'on appelle les sociétés des droits d'exécution. Les deux principales

sont *The Canadian Performing Rights Society Ltd.* Je m'excuse, il y a un successeur qui s'appelle *The Composers, Authors and Publishing Association of Canada* et *Broadcast Music Canada Ltd.* Ce sont là les deux principaux groupes qui détiennent les droits d'auteur et qui accordent des permis d'exécution de leurs arrangements.

Une brève digression, si vous êtes intéressés, pour vous dire les grandes lignes de ce fonctionnement. Si quelqu'un compose une chanson ou un arrangement qui se prête au droit d'auteur, il signe un accord avec une de ces sociétés qui les représente les auteurs et la société dépose la composition à la direction du droit d'auteur. A ce moment, si les règlements sont respectés, elles ont droit d'administrer le droit d'exécution de cette composition musicale au pays. En pratique, la société accorde des permis aux clubs de nuit, aux salles où la chanson peut être exécutée et aux autres institutions semblables et le permis leur accorde pour un an le droit d'exécuter toutes les œuvres que ces sociétés administrent. Les tribunaux ont été saisis d'un certain nombre de causes comportant une infraction aux droits d'exécution. Voici ce qui arrive dans de tels cas: les sociétés possédant ces droits d'exécution disposent d'agents qui entrent en passant dans un lieu où l'on donne une représentation ou quelque spectacle où l'entrée est payante. S'ils savent qu'ils n'ont pas délivré de permission, ils examinent la question de savoir si l'on est en train de jouer une pièce sur laquelle ils ont des droits. S'il en est ainsi, il va sans dire qu'ils menacent immédiatement d'intenter un procès, qu'ils intentent, bien entendu, si l'affaire n'est pas réglée à l'amiable. Mais c'est ainsi que ces agents se rattrapent. J'ai voulu simplement mentionner comment les choses se passent dans la pratique.

Bref, en ce qui concerne *Ô Canada*, la situation me semble être la suivante: la musique de ce chant, étant tombée dans le domaine public, n'est pas soumise au copyright, mais il subsiste bien des droits d'auteur, les uns déposés les autres non, relatifs aux adaptations. Les paroles du juge Routhier sont elles aussi dans le domaine public, mais il subsiste de nombreux droits d'auteur, les uns déposés les autres non, relatifs à différentes traductions et adaptations.

La version Weir est protégée par un droit d'auteur déposé, dont la validité durera jusqu'en 1876.

Il semble qu'on n'ait jamais établi clairement quel était le droit d'auteur relatif à la musique et aux paroles du chant *God save the King*, mais il remonterait à environ 400 ans pour le moins. Comme M. Spicer l'a dit, il

semble que ce chant ait été présenté en public en Angleterre en 1745 à peu près et, autant qu'on sache, on l'a publié pour la première fois en 1744 à peu près. Il en résulte qu'au Canada, aucun copyright ne s'applique ni aux paroles ni à l'air originaux. Cependant, il y a des droits d'auteur en vigueur quant à des arrangements musicaux spéciaux de l'air de ce chant, et il se peut qu'on n'ait pas besoin de les faire protéger. Il y a sept arrangements déposés au bureau du copyright.

Il y a un autre renseignement, que vous connaissez déjà sauf erreur: il s'agit d'une réclamation faite il y a quelques années par *Boosey and Hawkes*, de Toronto, relativement à l'exécution de leur arrangement de *God Save the Queen*. C'était, je crois, quand on inaugurerait le globe terrestre qui se trouve sur l'allée Sussex, à Ottawa. Le sous-secrétaire d'État en fonctions alors, Charles Stein, a souligné les faits en cause à la Commission d'entretien des tombes des soldats tués à la guerre. Il déclara, je crois, qu'avant d'exécuter ce morceau de musique, elle devrait consulter son avocat. Il supposait probablement que Sa Majesté la Reine échappait à la Loi du droit d'auteur et ne pouvait pas être poursuivie pour contrefaçon littéraire. En tout cas, la Commission dut payer le prix de 30 dollars.

Le coprésident (M. Ryan): C'est bien moins coûteux qu'un procès.

M. Levy: C'est à peu près tout ce que j'avais à dire à ce sujet. S'il y a quelques questions à poser, j'essayerai volontiers d'y répondre.

Le coprésident (M. Ryan): Avant d'ouvrir la période des questions, je voudrais demander au Comité de me permettre de déposer sur la table les lettres mentionnées par M. Levy. Ces lettres, qui sont au nombre de quatre sauf erreur, ont été échangées entre le cabinet du premier ministre et *Gordon V. Thompson Ltd.* Le Comité est-il d'accord?

Quelques députés: D'accord.

M. Chatwood: Ma question se rapporte au droit d'auteur. Quand une personne détient un droit d'auteur dont la validité expire à un moment donné, a-t-elle la priorité pour le renouveler, ou l'œuvre tombe-t-elle alors dans le domaine public? Y a-t-il des règles régissant un nouveau droit d'auteur relatif à la même œuvre?

M. Levy: Au bout de 50 ans, l'œuvre tombe dans le domaine public. Il peut arriver alors qu'on se mette à obtenir des droits d'auteur, soit déposés soit non déposés, pour des arrangements qu'on n'avait pas pu obtenir jusqu'a-

lors, faute du droit légal d'altérer l'œuvre de l'auteur original. Mais une fois que 50 ans se sont écoulés, chacun a bien le droit d'en faire des choux et des pâtés.

M. Martin (Timmins): En ce qui nous concerne, qu'en est-il au juste du droit d'auteur actuel relatif à la version Weir? Est-ce à dire qu'on ne peut pas l'adapter, ou qu'on ne peut ni la modifier ni l'altérer? Quelle est la situation à cet égard?

M. Levy: Je pourrais soutenir que, le Parlement étant souverain, vous êtes libres de faire tout ce que vous voudrez. Dans l'état de choses actuel, s'il n'y avait pas de loi votée attribuant ce copyright à tout jamais à Sa Majesté du droit du Canada, la *Gordon V. Thompson Company* pourrait attaquer en justice, pour contrefaçon littéraire, tout groupe autre que Sa Majesté ou ses agents qui exécutent ce chant sans avoir d'abord obtenu un permis de droits d'exécution, ni payé de redevance.

Le coprésident (M. Ryan): Messieurs Martin et Levy, je dirai à ce propos que la société en question, par la bouche de son directeur général M. Bird, s'est déclarée disposée à céder un droit d'auteur si on l'exigeait, ce qui revient à dire, je suppose, qu'elle veut que la cession soit faite à titre onéreux.

M. Levy: Permettez-moi de lancer une remarque. Le droit d'auteur, même s'il était cédé, expirerait en 1976 et, l'œuvre tombant alors dans le domaine public, on pourrait en déposer des arrangements ou des adaptations. Une fois de plus, quelqu'un ferait un arrangement musical, tout comme on l'a fait dans le cas de la musique de Lavallée et de l'œuvre originale. Quiconque jouerait par hasard ce morceau, serait de nouveau obligé de payer cette société ou d'envisager un procès en contrefaçon littéraire.

Le coprésident (sénateur Bourget): Si par exemple le Comité conseille d'adopter une nouvelle version du chant et si le gouvernement l'adopte, ou si l'on modifie sensiblement la version Weir, ce droit d'auteur continuerait-il d'être en vigueur?

M. Levy: En ce qui concerne la version Weir, il subsisterait jusqu'en 1976. Si votre propre version différerait essentiellement et sensiblement, il est de fait que Sa Majesté aurait un droit d'auteur en vertu de l'article 11 de la loi du copyright, qui prévoit ce qui suit:

Sous réserve de tous les droits ou privilèges de la Couronne, le droit d'auteur sur les œuvres préparées ou publiées, par l'entremise, sous la direction ou la

surveillance de Sa Majesté ou de quelque département du gouvernement, appartient, sauf stipulation conclue avec l'auteur, à Sa Majesté et, dans ce cas, il dure cinquante ans à compter de la première publication...

Si donc on publie en 1967 une version qui diffère du tout au tout avec l'actuelle, et sujette à l'article 11, elle subsisterait jusqu'en l'an 2017 et l'on serait ramené au pays des chimères.

Le coprésident (M. Ryan): Avez-vous fini, monsieur Martin?

M. Martin (Timmins): Il semble que ce soit là une des raisons pour lesquelles la Grande-Bretagne applique la méthode des précédents et des usages, plutôt que celle des proclamations.

M. Chatwood: Monsieur Lévy, en quoi consiste une différence sensible? En une modification de chacun des vers jusqu'au dernier, ou seulement d'un vers par strophe?

M. Levy: Il n'est pas facile de répondre à votre question, d'ailleurs excellente. Pensant que quelqu'un pourrait me questionner au sujet des contrefaçons littéraires, je me suis permis d'apporter le livre, dont j'ai souligné certains passages. Avec votre indulgence, je vous donnerai lecture de certains passages qui pourraient éclairer un peu votre religion. Il est tout à fait impossible de donner une réponse précise à votre question.

Le coprésident (M. Ryan): Je crois que nous aimerions vraiment le savoir, car c'est là une chose de la plus haute importance pour nous.

M. Levy: Comme vous le savez, la loi mentionne «le droit exclusif de produire et de reproduire l'œuvre ou n'importe quelle partie substantielle de celle-ci sous n'importe quelle forme matérielle.»

Or Copinger déclare ce qui suit:

Il est inévitable qu'il soit souvent difficile de trancher la question de savoir ce qui est et ce qui n'est pas un plagiat. Il importe de ne jamais oublier qu'un plagiat n'est pas forcément une atteinte au droit d'auteur, car il ne peut y avoir de droit d'auteur portant sur une simple idée: le plaignant doit convaincre le tribunal que le défendeur a reproduit une partie importante de son œuvre sous une forme matérielle.

Puis, à la page suivante, il est fait mention d'une décision rendue par Lord Atkinson dans une cause fondée sur la loi anglaise du droit d'auteur, de 1911. Le juge y dit ce qui suit:

Il faut prouver que le défendeur a puisé son œuvre dans celle du plaignant. De plus, il cite le huitième commandement mosaïque: «Tu ne voleras pas.»

M. Chatwood: C'est une autorité plus ancienne.

M. Levy:

Dans les questions relatives au degré d'usurpation nécessaire pour prouver qu'il y a contrefaçon littéraire, on éprouve généralement la plus grande difficulté, car il arrive souvent que la qualité du plagiat soit plus importante que le rapport quantitatif des extraits empruntés à l'œuvre entière. Si l'emprunt est si considérable que la valeur de l'original en souffre fortement, ou qu'une autre personne profite des travaux du premier auteur de façon à lui causer un tort sensible, cela suffit au point de vue légal pour constituer un plagiat dans cette mesure. Bref, en tranchant des questions de ce genre, on doit souvent considérer la nature des passages choisis et les buts ainsi visés, la quantité et la valeur des matériaux utilisés et le degré auquel cette utilisation peut nuire à la vente ou diminuer les profits directs ou indirects ou rendre périmés les buts visés dans l'œuvre originale.

De telles déclarations générales se contiennent pendant bien des pages. A moins que vous ne voyiez de vos propres yeux la nouvelle œuvre et que vous ne la compariez avec l'ancienne, vous ne sauriez vraiment pas répondre clairement à la question de savoir si l y a là une violation du droit d'auteur de l'autre personne. Mais même une fois que vous arrivez à une réponse précise, vous persistez à avoir des doutes, car ces choses font souvent l'objet d'un jugement par jury, si bien que vous êtes amené à tenir compte de l'opinion d'autrui.

Le coprésident (M. Ryan): Je voudrais poser maintenant une question supplémentaire. Permettez-moi d'étendre quelque peu la question posée par M. Chatwood. Je vous citerai un cas d'espèce. Vous êtes un connaisseur, monsieur Levy. Je vous embarrasse, mais je crois que nous continuons d'avoir besoin de quelques conseils à ce sujet. Supposons que, dans le premier vers de la version Weir, on remplace le mot *native* par un autre, et qu'on modifie foncièrement les derniers 4 ou 5 vers, où les mots *We stand on guard* se répètent si souvent, cinq fois, en prenant le premier couplet pour le mettre avec le refrain. Si l'on ne touche pas aux autres mots du texte, ces modifications apportées seraient-elles assez importantes pour que le chant tombe dans le domaine public?

M. Levy: Puis-je voir un exemplaire de la version Weir, s'il vous plaît? Comme beaucoup de Canadiens, je ne la connais guère. Je ne suis même pas sûr d'en savoir toutes les paroles.

Monsieur le président, quelles sont les modifications que vous proposiez?

Le coprésident (M. Ryan): Je propose de supprimer, au premier vers, le mot *native* et de le remplacer, par exemple, par *cherished* ou quelque autre mot convenable, puis, aux derniers deux vers, de changer l'expression *We stand on guard for thee*, qui figure sauf erreur deux fois aux derniers deux vers du premier couplet et peut-être trois fois au refrain. Si l'on change un seul mot au premier vers du premier couplet, changeons entièrement les mots *We stand on guard for thee*, aux deux derniers vers, puis changeons le refrain de façon que ces mots n'y figurent qu'une seule fois, à moins qu'on les supprime simplement, qu'en pensez-vous?

M. Levy: Je serais un avocat exécration si je cherchais pas quelque échappatoire là-dessus. Je répète, d'abord, qu'à mon avis la Reine du Canada ne saurait être poursuivie pour contrefaçon littéraire. Mais il m'incombe de fournir un exemple. Si la fanfare de ma ville natale, Carleton Place, donnait un concert et si l'on chantait votre version, la société Thompson pourrait soutenir que c'était une violation de son droit d'auteur. Cela revient à savoir si les modifications sont si sensibles qu'on pourrait dire que les mots n'ont pas été empruntés à la version Weir.

Il me semble que si le premier vers est modifié de façon à se lire ainsi: *Ô Canada, our home...*, et quelque chose d'autre, et si l'on supprimait plusieurs des *We stand on guard...*, il est probable qu'ils pourraient soutenir avec succès que cette version constitue vraiment toujours la version Weir, mais quelque peu truquée.

D'autre part, si, en conservant la musique et la mesure, vous mettiez des paroles totalement différentes de celles de la version Weir, je crois que la question de la contrefaçon littéraire ne se poserait même pas, car la succession Weir n'a aucun droit d'auteur en matière de l'idée d'un chant relatif au Canada: son droit d'auteur ne porte que sur les paroles du chant.

Le coprésident (M. Ryan): Leur droit d'auteur porte-t-il sur les mots *Ô Canada*?

M. Levy: Il ne peut y avoir de droit d'auteur que si les mots sont distinctifs et, dans ce cas, je ne crois pas qu'ils le soient.

Le coprésident (sénateur Bourget): Pour être pratique, je dirai que j'ai lu dans le *Montreal Star* du 18 février que la société qui possède maintenant le droit d'auteur l'a offert au gouvernement, moyennant un dollar. Ne vaudrait-il pas mieux payer cette somme et régler ainsi toute l'affaire.

M. Levy: L'arrangement ne durerait que jusqu'en 1976, date à laquelle le premier venu sera libre de faire une contrefaçon littéraire de la version Weir, parce qu'elle sera tombée dans le domaine public.

Le coprésident (sénateur Bourget): Faudrait-il alors que le gouvernement vote une loi?

M. Levy: A mon avis—et je me suis permis d'écrire quelques notes là-dessus—au point de vue juridique si l'on veut adopter *Ô Canada* à titre d'hymne national et *God save the Queen* à titre d'hymne royal, ou des versions de ces chants, il convient de le faire en votant une loi, comme on l'a fait dans le cas du drapeau. Cette loi devrait tout au moins énoncer ou mentionner les paroles et la musique censées correctes, et l'on devrait s'en approprier le droit d'auteur en stipulant qu'il appartiendra à tout jamais à Sa Majesté du droit du Canada. Elle pourrait prévoir aussi que personne d'autre n'aura un droit d'auteur sur les paroles ou la musique, ou sur n'importe quel arrangement ou quelle adaptation de ces chants.

Un député: Excellent.

M. Levy: Si l'on estime que ces hymnes devraient échapper à l'esprit mercantile, il semble que ma dernière stipulation soit nécessaire, car si l'esprit mercantile avait le champ libre, on pourrait réserver le copyright en matière d'arrangements ou d'adaptations particuliers, pendant que les orchestres et les groupes qui les utilisent continueraient à devoir payer des redevances au compositeur ou à se voir poursuivi pour contrefaçon littéraire. Bref, il convient à mon avis de décréter une loi et de mentionner les paroles et la musique qui seront officielles, ou peut-être de prévoir qu'il en sera un bon plaisir du gouverneur en conseil, auquel cas ce dernier pourrait prescrire des versions ukrainienne, polonaise, allemande, italienne, etc. On peut aussi prévoir que ce dernier, ou le secrétaire d'État, serait autorisé à traiter de gré à gré pour régler toute réclamation relative aux droits d'auteur restants. Il me semble qu'on

règlerait ainsi, une fois pour toutes, la question de l'hymne national, en éliminant toute autre personne que la Reine, qui seule posséderait le droit d'auteur.

Le coprésident (le sénateur Bourget): Le gouvernement devra d'abord verser un dollar au possesseur actuel du droit d'auteur.

M. Levy: Il n'aurait pas à le faire.

Le coprésident (M. Ryan): N'est-il pas question de payer un dollar?

M. Levy: Non, ce ne serait pas du tout nécessaire.

Le coprésident (M. Ryan): C'était mentionné dans le journal, non dans la lettre.

M. Levy: La loi du droit d'auteur est une loi votée par le Parlement fédéral. En vertu d'un article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (j'oublie lequel), le droit d'auteur est du ressort du Parlement. Vous pouvez donc voter une loi affectant n'importe quel droit d'auteur que vous voudrez, sans payer un cent à personne. Je pense que, si une loi devait être votée à cet effet, la société Thompson pourrait trouver que la somme d'un dollar est un peu trop faible.

Le coprésident (sénateur Bourget): Voici ce que j'ai lu dans le *Montreal Star* du samedi 18 février:

Le droit d'auteur relatif au poème lyrique anglais *Ô Canada* a été offert au moins deux fois au gouvernement fédéral, mais il n'a jamais été accepté, déclare le possesseur de ce droit. John Bird, président de la *Gordon V. Thompson Ltd.*, maison d'édition de musique, de Toronto, dit que l'offre a été faite en premier lieu par M. Thompson quand Mackenzie King était premier ministre, et que le prix devait être un dollar. Le 7 mai 1965, M. Thompson répéta son offre au premier ministre Pearson.

Le coprésident (M. Ryan): Monsieur le sénateur Bourget, je crois que le secrétaire du Comité, M. Thomas, s'est mis en rapport avec M. Bird à ce sujet. Il pourrait être en mesure de nous exposer la situation sous son vrai jour.

Le secrétaire du comité: J'ai parlé avec le président de la société, M. Bird, mais non de l'aspect financier de l'affaire. Il a fait ressortir que les communiqués de presse contenaient plusieurs inexactitudes.

Le coprésident (M. Ryan): La chose pourrait être l'une de ces inexactitudes.

M. Levy: En lisant la lettre de M. Bird, l'idée m'est venue qu'il pourrait s'intéresser avant tout à toute modification qu'on pourrait apporter à la version Weir, bien qu'il ne parle pas d'argent dans sa lettre.

Il va sans dire qu'il y aurait une autre façon de procéder: ce serait d'accepter l'offre d'un dollar, s'il l'a faite, de prendre une attribution du droit d'auteur et de voter quand même une loi.

Le sénateur Gélinas: Monsieur le président, on a répondu à ma question. Je me demandais si, au cas où la société décidait de renoncer à son droit d'auteur, l'hymne tomberait dans le domaine public. Il est clair que non, à moins qu'on n'ait voté une loi.

M. Levy: Il tomberait dans le domaine public en ce sens qu'il deviendrait la propriété du gouvernement canadien, non dans le sens d'un droit d'auteur qui a expiré, 50 ans après la mort de l'auteur, quand l'œuvre tombe dans ce qu'on appelle d'ordinaire le domaine public.

Le sénateur Davy: Monsieur le président, M. Levy voudrait-il bien répéter ses remarques sur la société des droits d'exécution.

M. Levy: Bien volontiers, monsieur. Je n'ai pas beaucoup de notes à ce sujet. En pratique, il est prévu par l'article 48 de la loi du droit d'auteur que

Chaque association, société ou compagnie exerçant au Canada des opérations qui consistent à acquérir des droits d'auteur sur des œuvres musicales ou dramatico-musicales, ou les droits d'exécution qui en dérivent, et des opérations qui consistent à émettre ou à accorder des licences pour l'exécution, au Canada, d'œuvres musicales ou dramatico-musicales, sur lesquelles un droit d'auteur subsiste, doit périodiquement déposer chez le Ministre, au Bureau du droit d'auteur, des listes de toutes les œuvres musicales et dramatico-musicales d'exécution courante à l'égard desquelles cette association, société ou compagnie possède l'autorité d'émettre ou d'accorder des licences d'exécution, ou de percevoir des honoraires, des redevances ou des tantièmes pour ou concernant l'exécution de ses œuvres au Canada.

Bien entendu, elles acquièrent ces droits de la part des compositeurs. Puis elles doivent déposer un tarif de droits et de redevances, sans quoi il ne leur est pas permis d'intenter un procès pour contrefaçon littéraire. Ensuite, ces droits doivent être publiés dans

la *Gazette du Canada*, ce qui fournit aux gens l'occasion de soulever des objections à ce propos. Il existe une commission d'appel du droit d'auteur, qui pourrait fixer les prix. Le gouverneur en conseil a lui aussi le droit de fixer les prix. Voici, je le répète, comment les choses se passent: dans la région d'Ottawa, par exemple, elles accordent un permis d'exploitation au Club de la Gatineau, ou au Parc Lansdowne ou au Château Laurier. Je ne connais que deux de ces sociétés d'exécution patentées, savoir, l'Association des compositeurs, auteurs et éditeurs du Canada (CAPAC) et la *Broadcast Music*. Elles accordent un permis d'exploiter une salle pendant une année, contre une somme fondée sauf erreur sur les recettes qu'on compte tirer de la salle durant l'année, pour l'exécution de toutes les œuvres sur lesquelles elles ont des droits d'exécution.

Le sénateur Davey: Laquelle de ces deux associations a des droits sur *Ô Canada*?

M. Levy: Je n'ai pas contrôlé ce renseignement, mais je crois qu'elles n'ont aucun droit d'exécution de ce chant. C'est la société d'édition de musique *Gordon V. Thompson Ltd.* qui possède ce droit. Ces associations s'occupent essentiellement des chansonniers. Quant aux paroles du juge Routhier ou aux arrangements de la musique de Lavallée, cela dépend de l'arrangement qu'on exécute. Au Bureau du droit d'auteur, il y a encore un fichier épais comme cela au sujet de *Ô Canada*.

Le sénateur Davey: Ainsi donc, ni CAPAC ni BMI ne sont en cause dans ces circonstances.

M. Levy: Non, autant que je sache.

M. Prud'homme: Pour éclairer ma religion, est-il vrai que certaines gens d'une certaine société ont un droit d'auteur relatif à la musique de *Ô Canada*?

M. Levy: Non, pas sur la musique originale du compositeur Lavallée.

M. Prud'homme: Merci.

M. Levy: Ils ont des droits d'auteur sur des arrangements faits pour fanfare, ou des adaptations pour sociétés chorales, etc., et peut-être un changement de ton, je l'ignore.

M. Prud'homme: Avant que la discussion ne devienne trop compliquée, ne devrions-nous pas fixer certains fils directeurs? Par exemple, après l'intervention de notre ami, l'honorable sénateur de Winnipeg, je me demande si nous ne pourrions pas commencer par diviser notre travail. Notre mission

consiste à étudier la question d'un hymne national et d'un hymne royal. Quant au premier, nous pourrions en étudier d'abord la musique, pour voir jusqu'à quel point nous nous entendons, puis décider ce que nous voulons faire avec les paroles. Votre proposition me fait voir que nous pourrions en avoir bien d'autres, sur la choix des paroles en italien et en langage indien. Je me demande si nous ne pourrions pas accepter, tout au moins, que la musique soit celle de *Ô Canada*. La discussion fera ressortir si nous sommes d'accord ou non. Nous pourrions en venir à conclure que nous ne voulons proposer aucune parole officielle. Ainsi, quiconque le voudrait, pourrait chanter *Ô Canada* dans sa langue maternelle, pourvu que ce soit à l'unisson, sur le même air. Il serait très difficile, j'en suis sûr, d'imposer de nouvelles paroles françaises, si vous le décidiez. Je me demande ce que les gens chanteraient. Sans doute les uns chanteraient les nouvelles paroles, les autres les anciennes. Peu importe, pourvu que tous chantent le même air, vous en conviendrez peut-être.

Quant à l'hymne royal, je mettrai plus tard cette question sur le tapis.

Le coprésident (M. Ryan): Monsieur Prud'homme, vous venez d'ouvrir un champ de discussion entièrement nouveau. Le Comité désire-t-il prendre quelques minutes, à la fin de l'audition publique de ce matin, pour continuer de parler, peut-être à huis clos, des nouvelles questions dont M. Prud'homme a ouvert le champ de discussion? Il ne faudrait pas, bien entendu, que cette discussion nous empêche de poursuivre notre audition publique. Je crois savoir que nous disposons du temps et de la salle voulus, où nous pourrions continuer de siéger pendant une demi-heure environ, si le Comité le désire.

En êtes-vous d'accord?

Quelques députés: D'accord.

Le sénateur Yuzyk: La question que je veux soulever se rapporte aux traductions. Qu'est-ce qu'un droit d'auteur? Comment s'applique-t-il aux traductions? La plupart des traductions que je connais proviennent de la version Weir. Cependant, elles en diffèrent toutes, car il est impossible de faire une traduction qui conserve la mesure anglaise. Non seulement c'est impossible, mais aussi il y a un bon nombre de variations. Le droit d'auteur s'appliquerait-il le moins aux traductions? En tout cas, je n'ai jamais entendu dire qu'une personne ait été poursuivie en justice de ce fait.

M. Levy: Si je comprends bien, le droit d'auteur empêcherait de faire une traduction littérale de toute œuvre ainsi protégée. Dans le cas des paroles du juge Routhier, il est arrivé que, faute de droit d'auteur, chacun est libre de faire sa propre traduction et de la faire protéger par droit d'auteur. Mais si les paroles avaient été ainsi protégées, une traduction littérale constituerait une contrefaçon littéraire, je crois. Mais dans le cas d'une traduction libre, il serait possible de soutenir qu'elle n'a pas été empruntée à l'œuvre protégée.

M. Martin (Timmins): Je crois que la réponse est fort simple: «Je ne traduisais pas la version anglaise, mais la version française.»

Le sénateur Yuzik: Savez-vous si l'on a intenté quelquel procès à ce sujet?

M. Levy: Il se peut qu'il y en ait eu à propos de *Ô Canada* et de *God Save the Queen*, mais je n'en ai pas entendu parler.

J'ajouterai que j'aie peut-être trop insisté sur l'aspect légal de l'affaire. Libre au Comité, bien entendu, de conseiller d'adopter les deux hymnes dans leur état actuel, d'écartier toute la question du droit d'auteur et de payer une somme à quiconque pourrait posséder ce droit, si son œuvre est exécutée, jusqu'à l'expiration du droit. Mais au point de vue légal, la chose est un peu incorrecte, c'est tout.

Le coprésident (M. Ryan): Y a-t-il d'autres questions?

Messieurs, je suppose que nous pouvons terminer la partie publique de notre audition des témoins. Avant de lever la séance, je veux exprimer officiellement vos remerciements à M. Spicer pour son discours et son mémoire, fort intéressants et spirituels. Nous les avons appréciés d'un bout à l'autre et ils nous seront d'un grand secours. Pour vous, monsieur Levy, je veux vous remercier au nom du Comité pour le grand effort fait par vous pour rédiger votre exposé de ce matin. Il nous sera fort utile. Nous avons un grand, un urgent besoin de conseils dans ce domaine, et il est bon d'en disposer au début de nos délibérations, de façon à savoir où nous allons.

A vous, monsieur Sylvestre, j'adresse mes remerciements personnels pour votre aide. Je vous remercie grandement tous trois.

Le Comité désire-t-il avoir les services de l'interprète et de l'homme du microphone au cours de la partie à huis clos de la séance?

L'un de vous est-il ennuyé par le fait qu'il n'y aurait pas de traduction française?

Fort bien. Je suppose que nous pouvons nous dispenser des services de l'interprète et du tourneur de l'interrupteur du microphone.

Quelqu'un veut-il proposer la levée de l'audition publique?

M. Prud'homme: Je le propose.

Le sénateur Yuzik: J'appuie la motion.

La séance se poursuit à huis clos.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale,
Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU
SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
SUR

L'hymne national et l'hymne royal

Coprésidents:

L'hon. sénateur Maurice Bourget

et M. S. Perry Ryan

PROCÈS-VERBAUX

Fascicule 2

SÉANCES DU JEUDI 26 OCTOBRE 1967
DU JEUDI 2 NOVEMBRE 1967
DU MARDI 7 NOVEMBRE 1967
DU JEUDI 9 NOVEMBRE 1967
DU JEUDI 30 NOVEMBRE 1967

Concernant

L'hymne national et l'hymne royal

TÉMOINS:

M. Eric W. Morse, directeur national, *The Association of Canadian Clubs*; M^{me} J. Ouellet; M^{gr} Maurice O'Bready, Le Conseil de la Vie française; M. John C. Bird, président et directeur général, *Gordon V. Thompson Ltd.*

CHAMBRE DES COMMUNES
Deuxième session de la vingt-septième législature
1967

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE
DES COMMUNES SUR
L'HYMNE NATIONAL ET L'HYMNE ROYAL

Coprésidents

L'hon. sénateur Maurice Bourget, M. S. Perry Ryan
et

Représentant le Sénat

Représentant la Chambre des communes

Les sénateurs

Davey
Gélinas
Smith (*Queens-
Shelburne*)
White
Yuzyk—6.

Forrestall
Gauthier
Hymmen
Johnston
Mandziuk
Martin (*Timmins*)
McCutcheon

Messieurs

McWilliam
Orange
Prud'homme
Tremblay
(*Matapédia-
Matane*)—12.

*Le secrétaire du comité,
Edouard Thomas.*

Remplacé par M. Brand le 2 novembre 1967.

ORDRE DE RÉFÉRENCE

Le JEUDI, 2 novembre 1967

Il est ordonné.—Que le nom de M. Brand soit substitué à celui de M. Mandziuk sur la liste des membres du comité spécial mixte de l'hymne national et l'hymne royal.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal se réunit aujourd'hui à 14h 11 du matin, sous la présidence de l'honorable sénateur Bourget et de M. Ryan.

Présents
Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Bourget et Smith (Quebec-Charlottetown) (2)

Représentant la Chambre des communes: M. Gagnier, Martin (Thémiscoumaque), McArthur, McWilliams, Ryan (3)

Après une séance particulière des paroles nationales au Canada, la séance est levée à 14h 20 du matin, jusqu'à nouvelle convocation de présidence.

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal se réunit aujourd'hui à 14h 11, sous la présidence de l'honorable sénateur Bourget et de M. Ryan.

Présents
Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Bourget et Smith (Quebec-Charlottetown) (2)

Représentant la Chambre des communes: M. Gagnier, Gagnier, Gagnier, Hymus, McArthur, Ryan (4)

Sur la proposition de M. Ryan, appuyé par M. Gagnier,
Il est décidé.—Qu'il y ait sur la liste des membres du Comité spécial mixte.

Après une séance particulière des paroles nationales au Canada, la séance est levée à 14h 20 du matin, jusqu'à nouvelle convocation de présidence.

[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

VIRILIVIS AVREUS

1^{er} Ordre de la Croix de la Légion d'Honneur

LE 1^{er} Mars 1891

Paris

France

Il est accordé à M. [Name] le 1^{er} Ordre de la Croix de la Légion d'Honneur en récompense de ses services.

Le 1^{er} Mars 1891

ORDRE DE LA LÉGION D'HONNEUR

1967 novembre 9 mardi
(3)

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 26 octobre 1967

(2)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal se réunit aujourd'hui à 10h.12 du matin, à huis clos, sous la présidence conjointe de l'honorable sénateur Bourget et de M. Ryan.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Bourget et Yuzyk (2).

Représentant la Chambre des communes: MM. Gauthier, Hymmen, Johnston, Martin (*Timmings*), McWilliam, Prud'homme, Ryan, Tremblay (*Matapédia-Matane*) (8).

Après une étude partielle des paroles soumises au Comité, la séance est levée à 11h.45 du matin, jusqu'à nouvelle convocation du président.

JEUDI 2 novembre 1967

(3)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal se réunit aujourd'hui à 10h.11 du matin, à huis clos, sous la présidence conjointe de l'honorable sénateur Bourget et de M. Ryan.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Bourget et Smith (*Queens-Shelburne*) (2).

Représentant la Chambre des communes: MM. Gauthier, Martin (*Timmings*), McCutcheon, McWilliam, Ryan (5).

Après une étude partielle des paroles soumises au Comité, la séance est levée à midi 12 minutes, jusqu'à nouvelle convocation du président.

MARDI 7 novembre 1967

(4)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal se réunit aujourd'hui à 10h. 15, à huis clos, sous la présidence de l'honorable sénateur Bourget, coprésident.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Bourget, Gélinas et Smith (*Queens-Shelburne*) (3).

Représentant la Chambre des communes: MM. Brand, Forrestall, Gauthier, Hymmen, McCutcheon, Orange (6).

Sur la proposition de M. Brand, appuyé par M. Gauthier,

Il est décidé,—Qu'on retienne les services de M. LeLacheur tant que le Comité siègera.

Après une étude partielle des paroles soumises au Comité, la séance est levée à 11h.20 du matin, jusqu'à nouvelle convocation du président.

JEUDI 9 novembre 1967

(5)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal se réunit aujourd'hui à 10h.15 du matin, à huis clos, sous la présidence de l'honorable sénateur Bourget, coprésident.

Présents: 100

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Bourget et Yuzyk (2).

Représentant la Chambre des communes: MM. Gauthier, Hymmen, Johnston, McCutcheon, Ryan, Tremblay (*Matapédia-Matane*) (6).

Après avoir terminé son étude des paroles qui avaient été retenues pour une étude plus poussée, le Comité lève la séance à 11h.55 du matin, jusqu'à nouvelle convocation du président.

JEUDI 30 novembre 1967

(6)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal se réunit aujourd'hui à 9h.42 du matin, sous la présidence conjointe de l'honorable sénateur Bourget et de M. Ryan.

Présents: 100

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Bourget, Smith (*Queens-Shelburne*) et Yuzyk (3).

Représentant la Chambre des communes: MM. Brand, Forrestall, Gauthier, Hymmen, Johnston, Martin (*Timmins*), McCutcheon, McWilliam, Prud'homme, Ryan, Tremblay (*Matapédia-Matane*) (11).

Également présents: L'honorable sénateur Quart et MM. Cantin et Fulton.

Aussi présents: M. Eric W. Morse, directeur national, *The Association of Canadian Clubs*; M^{me} J. Ouellet, M. Garry Ouellet; Mgr Maurice O'Bready, M. Ernest Desormeaux, Le Conseil de la Vie française; M^{me} R. A. Sauvé-Boult, de la Fédération des femmes canadiennes-françaises; M. Maurice Berthiaume, de L'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario; M. Marcel Laurencelle, musicologue; M. John C. Bird, président et directeur général, *Gordon V. Thompson Ltd*; la chorale de l'*Ottawa Nepean High School*; M^{me} Rex LeLacour, pianiste.

Après une interprétation de l'hymne "Ô Canada", le Comité entend les observations de *The Association of Canadian Clubs*, de M^{me} J. Ouellet, du Conseil de la Vie française et de *The Gordon V. Thompson Ltd*, et interroge les témoins à cet égard.

Le secrétaire du Comité est chargé de formuler les plus vives protestations concernant l'absence d'interprétation durant la séance.

A midi 15 minutes, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Judi 30 novembre 1967

• 0943

Le coprésident (M. Ryan): Vu que nous sommes en nombre, je déclare que la séance est ouverte.

Je propose d'abord que nous fassions jouer l'hymne «Ô Canada» sans paroles et que nous nous levions; plus tard, lorsqu'il faudra probablement encore faire chanter l'«Ô Canada», nous nous dispenserons de nous lever. Si les membres sont d'accord, nous allons commencer.

Quelques voix: D'accord.

Le coprésident (M. Ryan): Peut-on faire jouer l'«Ô Canada»?

(Le pianiste joue l'«Ô Canada»)

Le coprésident (M. Ryan): Ce matin, quatre témoins feront leur déposition et seront interrogés. Chacun présentera un mémoire d'une vingtaine de minutes, puis pourra être interrogé environ dix minutes.

Notre premier témoin est M. Eric W. Morse, le directeur national de *The Association of Canadian Clubs*. Il désire nous communiquer les vues de son Association sur l'«Ô Canada».

M. Morse possède sa maîtrise et le *F.R.G.S.* Il est né aux Indes, mais il est arrivé au Canada en bas âge et il a fréquenté la *Trinity College School*, à Port Hope. A l'Université Queen's, il a fait sa maîtrise en histoire moderne et en sciences politiques et il fut président de la *Debating Union*. On lui a accordé le *R. B. Bennet Scholarship in International Relations*, qui lui a permis de fréquenter l'École des Études internationales de Genève.

Pendant la guerre, il a servi dans l'Aviation royale du Canada et, à la démobilisation, il détenait le grade de commandant d'aviation.

De 1945 à 1948, il fut secrétaire national de l'Association des Nations-Unies au Canada. Il est directeur national de *The Association of*

Canadian Clubs depuis 1949. A ma connaissance, cette association groupe quelque 75 clubs au Canada.

Durant ses vacances d'été, M. Morse a réalisé un projet spécial tendant à reconstituer l'itinéraire suivi par les premiers explorateurs et trafiquants de fourrure au Canada. Il vient de terminer, après y avoir consacré cinq périodes de vacances, un voyage en canot de la baie d'Hudson en Alaska, en suivant approximativement le cercle arctique et en coupant aussi à travers les Terres stériles jusqu'à la mer Polaire. Il est donc très bien connu d'un bout à l'autre du Canada.

C'est lui qui a écrit *Canoe Routes of the Voyageurs* (1962). Il est membre de la *Royal Geographical Society*, du Conseil d'administration de la *National and Provincial Parks Association* et du comité consultatif en matière d'histoire de la Commission de la capitale nationale.

Ses deux enfants sont des adultes. Nous avons le plaisir d'avoir son épouse avec nous ce matin. Madame Morse, voudriez-vous vous lever, s'il vous plaît?

Sans plus de cérémonie, je demande à M. Morse de s'avancer et de nous présenter ses observations.

M. Eric W. Morse (directeur national, Association of Canadian Clubs): Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, l'Association of Canadian Clubs que je représente, vous est reconnaissante de lui avoir permis de se présenter devant vous. Je crois savoir que vous avez déjà reçu plus de 600 poèmes. Je m'empresse de vous assurer que nous n'avons pas l'intention d'ajouter un autre poème à ce monceau. Nous sommes plus des hommes pratiques que des poètes.

Maintenant que la musique admirable de Calixa Lavallée a été déclarée officielle, la seule question que votre comité doit étudier concerne les paroles de l'hymne national des Canadiens. Idéalement, et si l'on ne tenait pas compte du contexte historique et social, il serait très difficile de s'opposer à l'expression de sentiments communs, soit en deux couplets, dont l'un en anglais et l'autre en français ou, ce qui serait encore mieux, en une seule version bilingue. Toutefois, monsieur le président, il est rare que les Canadiens s'offrent ce luxe qui s'appelle l'idéal. Nous som-

mes internationalement reconnus comme des architectes du compromis, et pour cause.

[Français]

Je tenterai toutefois d'exposer l'essentiel du point de vue des Canadian Clubs en posant trois questions. Il ne s'agit pas ici de simple rhétorique.

1. Est-il probable que tous les Canadiens qui chantent «Ô Canada» en français renoncent au beau texte de Routhier pour en adopter un autre qui exprimerait des sentiments acceptables hors du Québec? Nous en doutons. Mais c'est là l'affaire du Québec.

2. Sauf s'il s'agit d'une version agréée d'un commun accord par tous les Canadiens, est-il probable que ceux qui chantent «Ô Canada» en anglais apprennent vite un nouvel ensemble de paroles? Nous en doutons. Il a fallu une soixantaine d'années à la plupart d'entre nous pour apprendre quatre lignes de la version Weir.

3. La version Weir est-elle si affreuse? Nous en doutons. Ce qui importe davantage, est-il vraiment impossible de l'améliorer un peu?

[Traduction]

Monsieur le président, ces trois points constituent réellement l'essentiel du point de vue des *Canadian Clubs*.

• 0950

Je crois qu'ils sont tellement importants que si vous me le permettez, je vais les répéter:

1. Est-il probable que tous les Canadiens qui chantent «Ô Canada» en français renoncent au beau texte de Routhier pour en adopter un autre qui exprimerait des sentiments acceptables hors du Québec? Nous en doutons. Mais c'est là l'affaire du Québec.

2. Sauf s'il s'agit d'une version agréée d'un commun accord par tous les Canadiens, est-il probable que ceux qui chantent «Ô Canada» en anglais apprennent vite un nouvel ensemble de paroles? Nous en doutons. Il a fallu une soixantaine d'années à la plupart d'entre nous pour apprendre quatre lignes de la version Weir.

3. La version Weir est-elle si affreuse? Nous en doutons. Ce qui importe davantage, est-il vraiment impossible de l'améliorer un peu?

Avant d'exposer notre position, j'aimerais rappeler, en guise d'information fondamentale, pourquoi les *Canadian Clubs* s'intéressent à l'«Ô Canada». Il est extrêmement rare, monsieur le président, que les *Canadian Clubs* tentent de se rencontrer tous sur un point de vue donné ou expriment leurs senti-

ments en public; et je n'ai pas vraiment besoin de vous signaler dans quelle mesure il est phénoménal qu'un groupe de Canadiens d'un océan à l'autre s'entendent sur quoi que ce soit!

Les *Canadian Clubs* ont été inaugurés il y a environ 75 ans, en guise de protestation contre l'attitude coloniale qui prévalait alors chez les Canadiens. Pour l'exprimer d'une manière plus positive, nos clubs ont été fondés pour aider à promouvoir un esprit et un point de vue vigoureusement canadiens et pour travailler à l'unité du Canada. Le moyen d'action que nous avons choisi fut la tribune publique: nous avons demandé à des orateurs de premier ordre, venant de tous les coins du Canada, de se prononcer sur des questions importantes, tant nationales qu'internationales.

Soixante-quinze ans plus tard, nous trouvons 75 clubs dans les principales villes du Canada, groupant plus de 30,000 membres. Nous nous intéressons à l'hymne «Ô Canada» parce que nous avons commencé à le chanter à nos réunions il y a 50 ans, bien avant que ce ne soit à la mode de le chanter. Nous chantons l'«Ô Canada» très régulièrement à nos réunions. Il nous plaît de croire que, dans cette mesure, nous avons contribué à le rendre acceptable comme hymne du Canada. Ce n'est pas que nous ayons besoin de l'appui de l'*Encyclopedia Canadiana*, mais il est intéressant de constater que cette encyclopédie partage l'opinion que les *Canadian Clubs*, en acceptant cet hymne très tôt, ont effectivement contribué à le rendre plus acceptable.

C'est en 1909, si je puis me permettre d'ouvrir une parenthèse... et je trouve fascinant de songer que les montagnes Rocheuses, à cette époque, s'interposaient et interrompaient les communications au Canada... que presque simultanément et tout à fait inconsciemment, les versions Weir et Buchan sont apparues des deux côtés des montagnes.

Nos clubs de Vancouver se sont alignés derrière les versions Buchan:

At Britain' side, whate'er betide
Unflinchingly we stand

et ont encouragé son adoption. Cela, c'était les clubs de Vancouver.

Au début des années '50, nous avons tenté d'accomplir une tâche un peu semblable à celle qui a été confiée à votre Comité. Sous la présidence du très honorable Vincent Massey, nous avons formé un comité et offert un prix; puis, nous avons invité les gens à nous présenter une version supérieure à celle de Weir. Les textes que nous avons reçus étaient si mauvais que nous avons laissé tomber toute l'affaire à mi-chemin.

Peu après, il y a une quinzaine d'années, par souci d'uniformité, les clubs de Vancouver ont lancé une campagne pour faire chanter la version Weir; et cette campagne fut couronnée de succès.

J'ajouterais qu'après avoir traversé le pays dans toutes les directions et après avoir rendu visite à ces clubs à l'occasion, j'ai bien l'impression qu'en Colombie-Britannique, ont chanté l'«Ô Canada» tout aussi bien que n'importe où ailleurs au Canada anglais.

Je vous présente donc le point de vue unanime des *Canadian Clubs*. Il serait peut-être bon que j'explique comment nous en sommes arrivés à cette unanimité. Cela s'est passé il y a un an, il est peut-être bon que je le signale, et au cours de l'année qui s'est écoulée depuis, il se peut qu'ils aient changé d'avis; néanmoins, l'année dernière, il ne s'agissait pas d'une idée lancée par un quelconque comité central d'Ottawa. Nous avons mis quelques idées sur papier et nous les avons envoyées à tous les clubs, partout au Canada. Nous avons demandé aux clubs de nous envoyer leurs critiques, les idées qu'ils proposaient d'ajouter et leurs contributions. Les deux ou trois propositions que nous avons reçues furent incorporées dans le projet original et nous avons envoyé un deuxième projet. Nous nous sommes rendu compte par la suite que l'accord était pour ainsi dire unanime. J'ajouterais, à cet égard, que nous avons environ sept clubs dans la province de Québec et que seulement l'un d'entre eux est vraiment bilingue; bien que ce club ait participé à la prise de la décision unanime, il a envoyé un mémoire qui sera présenté plus tard par un autre témoin, M^{me} Ouellet.

Monsieur le président, voilà notre plaidoyer. Le pays peut n'être pas encore prêt à adopter une version universelle de l'«Ô Canada». Le plus important est encore que les Canadiens chantent l'hymne national. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes pragmatiques; nous craignons que l'adoption de nouvelles paroles ne soit qu'une cause de retard. Si on me permet une autre comparaison, nous avons d'un côté un grand arbre, soit la version Routhier. Nous avons également tout à côté une petite pousse qui porte tout juste quatre feuilles, mais qui croît bien. Nous craignons qu'après avoir arraché cette petite pousse, il ne soit pas facile de planter autre chose à sa place. Je crois que les Canadiens de langue anglaise se donneraient la peine de chanter une version universelle ou bilingue, pourvu qu'ils soient convaincus que cette version est effectivement universelle et que tout le monde la chante. En résumé, notre point de vue est celui-ci: Comme je l'ai dit, nous ne sommes pas des idéalistes; il ne serait pas réaliste d'y compter dans la conjoncture actuelle.

Nous ne trouvons pas que la version Weir est parfaite. On a proposé que les deux dernières lignes soient changées. Votre Comité a reçu environ 600 paires de ces deux dernières lignes. Je ne crois pas que nous soyons en mesure de faire concurrence aux chansonniers. Nous avons cru, monsieur le président, vu la controverse soulevée par les paroles *native land*, que vous seriez intéressé d'apprendre que tous les *Canadian Clubs* des provinces des Prairies, où une forte proportion des Canadiens ne le sont pas de naissance, ont dit «de ne pas s'en faire à ce sujet, de le laisser tomber. La prochaine génération règlera cette difficulté.» Si le mot *native* cause des difficultés, on peut toujours lui substituer un autre mot de deux syllabes.

Il ne nous semble pas qu'il soit désastreux de chanter simultanément l'«Ô Canada» en deux versions distinctes, soit l'anglaise et la française. Au Jour de l'An, alors que nous étions environ 200 personnes au bal d'un de nos clubs, je suis allé voir le chef d'orchestre avec une autre personne vers minuit, avant que les choses n'aillent trop bien et nous lui avons proposé de jouer l'«Ô Canada», vu que c'était le début de l'année du Centenaire du Canada. Ce fut pour moi une expérience très touchante. Nous avons chanté en anglais et en français en nombres à peu près égaux, et c'était beau. Ceux d'entre nous qui étaient sur la colline du Parlement le 1^{er} juillet ont dû ressentir la même émotion. Samedi, à la partie de la coupe Grey, nous entendrons les versions anglaise et française chantées simultanément. Je dirais que bien que cette situation ne soit pas idéale, elle est loin d'être désastreuse.

Je tiens à vous assurer, monsieur le président, que quelle que soit la version que vous convaincrez le Parlement d'adopter, les *Canadian Clubs* se sont engagés par voie de résolution à appuyer votre choix et à le répandre partout au pays. Essentiellement, nous vous prions instamment de ne pas prendre une décision dont la conséquence, pour les 20 prochaines années, sera que les Canadiens de langue anglaise se tiendront muettement en garde-à-vous pendant que quelqu'un chante l'«Ô Canada» au micro.

L'alinéa clé de la résolution adoptée par tous les *Canadian Clubs* comporte quatre points. Deux de ces points, soit l'adoption de la mélodie et la rétention de l'air de Calixa Lavallée, ont été adoptées. Si on me le permet, je vais conclure en vous citant les deux autres points. C'est une répétition, mais elle comprend ce que je viens de dire.

Nous sommes d'avis qu'il est bien peu probable qu'en pratique, une nouvelle version française remplace les paroles françaises actuelles, bien que cette déci-

sion appartienne aux Canadiens de langue française.

Nous considérons que la version Weir a déjà été si bien acceptée dans le Canada anglais qu'elle devrait être retenue—avec les répétitions des deux dernières lignes modifiées d'une certaine façon, si possible.

Merci, monsieur le président.

Le coprésident (M. Ryan): Merci, monsieur Morse. Nous sommes maintenant prêts à entendre les questions et les commentaires des membres.

• 1000

M. Forrestall: Je ne crois pas avoir de question à poser, monsieur le président, mais je voudrais remercier M. Morse pour sa contribution. Je n'ai pas de question. Le mémoire parle par lui-même et je pense que nous sommes d'accord, si c'est là le mot juste.

Le coprésident (M. Ryan): Y a-t-il d'autres questions ou remarques, monsieur McCutcheon?

M. McCutcheon: Dans le dernier paragraphe, le témoin mentionne «les répétitions des deux dernières lignes». Auparavant, dans son mémoire, il disait qu'il n'était pas compétent dans le domaine de la composition de chansons et je ne vais donc pas lui demander de faire des propositions. Cependant, je voudrais lui demander s'il croit que ce Comité devrait sérieusement tenter de faire quelque chose dans ce sens.

M. Morse: Monsieur le président, c'est là véritablement ce que ce Comité pourra faire, nous l'espérons. Plutôt que de produire un nouveau couplet en entier, s'il pouvait composer quelque chose de mieux que ces deux dernières lignes, cela nous libérerait d'une importante objection. Je n'ai pas mentionné cela dans le mémoire, mais tout cela ainsi que la correspondance que nous avons eue avec les clubs à travers le pays donne implicitement une image de notre climat actuel. Ce n'est pas idéal. C'est faute de mieux. Dans vingt ans d'ici, si nous avons un climat différent, rien nous empêchera d'avoir des pensées et des sentiments universels ainsi qu'une version bilingue. Ce n'est pas pour maintenant. Pour répondre à votre question, à savoir si les deux dernières lignes pouvaient être modifiées, nous espérons que cela réfuterait la principale objection.

Le coprésident (M. Ryan): Monsieur Morse, de façon à ce que ce soit clair, est-ce que vous parlez des deux dernières lignes du premier couplet de Weir?

M. Morse: Oui.

Le coprésident (M. Ryan): Ou s'agit-il des deux dernières lignes du refrain?

M. Morse: C'est pour éviter de répéter «standing on guard» cinq fois dans les quatre dernières lignes, ou quoi que ce soit.

Le coprésident (M. Ryan): Avez-vous d'autres questions à ce sujet? Avez-vous terminé, monsieur McCutcheon?

M. McCutcheon: Oui.

Le coprésident (M. Ryan): Mon coprésident a une question à poser, monsieur Morse.

Le coprésident (sénateur Bourget): Monsieur Morse, vous avez mentionné dans votre mémoire que les Canadiens des provinces des Prairies ont dit qu'ils ne s'objectent pas au mot «native». Avez-vous reçu la même réaction des Néo-Canadiens des Maritimes, de l'Ontario et du Québec?

M. Morse: Sénateur, ce point a été soulevé en réponse à une remarque que nous avons faite sur le matériel mis en circulation. Nous avons fait remarquer le caractère controversable de ce mot «native» et nous en sommes restés là. En réponse à la question du sénateur, tous les clubs canadiens des trois provinces des Prairies et de celle du Nouveau-Brunswick ont soulevé cette question concernant la non-objection à «native». Ce sont les seuls clubs canadiens qui l'ont fait.

Le coprésident (sénateur Bourget): Merci.

M. Hymmen: Monsieur le président, je voudrais remercier M. Morse de son exposé. Le fait que peu de questions ont été posées pourrait démontrer que cet exposé reçoit quelque appui du Comité. J'ai une question très précise à vous poser. J'ai été très intéressé par les remarques de M. Morse relatives au «native land» (pays natal). Évidemment, la première ligne de l'«Ô Canada» se termine par «our home and native land». Je voudrais demander à M. Morse de commenter le changement du mot «and» en «or»?

M. Morse: Monsieur le président, je suis dans une situation particulière à cet égard. J'ai été invité ici, non pas en tant qu'Eric Morse, mais comme représentant d'une association. Je ne peux rien ajouter à ce que j'ai présenté. Je peux seulement dire que dans la mesure où je reflète l'opinion, ici—et il n'y a pas unanimité—l'essence même des discussions que nous avons eues dans les clubs canadiens a montré qu'ils ont entièrement confiance en ce Comité et, comme je l'ai dit auparavant, quoi que le Parlement décide, nous serons avec eux sur la question de l'hymne national, comme nous l'avons été sur la question du drapeau.

Le coprésident (M. Ryan): Malgré cela, voudriez-vous nous donner votre opinion personnelle, monsieur Morse. Né en Inde, vous êtes devenu un véritable Canadien. Avez-vous une idée personnelle sur la question?

M. Morse: Il arrive fréquemment qu'une personne, née à l'extérieur du pays, devienne

un Canadien plus militant. Je n'ai pas des idées ou des opinions très marquées sur cela, monsieur le président. Je pense que "our home and native land" pourrait facilement être remplacé par "our home and beauteous land", ou un autre mot de deux syllabes. En réponse à cette communication, j'ai été frappé du fait que trois clubs ont dénoncé notre suggestion que cela était controversable. Ils ont dit: «C'est bien, laissez-la. Dans une autre génération, nous serons tous «natives.»

Le coprésident (M. Ryan): Je crois comprendre que vous ne vous opposez pas fortement à ce que cela soit laissé...

M. Morse: Non, non.

Le coprésident (M. Ryan): ... à la décision du Comité.

M. McCutcheon: Je voudrais un mot d'explication, monsieur Morse, sur la composition de vos clubs canadiens. Combien avez-vous de ces clubs dans la province de Québec?

M. Morse: Sept.

M. McCutcheon: Combien en avez-vous dans la province de l'Ontario?

M. Morse: Trente environ.

M. McCutcheon: Y a-t-il possibilité, ayant un groupe de 75 clubs, que les opinions exprimées dans ce mémoire soient mesurées de quelque façon ou sous quelque forme?

M. Morse: Considérables. Nous ne pouvons prétendre parler pour la province de Québec. A l'exception d'un seul, tous les clubs de la province de Québec se retrouvent autour d'un noyau anglophone: Shawinigan, Arvida, Sherbrooke, Hudson et Montréal. La province de Québec est vraiment bilingue. Elle est unique à ce point de vue. Cela est fortement en faveur du Canadien anglais et c'est l'essence même de notre mémoire. Nous ne cessons de répéter que notre jugement, une pure conjecture, et vous le savez mieux que nous... est que la version Routhier ne sera pas abandonnée. Si c'est bon, n'extirpez pas ce que nous avons dans ces quatre premières lignes boîteuses que nous connaissons.

Le coprésident (M. Ryan): Est-ce tout, monsieur McCutcheon? Nous avons maintenant une question de M. Gauthier. Il la posera en français, et puisque notre interprète ne s'est pas présenté, je demanderais à M. Gauthier de poser sa question à M. Morse par l'intermédiaire de mon coprésident qui pourra y répondre.

[Français]

M. Gauthier: Monsieur le président, je dois poser ma question en français. Je regrette que nous n'ayons pas d'interprète aujourd'hui alors que nous discutons une question aussi importante que l'hymne national et que nous aurons à décider de la version anglaise et de la version française.

A la page 2, cinquième paragraphe du mémoire, on dit qu'au début des années 1950, les Canadian Clubs ont tenté un effort pour avoir une meilleure version—selon ce que je vois, il s'agissait d'une version anglaise—et ce travail a été discontinué. Vous dites, la qualité des inscriptions fut si mauvaise que le concours fut abandonné à mi-chemin.

Je voudrais savoir du témoin si, à son avis, les traductions—nous en avons étudié au-delà de 600 en Comité—les traductions d'aujourd'hui sont meilleures que les traductions de 1950.

Le coprésident (sénateur Bourget): Si je comprends bien, vous demandez si la traduction française...

M. Gauthier: La version anglaise. Je ne sais pas si c'est la même, car il a fait la plus grande partie de ses commentaires en anglais. Nous avons traité, depuis le matin, surtout des propositions anglaises, et je voudrais savoir si les suggestions qu'ils ont reçues en 1950 étaient plus mauvaises que celles qui ont été déposées devant le Comité aujourd'hui, si, au moins, le texte est meilleur ou s'il est aussi mauvais qu'en 1950.

Le coprésident (sénateur Bourget): Je ne sais pas si M. Morse a lu toutes les versions, mais tout de même...

[Traduction]

La question de M. Gauthier se réfère au troisième paragraphe de la page deux de votre mémoire où vous dites que dans les premières années 1950 vous avez tenté d'organiser un concours pour une nouvelle version anglaise. M. Gauthier voudrait savoir si lors de l'organisation de ce concours en 1950 les versions étaient meilleures ou moins bonnes que celles que nous avons reçues récemment. Je ne sais pas si vous les avez toutes lues.

M. Morse: Monsieur le président, je n'ai lu aucune de celles qui ont été présentées dans les derniers mois mais je peux dire de celles qui ont été reçues dans les années 1950, auxquelles nous avons peut-être moins accordé de publicité, qu'elles étaient horriblement mauvaises; elles étaient simplement ridicules

et nous avons abandonné à mi-chemin. J'imagine que celles que vous recevez maintenant, avec une meilleure publicité et avec les crédits de la nation pour vous appuyer...

[Français]

Le coprésident (sénateur Bourget): Avez-vous compris? Est-il nécessaire de traduire de nouveau?

M. Gauthier: Oui.

Le coprésident (sénateur Bourget): Je regrette comme vous, que nous n'ayons pas d'interprétation ce matin. J'en ai demandé, même hier, de Québec. On me dit à l'instant qu'un interprète doit venir dans quelques minutes. Alors, vous aurez l'occasion, M. Gauthier, de vous reprendre. Encore une fois, je regrette ce contretemps pour tous les membres du Comité.

[Traduction]

M. McCutcheon: Je voudrais poser une autre question, monsieur le président. Monsieur Morse, puis-je vous demander combien vous en avez reçues?

M. Morse: Combien de quoi?

M. McCutcheon: Combien de versions inscrites?

M. Morse: En autant que je me souviene il y en a eu—et vous ne savez combien nous avons été chanceux—seulement une trentaine environ.

M. McCutcheon: Je vois.

[Français]

Le coprésident (sénateur Bourget): Monsieur Gauthier, vous auriez une autre question?

M. Gauthier: Oui, j'aurais une autre question.

Le témoin, lorsqu'il parle de la version française de l'hymne national semble vouloir renvoyer tout simplement la question au Québec, et dire: eh bien! ceci est du Québec, ressortit au Québec où la décision doit être prise. Je me demande si le témoin ne veut pas plutôt dire que cette question relève des Canadiens français de tout le Canada, et pas seulement de ceux du Québec.

[Traduction]

Le coprésident (sénateur Bourget): Vous dites dans votre mémoire que la version française devrait être entièrement laissée aux Canadiens français du Québec, et M. Gauthier a demandé si cela ne devrait pas s'appliquer à tous les autres Canadiens français vivant en d'autres parties du Canada?

M. Morse: Certainement.

Presque inévitablement. Je crois que la raison pour laquelle nous avons dit cela est que lorsqu'ils sont dispersés dans ces autres parties du pays, ils tendent presque inévitablement à ne pas avoir d'opinions aussi extrémistes. Je veux souligner, monsieur le président, que les clubs canadiens ne veulent pas être amenés à devenir contre leur gré les champions de Weir. Faute de mieux, si nous avions cru que tous les Canadiens chantaient une édition bilingue universelle les clubs canadiens l'auraient certainement suggérée. Nous avons compris qu'il serait désastreux d'en extirper quelque chose et de croire que quelque chose d'autre pourrait le remplacer maintenant.

[Français]

M. Gauthier: Je voudrais maintenant féliciter le représentant du Club canadien, le *Canadian Club*, de son exposé et surtout de soutenir que la version doit être en anglais et en français. Chacun doit chanter «Ô Canada» dans sa langue. Nous récitons le «Notre Père» chacun dans sa langue et ça va très bien; je ne vois pas pourquoi nous dirions le «Notre Père» une ligne en anglais et une ligne en français.

C'est pourquoi je félicite le *Canadian Club* de sa suggestion et de l'aide qu'il apporte au Comité. Nous nous excusons auprès de lui de n'avoir pu lui fournir les services d'un interprète. Encore une fois ce matin, on n'a pas mis le français sur le même pied que l'anglais.

[Traduction]

Le coprésident (sénateur Bourget): Je suppose, monsieur Morse, que vous avez compris que des félicitations vous ont été faites par M. Gauthier, notamment lorsque vous mentionnez dans votre mémoire que les versions devraient être chantées en anglais et en français. Il regrette aussi que, à cause des malheureuses circonstances que je viens de mentionner, nous n'ayons pas une traduction anglaise et française ce matin.

M. Morse: Vous avez traduit pour moi.

Le coprésident (sénateur Bourget): Merci.

M. Morse: C'est sur papier.

Le coprésident (sénateur Bourget): Ce n'était pas aussi bien que cela aurait dû être.

Le coprésident (M. Ryan): Nous avons une autre question de M. Martin.

M. Martin (Timmins): Monsieur Morse, nous avons trouvé d'après les représentations faites devant ce Comité qu'il y a eu beaucoup plus de suggestions pour des modifications de la version anglaise que de la version française. Quelle a été votre expérience en 1950? Vous souvenez-vous s'il y a eu des modifications proposées pour les mots français?

M. Morse: Monsieur le président, dans les années 1950 nous ne cherchions en aucune façon à apporter des changements à la version française. Nous essayions seulement de produire quelque chose de mieux que la version Weir, imparfaite. La version Routhier n'était pas impliquée.

M. Martin (Timmins): Selon mon expérience, non seulement française, je pense qu'il y a moins d'objections aux mots français qu'à la version Weir.

Le coprésident (M. Ryan): Est-ce tout, monsieur Martin?

M. Martin (Timmins): Oui, merci.

Le coprésident (M. Ryan): Au nom de tous les membres de ce Comité spécial conjoint et des autres personnes présentes je désire vous exprimer nos meilleurs remerciements, monsieur Morse, pour votre contribution à notre travail.

M. Morse: Merci, monsieur le président.

Sénateur Yusyk: Nous nous réjouissons d'avoir la coopération des clubs canadiens et je crois qu'il est important que, lorsque nous ferons connaître les mots de *Ô Canada*, quelle que soit la version, nous pourrions compter sur les clubs canadiens à travers le Canada pour les publier le même jour.

Le coprésident (M. Ryan): Merci, sénateur Yusyk. Je suis certain qu'il en sera ainsi. Merci beaucoup.

[Français]

Je demanderais maintenant au coprésident, le sénateur Bourget, de présider la réunion.

Le coprésident (sénateur Bourget): Merci. Monsieur le coprésident, mes chers amis, nous avons, ce matin, le plaisir d'avoir avec nous un témoin de la belle ville de Québec, madame Jack Ouellet.

J'ai ici quelques notes bien insuffisantes pour vous présenter madame Ouellet, mais je me contenterai de dire aux membres du Comité qui est madame Ouellet.

Madame Ouellet est éditrice et rédactrice de revues portant sur le tourisme, elle est collaboratrice du Bureau canadien de tourisme, associée à une entreprise de traduction, auteur d'un livre intitulé *Instant French*, et madame Ouellet est écrivain à la pige et poète. Elle est mariée et mère de quatre fils. Et je dois aussi ajouter à l'intention des membres du Comité qui ne le savent pas, que madame Ouellet est la fille de notre distinguée collègue du Sénat, la sénatrice Quart. Je demanderais à madame Ouellet de bien vouloir nous donner ses impressions sur notre hymne national. J'oubliais d'ajouter que madame Ouellet est mariée à M. Jack Ouellet, *French-Canadian from Ontario*.

[Traduction]

Mme J. Ouellet (auteur d'un texte bilingue pour l'hymne Ô Canada): Monsieur le président, messieurs, je suis gré aux membres du comité de me fournir cette occasion de présenter mes vues. Je vous exposerai les raisons pour lesquelles je crois en un hymne bilingue, en vous disant d'abord quel genre de pays j'avais à l'esprit lorsque j'ai écrit ces paroles pour l'*Ô Canada*.

[Français]

Je voudrais vous remercier de l'opportunité que vous m'offrez de pouvoir vous exposer les raisons pour lesquelles je crois que notre pays devrait avoir un hymne national bilingue. Comme la situation se détériore de jour en jour—et n'essayons pas de nous convaincre du contraire—je suis d'avis que, seul un effort patriotique massif de la part de ceux qui croient en un Canada uni, peut encore sauver notre pays. Je voudrais également mentionner que même si la menace vient de l'intérieur, elle existe réellement. C'est pourquoi, pour pouvoir vous expliquer mes raisons pour l'acceptation d'un hymne bilingue, je dois d'abord vous parler de quelle façon je voyais le pays lorsque j'ai composé la version bilingue du «*Ô Canada*».

[Traduction]

Sachez que je suis tout bonnement amoureuse du Canada. A l'heure actuelle—peut-être en sera-t-il autrement demain—je crois sincèrement que la majorité des Canadiens partagent profondément cette émotion, qu'ils l'expriment ouvertement ou qu'ils la ressentent en silence, et peu importe s'ils l'expriment en anglais ou en français. Les circonstances historiques nous ont amenés, nous les Canadiens, à adopter une attitude très réservée à l'égard de ce symbolisme démonstratif,

qui cause précisément aux citoyens des autres pays un choc émotionnel lorsqu'ils arborent leur drapeau, et qui leur serre la gorge lorsqu'ils chantent leur hymne national. *Voilà en quoi consiste le patriotisme*—je ne parle pas du nationalisme étroit ou du chauvinisme. Voilà le patriotisme à l'ancienne mode, authentique et sincère. C'est cette sorte de loyauté humaine qui fait l'union des familles et contribue à l'essor de ses plus grandes ressources.

Or, nous Canadiens, nous n'avons jamais appris à aimer vraiment, dans toute son étendue, ce grand pays qui est nôtre. Même nos livres d'histoire ont mal servi la cause de l'unité nationale. Pourtant, malgré la partialité des diverses versions régionales, on est arrivé à un résultat tel, que la Confédération peut être comparée à un *mariage de circonstance* réalisé entre les deux races fondatrices, chacun des conjoints conservant sa fierté personnelle. Si nous nous arrêtons à y réfléchir et à considérer l'aspect humain de la question, nous nous souviendrons que très rares sont les mariages parfaitement réussis. Puis, nous songerons un instant que si nous avons atteint le stade actuel, c'est à force de tâtonnements et en dépit des inconvénients inhérents à notre mariage d'occasion. Si nous comparions ensuite la liberté, les occasions, le mode de vie relativement prospère dont nous jouissons, avec la situation qui règne dans un bon nombre de pays, nous ne mettrions pas tant de retenue lorsqu'il s'agirait d'exprimer notre patriotisme, d'arborer notre drapeau et de chanter notre hymne national. C'est bien le moins que nous puissions faire pour notre pays, en retour de tous les avantages que nous en avons reçus, au point de pouvoir afficher aujourd'hui notre citoyenneté de Canadiens.

N'ayant pas été formés dès notre enfance à ce genre de patriotisme, nous avons passé outre à notre magnifique rôle de gardiens de deux des plus grandes cultures mondiales. Non seulement devrions-nous accepter le fait du bilinguisme dans notre pays, mais nous devrions même nous en glorifier, car il correspond à une double bénédiction.

Il ne s'ensuit pas que tout le monde puisse ou doive devenir bilingue. Mais y a-t-il, messieurs, quelque force au monde qui nous empêche d'être des ambassadeurs du bilinguisme? Qu'est-ce qui nous empêche d'avoir le cœur à la bonne place, à titre de Canadiens?

Nous nous targuons de divers traits qui nous distinguent des Américains. L'un après l'autre, les orateurs se lèvent et proclament hautement que nous avons rejeté la méthode de l'uniformisme intégral. Oui, certes, nous sommes Canadiens, donc différents! Or, ayant claironné cette fière profession de foi, nous

l'oublions aussitôt, nous n'y donnons aucune suite... nous laissant aller, bien souvent, à écouter d'autres chansons américaines, alors que l'industrie canadienne de la musique en est déjà complètement saturée!

Si nous sommes sérieux, si nous voulons vraiment nous distinguer, nous ne trouverons jamais, même en cherchant très fort, de meilleur moyen d'y parvenir qu'en présentant le visage d'un pays bilingue. A ce moment-là, messieurs, nous appartiendrons, vous et moi, à une espèce unique en Amérique du Nord.

Les circonstances ont fait de moi une Québécoise de langue anglaise; par contre, la reconnaissance m'a amenée à devenir une Canadienne intégrale. Ma situation géographique m'a fourni une précieuse occasion d'apprécier les abondantes richesses potentielles des deux patrimoines culturels que pourrait constituer le caractère national des Canadiens de n'importe quelle province, si seulement nous parvenions à nous en rendre compte.

Il y a quelques années, lorsque les journaux ont commencé à parler des gens auxquels les paroles de l'*Ô Canada* actuel ne plaisaient pas, je me suis mise, comme bien d'autres, à chercher des paroles qui susciteraient en nous une véritable fierté de notre identité canadienne, qui nous donneraient la gorge serrée lorsque nous chantons notre hymne national. Mais chacune de mes tentatives s'est heurtée à la triste constatation que toute nouvelle rédaction des paroles, soit en anglais ou en français, ne ferait qu'agrandir le fossé qui nous sépare déjà ou cristalliser davantage les «deux solitudes» dont parle M. Hugh McLellan. Force me serait donc de toujours déplorer chez mes compatriotes l'existence de deux camps lorsqu'il s'agirait de chanter notre hymne, si belles soient les paroles de n'importe laquelle des deux versions. Il m'a paru tout à coup—il me paraît en ce moment—que l'on irait ainsi directement à l'encontre du but même auquel vise un hymne national. Comment peut-on éprouver un sentiment d'unité lorsqu'un Canadien de langue anglaise ne peut se tenir côte à côte avec son compatriote de langue française et chanter les mêmes paroles pour exprimer l'amour qu'ils ressentent tous les deux envers leur pays? Quel espoir de sérénité existe-t-il donc sur notre sol national si nous ne pouvons pas le chanter d'une même voix? La réponse est d'une simplicité renversante: si notre pays est bilingue, il ne peut être convenablement représenté que par un hymne bilingue.

D'autres idées me sont venues en écoutant feu le gouverneur général Vanier nous reprocher publiquement, comme un père aimant le ferait pour ses enfants, le peu de maturité dont nous faisons preuve en nous

querellant au sujet de notre double patrio-
moine. S'adressant à l'ensemble des Cana-
diens, il utilisait alternativement l'anglais et
le français, de sorte qu'il nous donnait le
sentiment d'être des frères, d'appartenir à la
même famille.

Tel a donc été le sens de mes efforts. Je
savais qu'il ne fallait pas mélanger les deux
langues, car ce serait aboutir à un texte
hybride, rédigé en franglais et d'allure gro-
tesque. Si, par contre, je n'employais qu'une
langue à la fois en alternant les phrases, et si
j'imprégnais chaque phrase, dans l'une puis
dans l'autre langue, d'un grand patriotisme,
faisant ensuite rimer un mot anglais avec un
mot français, je réussirais à illustrer, à souli-
gner l'harmonie qui peut vraiment exister
entre les deux groupes. De fait, il y a là une
présentation harmonieuse du caractère bilin-
güe de notre pays. Ce texte a été rédigé à
l'intention des nombreux Canadiens de bonne
volonté, dans les diverses régions du pays,
qui ont assez de patriotisme pour admettre
qu'on ne saurait empêcher notre pays bien-
aimé de s'effondrer si l'on n'est pas prêt à
faire, de part et d'autre, quelques petites
concessions.

Même si les paroles de la 7^e ligne font
allusion à notre riche histoire, j'ai cru qu'el-
les devraient être un hommage à notre jeune
drapeau, à cette bannière unique, symbole de
liberté, qui flotte au-dessus de toutes nos
têtes, qu'il s'agisse d'Anglais, de Français ou
de Canadiens appartenant à un autre groupe
ethnique. Comme l'on semble, aujourd'hui,
préférer partout les hymnes simples et
courts—on souhaite même les faire tenir dans
un seul couplet—ce texte bilingue ne com-
porte qu'un couplet extrêmement facile à
mémoriser.

[Français]

J'ai fait bien attention de ne pas utiliser de
franglais. Plutôt, une phrase anglaise alterne
avec une phrase française, et comme un mot
de la langue de Shakespeare rime avec un
mot de celle de Molière, cela démontre l'har-
monie qui peut exister entre les deux. C'est
tout simplement une acceptation harmonieuse
de l'existence des deux langues et, pour la
première fois de notre histoire, cela nous
permettrait de chanter notre hymne national
tous ensemble d'un océan à l'autre. Ce serait
un témoignage vivant de bonne entente en
marche.

Comme ces paroles sont courtes et très
simples, elles seraient extrêmement faciles à
apprendre. Pour ceux qui prétendent qu'il
leur est impossible de prononcer quelques
mots dans l'autre langue, je leur demanderais
de se souvenir que ce n'est pas un opéra.
Quand nous entendons nos enfants chanter
les paroles étranges des succès yé-yé présen-

tement en vogue, ils peuvent sûrement
apprendre quelques mots patriotiques sur leur
pays.

[Traduction]

Pour ce qui est des paroles françaises rédi-
gées en 1880 par le juge A.-B. Routhier et de
la version anglaise établie en 1909 par le juge
Stanley Weir, il ne m'appartient pas de les
critiquer. Le texte de M. Weir comportant les
paroles *We stand on guard* a déjà fait l'objet
de nombreuses critiques. On a proposé de le
reviser ou de l'améliorer, mais cela ne pour-
rait donner autre chose, messieurs, qu'un
hymne propre à une seule des deux races
fondatrices, qui ferait complètement abstrac-
tion de l'autre, le même principe s'appli-
quant, évidemment, à toute autre version
anglaise. Si édifiant soit-il, cet hymne ne
serait autre chose que la propriété des Cana-
diens de langue anglaise, de sorte que, loin
de chanter la gloire de notre pays, il ne ferait
qu'accentuer nos divergences.

Quant aux paroles françaises rédigées en
1880 par le juge Routhier sur une mélodie
composée peu auparavant par Calixa Laval-
lée, elles sont certes de toute beauté; aussi, je
conçois facilement que certains Canadiens
français y soient si fortement attachés, au
point qu'ils seraient très peints si elles
étaient changées. Mais je sais aussi—je suis
bien placée pour le savoir—qu'il se trouve
d'autres Canadiens français qui ne les aiment
pas.

Aux Canadiens français profondément
attachés aux paroles de M. Routhier, je dirais
que je comprends et partage leur émotion;
mais j'aimerais aussi leur rappeler qu'un
grand nombre de Canadiens anglais, dans les
diverses régions du pays, ont eu le cœur
déchiré lorsque l'*Union Jack* a cédé la place
au nouveau drapeau unifolié. Pour l'amour
de l'unité nationale, ils ont séché leurs pleurs
et hissé le nouveau drapeau, non sans éprou-
ver un dur choc émotionnel. C'était là un
geste admirable de concession de la part de
ces Canadiens. Aussi, messieurs, j'estime que
ce demi-tour n'est que justice.

[Français]

Aux Canadiens français qui sont attachés
sentimentalement à la version Routhier, je
voudrais leur dire que je comprends et
apprécie leur sentiment; mais j'aimerais
qu'ils se rappellent qu'un grand nombre de
Canadiens anglais d'un bout à l'autre du
pays, ont pleuré lorsque l'*Union Jack* a été
remplacé par le nouveau drapeau à feuille
d'érable. Mais, ayant à cœur l'unité natio-
nale, ils ont accepté le nouveau drapeau,
mettant de côté toute sentimentalité. Ce fut
un geste magnifique de la part de ce groupe
de Canadiens, qui ont accepté de mettre de
l'eau dans leur vin. Par conséquent, je vou-

drais demander à ce groupe de Canadiens français qui est attaché à la version Routhier, de poser le même geste.

[Traduction]

Au nom de l'unité canadienne, je demanderais donc au groupe de Canadiens français qui s'accrochent au texte de Routhier, de poser un acte analogue de concession. Même si l'on en revisait ou améliorerait certains passages, comme le propose le mémoire du Conseil de la Vie française, on n'aurait toujours là que l'hymne d'une seule des deux races fondatrices, qui ferait complètement abstraction de l'autre. Le même raisonnement s'applique, évidemment, à toute autre nouvelle version française autonome.

A ceux qui préconisent l'adoption d'une version unilingue dont il existerait une traduction fidèle, je dirais que la chose est certes possible, mais il reste que nous serons toujours incapables d'en chanter les paroles ensemble. J'ai établi pour plusieurs œuvres de Canadiens français, des versions anglaises, qui correspondent fidèlement aux paroles du texte original; les deux textes n'en demeurent pas moins deux versions distinctes, de sorte qu'on ne saurait les chanter en même temps sans créer une affreuse cacophonie.

Un hymne bilingue permettrait aux Canadiens, quelle que soit la région qu'ils habitent, de chanter à l'unisson, avec harmonie et bonne entente, pour la première fois de notre histoire. Ce serait automatiquement la fin des fâcheuses dissonances qui nous déchirent les oreilles lorsque notre hymne est chanté en même temps par des groupes francophones et anglophones. On ne déploierait plus cette disparité qu'on constate aujourd'hui lorsque l'un des deux groupes est plus nombreux que l'autre; de plus, on éliminerait du même coup la délicate question de priorité—difficulté bien réelle lorsque l'on chante les deux hymnes à l'occasion d'une même manifestation.

Au cours de l'été dernier, plusieurs chœurs ont mis à l'essai cette méthode lors des concerts du Centenaire. Au lieu de chanter «Ô Canada» en anglais ou en français, de faire une pause et de recommencer à partir du début dans l'autre langue, donc de chanter deux ensembles de paroles complètement distincts et sans le moindre rapport quant à leur contenu, ils n'ont utilisé qu'un ensemble de paroles bilingues. Invariablement, l'auditoire a eu une réaction d'enthousiasme.

Quant à ceux pour qui cet hymne bilingue serait trop difficile à apprendre, ils devraient se rappeler qu'il ne s'agit pas de mémoriser un opéra, mais seulement un petit nombre de paroles simples de l'une et de l'autre langues. En entendant nos jeunes Canadiens fredonner les paroles bizarres des refrains à la

mode, comme dans le cas du succès du Broadway intitulé *Supercalifragilisticexpialidocious*, que nos Canadiens chantent, tant en anglais qu'en français, sans en rater une note, on peut sûrement compter, messieurs, que nous avons assez de patriotisme pour apprendre quelques paroles faciles en signe d'amour de notre pays.

A ceux qui déclarent qu'ils ne consentiront jamais à prononcer un mot dans l'autre langue, dans n'importe quelles circonstances et pour quelque raison que ce soit, nous pourrions dire que c'est précisément ce type de Canadiens qui a causé, en grande partie, la crise de l'unité nationale que nous traversons actuellement.

D'aucuns croient au principe d'un hymne national bilingue, mais ils estiment que le pays n'est pas encore prêt à l'accepter. Aurons-nous jamais—je le leur demande—une autre occasion de réaliser la chose? Si aujourd'hui, l'on accepte officiellement deux versions distinctes, il ne nous restera plus qu'à nous retrancher de nouveau dans nos solitudes, sans pouvoir jamais en sortir.

Je me rends parfaitement compte, messieurs, que si vous décidez de recommander l'adoption d'un hymne bilingue, certains milieux pousseront les hauts cris et juront qu'ils ne peuvent ou ne veulent pas l'apprendre. Souvenons-nous du débat qu'a suscité la question du drapeau; ce drapeau flotte pourtant, aujourd'hui, d'un océan à l'autre, dans la paix la plus complète. Si l'on adopte cet hymne bilingue, nos écoliers de tous les coins du pays pourront l'apprendre en une journée et le montrer à leurs parents en une soirée. Souvenons-nous que les enfants n'apportent pas de préjugé en naissant; c'est de nous qu'ils en acquièrent. Peut-être sommes-nous incapables de nous en libérer, mais donnons du moins à nos enfants la possibilité d'échapper à la bigoterie.

En outre, la télévision, la radio et les chœurs pourraient contribuer à faire connaître cet hymne, tout comme les organisations sociales des diverses régions du Canada. En fait, il suffirait d'instituer une journée consacrée à l'hymne national, et nous pourrions tous l'apprendre ensemble. Cela constituerait un acte de patriotisme émouvant, et Dieu sait combien notre pays en a actuellement un criant besoin.

Ces anti-Canadiens des deux langues, peu nombreux mais très actifs, qui diviseraient notre pays bien-aimé, refuseront de chanter toute version de «Ô Canada» pour commencer; aussi, je ne crois pas que nous devions nous inquiéter de leur opinion. J'ai toujours cru, et je le crois encore, que malgré la

menace triste et très réelle qui pèse sur notre pays, il y a assez de braves Canadiens dans chaque province du Canada qui ont à cœur de le sauver. Un hymne bilingue projetterait une image émouvante du Canada sur la scène mondiale.

Ce serait un signal de bonne entente active. Nos équipes d'athlètes, nos diplomates, nos Canadiens itinérants n'auront plus à chanter deux versions différentes de leur hymne à l'étranger. Au pays, chaque fois que nous chanterons «Ô Canada, my country—mon pays», nous nous dirons l'un l'autre que nous y tenons. Il est très important de montrer que nous y tenons, parce qu'il y a tellement de bonnes gens des deux langues et avant qu'il ne soit trop tard, nous devons nous transmettre ce message l'un à l'autre. Dans l'immensité de ce vaste pays, nous ne nous connaissons pas trop bien, mais quand nous avons la chance de nous rencontrer, comme beaucoup d'entre nous l'avons fait au cours de l'année du Centenaire et à l'Expo, nous sommes toujours agréablement surpris de découvrir que nous avons tellement de choses en commun.

Cette version a été conçue pour que chaque Canadien du pays se sente chez lui *a mari usque ad mare*. L'heure du Canada est proche. Que la menace vienne de l'intérieur ne la rend pas moins réelle, mais si nous sommes intrépides, si nous avons le courage de refouler les vagues du préjudice, si nous pouvons répandre la chaude lueur de fierté canadienne qui nous a mouillé les yeux pendant le film au pavillon du téléphone, à l'Expo, si nous pouvons arborer un drapeau et chanter un hymne, alors, Messieurs, vous et moi vivrons et mourrons Canadiens. Si vous décidez de recommander l'adoption de ce texte bilingue, j'aimerais alors faire don du droit d'auteur à mon pays.

Monsieur le président, je ne suis pas venue ici pour proposer deux hymnes pour deux Canadas. Je propose plutôt un hymne pour un Canada. Comme cette proposition ne peut être évaluée sur papier, je demanderais donc votre attention pour une brève démonstration.

M. Ouellet: Monsieur le président, nous avons quelques brefs extraits que nous aimerions vous faire entendre pour démontrer, en premier lieu, que ce chant peut être chanté et j'ai d'abord un extrait d'un programme de Radio-Canada—un programme radiodiffusé—où nous entendons le chœur le plus grand et le plus distingué du Canada français, «V'là l'Bon Vent», sous la direction également distinguée de M. François Provencher.

(Enregistrement du chœur chantant

«Ô Canada»)

Et cela termine notre exposé. Nous avons tenté une expérience. Nous avons envoyé les paroles à l'École secondaire Nepean, à Ottawa, la semaine dernière. Les étudiants me disent qu'ils ont eu une répétition seulement et je les ai rencontrés juste avant de venir ici, ce matin. Ils nous le chantent maintenant.

(Le chœur chante «Ô Canada»)

[Français]

(Après l'audition de l'hymne national).

Le coprésident (sénateur Bourget): Madame Ouellet, au nom des membres du Comité, je tiens à vous remercier bien sincèrement du magnifique travail que vous avez préparé et que vous nous avez présenté si éloquemment ce matin.

Et je tiens à dire, après vous avoir entendu lire votre mémoire, qu'à mon avis, une bonne partie de ce que vous avez dit dans ce mémoire a été très bien accueilli à la conférence qui se tient actuellement à Toronto.

Permettez-moi d'ajouter que quel que soit le sort qui sera réservé à l'hymne que vous nous avez proposé, i.e. l'hymne bilingue, tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, vous seront reconnaissants d'avoir apporté votre collaboration au comité qui s'occupe particulièrement de cette question afin de nous aider à faire le choix d'un hymne national qui soit l'orgueil de notre pays, ce qui réussira, comme vous le desiez si bien dans votre mémoire, à unir les Canadiens d'un océan à l'autre.

Encore une fois, merci beaucoup. On ne me taxera pas, j'espère, de préjugé si je me dis combien je suis heureux de voir que quelqu'un de chez nous, de Québec et un peu de Lévis aussi, incidemment, ma femme est de Sillery et elle est à la fois d'ascendance irlandaise et d'ascendance française, a fait de telles suggestions. Je suis vraiment heureux que ces suggestions proviennent de quelqu'un de la vieille ville de Québec. Encore une fois, madame, merci beaucoup, et soyez certaine que nous vous sommes reconnaissants du magnifique travail que vous avez fait.

Si certains membres du Comité désirent poser des questions, qu'ils le disent.

Je céderai la parole au premier député qui me l'a demandé. J'espère que les membres du Comité ne s'opposeront pas à ce que je vous dise qu'il fête aujourd'hui son trente-troisième anniversaire de naissance. Il commence à avoir de la maturité, notre ami Marcel Prud'homme!

M. Prud'homme: N'y a-t-il pas d'interprétation simultanée aujourd'hui?

M. Gauthier: Non, il n'y en a pas.

M. Prud'homme: Il n'y a pas d'interprétation simultanée.

[Traduction]

Je vais essayer de faire un exposé bilingue.

Le coprésident (sénateur Bourget): Vous pouvez poser la question en français et Mme Ouellet peut répondre en anglais.

M. Prud'homme: Oui, je sais.

[Français]

Je voudrais d'abord m'unir à monsieur le président pour vous féliciter de l'effort très méritoire que vous avez fait.

Je ne voudrais pas reprendre certaines parties de l'exposé, je passerai directement à deux ou trois questions qui me viennent à l'esprit.

N'avez-vous pas l'impression, madame Ouellet, que, étant donné la situation, qui prévaut au pays actuellement, et celle qui existera plus tard au Canada, certaines questions peuvent nous venir à l'esprit? Vous avez dit, à quelques endroits de votre exposé qu'il y a des gens qui n'accepteront pas une version bilingue de l'hymne national. N'avez-vous pas l'impression que ceux qui disent que nous essayons d'imposer la langue française par le truchement d'un hymne national bilingue à des gens qui n'en ressentent pas le besoin et qui n'en éprouvent pas le désir, pensent que nous essayons de propager la langue française?

Mme Ouellet: Non, parce que, premièrement . . .

[Traduction]

M. Prud'homme: Vous pouvez répondre en anglais.

Mme Ouellet: Je crois qu'il y a réellement assez de Canadiens de bonne volonté au pays, bien qu'ils n'aient pas un forum comme nous en avons un actuellement pour pouvoir exprimer leur opinion. Mais je crois que cela atteint chacun à cette phase particulière—vous le mentionnez maintenant, la phase actuelle. Chacun étant conscient de la menace qui pèse sur notre pays, je pense qu'il y a assez de gens qui se tendent la main d'un côté et de l'autre et qui se disent, assis dans leur salle de séjour: «Que pouvons-nous faire? Que pouvons-nous faire?» Je pense qu'il y a de la bonne volonté. Je pense également à la génération qui vient. C'est à elle que nous devons penser. Nous ne pouvons pas penser seulement au passé, car je pourrais vous reporter à la discussion sur le drapeau. Il y a une foule de gens qui ont dit: «Je n'arborerai jamais le nouveau drapeau en aucune circonstance.» Mais aujourd'hui, nous

le voyons flotter partout. Et pour ceux qui refusent encore de dire: «Nous arborerons ce drapeau», la nouvelle génération l'arborera et sera fière de le faire. Je pense que le gouvernement à cette époque a eu le courage de réaliser cela pour l'avenir. Nous ne pouvons décider aujourd'hui des choses du passé.

M. Prud'homme: Vraiment, madame Ouellet, qu'y a-t-il de mal, selon vous, à ce que des gens ayant des antécédents culturels différents, un langage différent, chantent ensemble dans leur propre langue, dans leur propre expression quelque chose qui est le même hymne d'une manière? C'est «Ô Canada» en français ou en anglais.

[Français]

Il s'agit d'une meilleure vue d'ensemble du Canada qui démontre au monde entier que des gens . . .

[Traduction]

Ne pensez-vous pas qu'il est mieux que des gens ayant des antécédents si différents de français et d'anglais et tous les Néo-Canadiens qui sont venus se joindre à nous depuis 1867—ils sont venus ici se joindre à nous—qu'y a-t-il de mal à montrer au monde que des gens ayant des antécédents si différents peuvent, côte à côte, chanter dans des langues différentes un hymne qui est dédié à leur pays? Je suis d'accord avec vous sur le fait d'un chant pour un pays, mais je regrette de dire que je ne suis pas . . .

Mme Ouellet: Vous mentionnez tous les gens ayant des antécédents différents qui sont venus en ce pays et qui le chantent. Ils devraient le chanter en anglais, n'est-ce pas?

M. Prud'homme: Non. Je me suis toujours opposé à cela et je pense que nous pourrions peut-être aborder le sujet ce matin.

Mme Ouellet: Je veux seulement comprendre votre question.

M. Prud'homme: Ils n'ont pas à joindre la culture anglophone ou la langue anglaise . . .

Mme Ouellet: Non, mais ils auront à choisir . . .

M. Prud'homme: Vous n'avez pas besoin d'être un Prud'homme, un Bourget ou un Gauthier pour être un Canadien français.

[Français]

Mme Ouellet: Non, ce n'est pas que que je veux dire. Je m'exprime mal.

M. Prud'homme: Non. ○ ○

[Traduction]

Mme Ouellet: J'aimerais comprendre cette question-là. Ils devraient décider s'ils doivent le chanter en anglais ou en français. Est-ce ce que vous voulez dire?

M. Prud'homme: Oui. C'est leur privilège.

Mme Ouellet: Ainsi, beaucoup des groupes ethniques qui sont venus—les Ukrainiens, Italiens et Allemands—à un moment donné, doivent décider s'ils le chanteront en français ou en anglais. Monsieur le président, je ne crois pas que l'idée soit d'avoir un hymne national chanté en des langues différentes.

M. Prud'homme: Non.

Mme Ouellet: Il le sera en deux langues.

Et pour en venir à la deuxième partie de votre question: Ce à quoi je m'oppose. C'est parce que je trouve qu'il sert à nous désunir au lieu de nous unifier. Peut-être ai-je eu plus connaissance que cela s'est développé au Québec où l'hymne national a été joué après les joutes de hockey ou autre cérémonie importante. J'y assistais avec mes amis et étant au Québec, la plupart de mes amis étaient des Canadiens francophones et nous jouions l'hymne national, mais nous étions tous amis auparavant. Nous étions amis ensuite. Mais la question est que, une fois qu'ils avaient fini, cela m'a rendu tellement consciente de ce qui nous séparait et j'aurais été tellement fière si nous avions pu nous lever et dire: «Nous allons mettre un peu d'eau dans notre vin et chanter tous ensemble». Et voici ce à quoi j'ai justement pensé quand j'ai écouté chanter le chœur. Nous sommes tous sortis du pavillon du Téléphone en disant: «N'est-ce pas merveilleux d'être Canadien»? C'était quelque chose qui nous donnait cette sensation. Le studio américain qui a fait le film—je ne sais pas si c'est le studio de Walt Disney—semble avoir fait un effort pour faire ce film. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, mais on prenait deux ou trois lignes de la version française et on alternait avec deux ou trois lignes de la version de Weir. Je me tenais là et je disais: «Mon Dieu, c'est une bonne chose que Walt Disney n'y ait pas pensé avant moi». C'est ce qu'il essayait d'exprimer—le besoin de cette chose, le besoin de cette sensation, de montrer à l'un et à l'autre que nous y tenons (à notre pays). Quand à cette question si les gens s'offenseront de chanter en français, j'en reviens à mon argument que les enfants le font sans préjugé.

M. Prud'homme: Je suis d'accord sur ce point.

Mme Ouellet: J'ai écouté la prononciation française de ces enfants que je viens de rencontrer pour la première fois, et j'ai pensé qu'elle était excellente pour des enfants qui viennent juste de l'apprendre et qui la chantent. S'ils prennent le goût de chanter quelques mots en français et de parler français, automatiquement, psychologiquement, cela fera disparaître cette bigoterie que nous, adultes, avons inculquée aux enfants. Je pense que cela aurait tellement d'influence sur l'unité nationale. Je pense que les gens qui diraient: «Non, je ne le chanterai pas», seraient la minorité. Vous devez en décider de la même façon que les gens du Comité du drapeau en ont décidé au sujet des gens qui disaient: «Je n'arborerai jamais le drapeau canadien». Mais nous devons penser à l'avenir et je ne crois pas que nous puissions supposer que dans cinq ans, peut-être, le pays pensera de cette façon. Pouvons-nous nous permettre d'attendre, au risque d'aggraver la situation, avant d'essayer au moins d'y apporter quelque remède—notre contribution à l'unité nationale? Je crois qu'il y a un effort en ce sens. Je pense qu'il y a un grand effort en ce sens de la part des Canadiens anglophones. Tout ce que nous avons à faire est de regarder autour de nous et de voir combien de gens suivent des cours d'urgence et intensifs de français.

M. Prud'homme: Peut-être le chanteront-ils en français alors.

Mme Ouellet: Peut-être pouvons-nous le chanter ensemble.

M. Prud'homme: Tous vos arguments sont formidables, il n'y a pas de doute; ils ont tous du bon sens.

Mme Ouellet: Je vous remercie beaucoup. Je crois que cela nous donnerait une image passionnante. Nous cherchons toujours quelque chose de distinctif.

M. Prud'homme: Cela serait distinctif.

Mme Ouellet: Je crois que ce serait quelque chose d'entièrement différent, surtout quand nos gens vont à l'étranger. Considérons nos équipes d'athlètes qui vont aux Jeux olympiques. Supposons, par exemple, qu'une équipe d'athlètes représentant le Canada a plus de membres anglais que de membres français, ou le contraire, et qu'ils vont sur une scène mondiale pendant ces grands événements sportifs et que vous voyez notre équipe canadienne se lever pour chanter. Vous entendrez peut-être huit personnes chanter «We stand on guard for thee». Vous entendrez deux pauvres petits gars du Québec chanter «Terre de nos aïeux». Eh bien, si je venais de l'un de ces autres pays, je dirais:

«Quels sont ces gens?» Tandis que s'ils se levaient et le chantaient ensemble, cela leur ferait l'effet d'un stimulant. Cela leur donnerait un sens de fierté canadienne.

M. Prud'homme: Mais vous voyez ce à quoi je veux en venir, et c'est là mon dernier commentaire. Même si vous avez vingt-cinq personnes qui chantent une nouvelle version de «Ô Canada» en anglais et cinq qui chantent la version actuelle en français, laquelle je préfère encore sans modification, mais au sujet de laquelle je n'ai pas de parti pris, c'est là exactement que votre argument pourrait être appliqué. Comme je l'ai dit hier dans un comité privé, et cela ne me fait rien de le répéter ce matin, cela pourrait montrer au monde ce grand laboratoire humain qui est nôtre au Canada où des gens de deux langues peuvent vivre ensemble et chanter ensemble un hymne dans leur propre langue—ce n'est pas deux solitudes; cela pourrait sembler ainsi, mais ce ne l'est pas—pour montrer au monde que des peuples avec des langues si différentes—je parle français, vous parlez anglais—peuvent, côte à côte, montrer au monde que nous, au Canada, chantons ensemble, dans notre propre langue, un hymne de notre pays.

Mme Ouellet: C'est ainsi que je comprends votre argument, mais j'ai fait cela parce qu'avec l'hymne bilingue, nous ne prendrions pas le risque qu'ils ignorent ce fait parce qu'il en fait partie; autrement, comment découvriront-ils cela s'ils n'entendent que la version anglaise d'une part? Comment sauront-ils qu'il y a des Canadiens-français ici?

M. Prud'homme: Quand ils parlent plus fort.

Mme Ouellet: Ce n'est pas toujours garanti qu'ils le pourraient.

Le coprésident (sénateur Bourget): Avant de permettre à d'autres membres du Comité de poser des questions, je prierais le chœur de m'excuser de ne pas les avoir remerciés auparavant. Je dois dire, au nom de tous les membres, que nous avons été heureux de vous entendre exprimer si magnifiquement la version de M^{me} Ouellet et j'espère que nous vous entendrons de nouveau. Je vous remercie beaucoup.

[Français]

Avez-vous fini de poser vos questions, monsieur Prud'homme?

[Traduction]

M. Forrestall: Monsieur le président, j'ai une petite question. Je demande si vous êtes en général d'accord avec ceci; je le crois et j'aimerais le confirmer. Je ne voudrais pas implanter des pensées dans votre esprit et les

faire servir à d'autres fins mais il me semble que quoi que nous fassions, nous ne devons aucunement lier l'avenir du Canada ou l'attacher à une version que nous pourrions arrêter au point actuel de l'histoire comme étant la meilleure. Êtes-vous d'accord?

Mme Ouellet: Oui, mais je ne crois pas que nous aurons une autre occasion de le faire dans cinq ou dix ans.

M. Forrestall: Que pensez-vous de notre hymne royal? Laissez-moi préciser dans ce sens: croyez-vous qu'à titre de Canadiens, nous avons le droit de nous mêler—eh bien, puisque nous en avons déjà arrêté la musique—des paroles?

Mme Ouellet: Je ne crois pas qu'il m'appartienne d'émettre une opinion à ce sujet. Je regrette.

M. Forrestall: Pourquoi pas?

Mme Ouellet: Parce que je suis venue présenter un mémoire sur l'hymne national du Canada.

M. Forrestall: Bien sûr mais à titre de personne très distinguée et très renseignée.

Mme Ouellet: Je ne crois pas devoir faire de commentaires dans le contexte de mon mémoire.

M. Forrestall: Je termine avec cette constatation: qu'importe si le comité dans sa sagesse juge que vous lui avez offert une ligne de conduite ou pas—vous avez bien réussi à développer votre thèse. Je l'apprécie et j'aimerais dire que je suis très près de votre attitude.

Mme Ouellet: Je vous remercie.

M. Martin (Timmins): C'est plutôt un commentaire qu'une question que j'ai. D'abord, j'aimerais féliciter M^{me} Ouellet non seulement d'avoir contribué les paroles qu'elle nous a présentées, mais aussi des arguments très convaincants sur lesquels elle les a appuyées.

La principale objection qui m'est venue aux oreilles au sujet de la version bilingue de notre hymne c'est la crainte que quelque part, en Alberta, où jamais on n'a entendu un mot de français, on puisse éprouver des difficultés et mal prononcer les paroles françaises, et la même chose pourrait se reproduire dans la Beauce, au Québec. Mais je crois que cette version est tellement soignée qu'elle ne comporte pas de mots vraiment difficiles à prononcer. Je ne crois pas qu'il y ait des paroles anglaises que les francophones

auraient peine à prononcer et je ne crois pas qu'il y ait de paroles françaises que les anglophones y trouvent difficiles à prononcer.

Mme Ouellet: Monsieur Martin, c'est pourquoi nous avons tenté cette expérience au High School de Nepean.

M. Martin (Timmins): C'est juste. Je crois qu'on l'a prouvé clairement.

Mme Ouellet: Je suis stupéfaite par leur prononciation et je ne les avais jamais vu antérieurement. Nous avons simplement fait parvenir les paroles. Je leur ai demandé s'ils avaient éprouvé des difficultés et on m'a répondu non. Ce n'est pas de l'intrigue; nous avons simplement tenté l'expérience et vous avez constaté comme leur prononciation est bonne.

M. Martin (Timmins): Vous soulignez justement ce que j'ai dit plus tôt.

[Français]

Mme Ouellet: Monsieur Gauthier, la prononciation française est bien celle qui fut utilisée par les enfants qui ont chanté tout à l'heure?

M. Gauthier: Ah! oui, c'était assez bien.

Mme Ouellet: Ils ne l'ont jamais appris auparavant. Il ne s'agit pas du tout d'une exception.

M. Gauthier: Il s'agit quand même de gens qui...

Le coprésident (sénateur Bourget): Excusez-moi, monsieur Gauthier. Monsieur Martin...

M. Gauthier: Permettez-moi de répondre à la question que Mme Ouellet m'a posée.

Le coprésident (sénateur Bourget): A l'ordre!

Monsieur Gauthier, voulez-vous continuer, s'il vous plaît? Je m'excuse de vous avoir interrompu.

Mme Ouellet: Cela est ma faute.

M. Gauthier: Je voulais tout simplement donner de l'extension à la preuve de M. Martin. Vous nous dites qu'ils ont une assez bonne prononciation; c'est parce que ce sont des élèves, des étudiants, mais lui voulait dire: toutes les classes dans tout le Canada. C'est ce qu'il voulait dire. Il ne faut pas oublier que l'hymne national sera nécessairement chanté à la grandeur du Canada, dans toutes les classes. Les élèves surtout en Colombie-Britannique, en Alberta, et même... dans certaines régions de l'Ontario, ne pourront pas prononcer le français comme il doit être prononcé. Certains ne pourront même pas l'apprendre.

Mme Ouellet: Il est triste de constater cela.

M. Gauthier: Et quand vous parliez de sentimentalité, vous disiez qu'il fallait mettre notre sentimentalité de côté. Au contraire, un hymne national, selon moi, c'est de la sentimentalité. Pour exprimer la sentimentalité, il faut absolument que l'on connaisse au moins les paroles que l'on prononce. C'est le danger que M. Martin voulait mentionner. Ce danger, à mon avis, menace 75 p. 100 de la population. Il s'agit du danger de ne pas connaître la signification des mots. Les gens n'éprouveront alors aucune sentimentalité quand ils chanteront leur hymne national. Je crois que c'est le danger qu'il voulait mentionner.

Mme Ouellet: Je voudrais commenter brièvement vos paroles. Les mots sont très simples et ce n'est pas long. C'est extrêmement simple, c'est très facile à apprendre.

M. Gauthier: Avez-vous écouté le témoignage de celui qui a comparu avant vous? Vous l'avez entendu? Il nous a dit qu'il a fallu 60 ans pour faire apprendre aux gens quatre lignes de l'hymne national en anglais. Imaginez-vous quel temps cela prendra alors que ces quatre lignes, rédigées en anglais, étaient enseignées à des Anglais. Il nous a dit que cela avait pris 60 ans. Vous pouvez vous imaginer combien il sera difficile de tenter d'apprendre cela.

Mme Ouellet: J'aimerais tenter une petite expérience afin de savoir dans combien d'écoles anglaises cela a été enseigné. C'est parce que cela n'a jamais été enseigné que cela a pris 60 ans. Nous aurons le devoir patriotique, une fois qu'on aura choisi l'hymne national, de voir à ce que, pour la première fois, on l'enseigne. C'est parce que cela n'a jamais été enseigné que cela a pris 60 ans.

[Traduction]

Là où je veux en venir, c'est que M. Gauthier disait qu'il leur a fallu 60 ans pour apprendre quatre mots. Est-ce simplement parce qu'on ne leur a pas enseigné—je ne croirai jamais que la majorité des Canadiens anglophones sont arriérés au point qu'il leur faut 60 ans pour apprendre quatre vers.

J'ai plus confiance en l'intelligence de mes compatriotes. Ils pourraient s'asseoir une demi-heure et en une demi-heure nous pourrions tous chanter la version bilingue sans difficulté dans la prononciation des mots.

Le coprésident (M. Ryan): Là-dessus, vous pourriez dire que nous avons appris la ver-

sion française d'«Ô Canada» en 1927 à Barrie (Ontario) pour les fêtes du jubilé.

Mme Ouellet: Si vous avez pu apprendre toute la version française d'«Ô Canada», vous pourriez apprendre 22 mots simples.

M. Johnston: Je me demande si vous avez fait des essais là-dessus dans l'Ouest. C'est une expérience intéressante à tenter.

Mme Ouellet: Nous avons vu des gens de Colombie-Britannique à l'Expo—they étaient venus jusqu'à l'Expo—they sont venus chez nous cet été et nous avons tenté l'expérience à chaque occasion et ils n'ont eu aucune difficulté.

M. Johnston: Puis-je dire que personnellement j'ai été ému quand j'ai vu les paroles publiées récemment dans la revue *Time*.

Mme Ouellet: J'éprouve beaucoup de difficulté à les évaluer à la simple lecture.

M. Johnston: Je pensais également aux objections de M. Martin. Nous avons des exemples assez bien connus de gens qui cherchent pendant des années à parler français et j'imagine qu'il y a un grand nombre de Canadiens anglophones plus âgés qui ne parviendront jamais, même en y consacrant la moitié de leur vie, à prononcer ces paroles.

Mme Ouellet: Eh bien non, je crois qu'ils réussiraient si on les leur avait enseignées à l'école.

M. Johnston: Oui, mais...

Mme Ouellet: ...et leurs enfants reviennent à la maison...

M. Johnston: Je sais, je sais, et cela aboutit...

Mme Ouellet: Il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il faut leur apprendre à parler français, un français académique et grammaticalement correct. Il s'agit simplement d'apprendre 22 mots simples.

M. Johnston: Oui.

Mme Ouellet: Il ne s'ensuit pas qu'après avoir chanté, ils pourront entretenir une conversation.

M. Johnston: Non, non.

Mme Ouellet: Ce n'est pas ce que je veux laisser entendre.

M. Johnston: Tout de même, le seul fait de prononcer a-b-l-e—en anglais «able»—et

d'en faire «d'Érable», est absolument impossible pour certaines gens. C'est très difficile.

Mme Ouellet: Mais je le répète, j'ai écrit ce livre intitulé «Instant French». J'ai transcrit les paroles françaises phonétiquement comme s'il s'agissait de mots anglais. De sorte que je dis «d'Érable» et j'écris simplement «rabbla» et vous prononcez «d'Érable». Phonétiquement, nous pouvons l'endosser d'emblée.

M. Johnston: L'autre question, c'est de savoir si vous accepteriez d'en faire le quatrième couplet dans l'espoir qu'au cours des ans, le couplet s'implante et devienne un jour l'hymne national. Avez-vous songé à cette éventualité?

Mme Ouellet: Quel serait le troisième couplet?

M. Johnston: Eh bien, nous en avons déjà deux ou trois. A l'heure actuelle, en anglais, il y a plus d'un couplet à «Ô Canada».

Mme Ouellet: En français aussi.

M. Johnston: Tout comme en français et nous avons reçu d'autres suggestions, notamment, d'incorporer «Lord of the Lands» comme l'un des couplets. Normalement, on en chante rien qu'un mais dans les écoles et en certaines occasions, il arrive qu'on chante une des autres strophes et je me demandais si vous songiez à faire de votre version une des strophes d'«Ô Canada»?

Mme Ouellet: Oui. J'aimerais que ma version soit la première strophe à cause de son impact sur l'unité nationale.

M. Johnston: Non, ma question était un petit peu plus précise. Je demande si vous songeriez à la placer ailleurs?

Mme Ouellet: Eh bien, plutôt que de retourner encore à nos deux petites solitudes isolées, je préfère votre proposition. J'espère que nous pouvons faire cet apport à l'unité nationale.

Le coprésident (sénateur Bourget): Rien qu'une autre parce qu'il est 11 heures.

Le sénateur Yuzyk: Madame Ouellet, c'est dommage qu'on ne l'ait pas mis à l'épreuve dans l'Ouest canadien où il y a une solitude différente des deux solitudes. Nous devons nous rendre compte, naturellement, que le Canada n'est pas biculturel, c'est un pays multiculturel et près d'un tiers de la population n'est ni française ni d'extraction britannique, y compris l'anglaise, l'irlandaise, l'éco-saisse et la galoise. Dans l'Ouest canadien,

peu de Canadiens d'une autre origine ont des rapports avec les Français et très peu ont l'occasion de coudoyer les Français pour ainsi dire, ni même de chanter avec eux. Vos arguments sont très frappants et je crois qu'ils tiendraient si nous étions biculturels au pays. Si jamais nous adoptons ces paroles—et elles sont émouvantes; elles sont simples; et j'ai été profondément touché par elles—ce serait une des plus grandes expériences tentées par n'importe quelle nation ou n'importe quel pays du monde. Comme vous le savez, l'Union soviétique proclame que tous les peuples sont égaux mais elle impose le russe à chacun. Connaissant les sentiments de la population dans l'Ouest canadien, il y a la question de l'unité et la crainte qu'on leur impose le français alors qu'ils n'ont jamais l'occasion de s'en servir et c'est peut-être ici un moyen d'imposer le français à tout le Canada même si dans certains milieux on ne s'y intéresse pas. Cela ne vaudrait rien à l'unité n'est-ce pas? Un élément de discorde.

Je comprends que si nous avions l'occasion de former nos enfants à l'école, il n'y aurait pas de problème du tout, mais comme l'a dit notre collègue de la Colombie-Britannique, la génération précédente ne dira jamais «d'Érable» parce qu'elle n'y est pas habituée; et l'épellation de «La Feuille», comme vous savez, serait un obstacle insurmontable. Je ne sais pas comment elle prononcerait ces mots, particulièrement s'il n'y a pas un français à cent milles à la ronde pour les aider. L'un des problèmes de notre comité, c'est donc de trouver quelque chose d'acceptable à travers le Canada sans être un élément de discorde.

Mme Ouellet: Je crois que la solution se trouve dans la façon dont nous présentons l'affaire au pays.

Il faut établir d'une façon absolument claire que nous ne cherchons pas à imposer la langue française dans des régions ou dans des provinces qui ne souhaitent pas devenir bilingues ou biculturelles. Autrement dit, on ne peut pas l'imposer. Toutefois, il faut fortement souligner ce que cela veut dire et que cela apporte à l'unité du pays. Les provinces et les groupes dont vous parlez ont assez de patriotisme et sont de grands Canadiens. C'est demander très peu vraiment en retour du privilège de faire ce que nous pouvons ensemble pour développer le pays et je parle de nous tous ensemble et des deux groupes linguistiques. Ce serait un geste patriotique. Quand nous sommes menacés par un envahisseur de l'extérieur, nous avons des troupes sur nos côtes et nous acceptons le sacrifice

beaucoup plus coûteux de mettre nos fils en uniforme et de les envoyer. Pour moi, ce serait manquer de patriotisme de ne pas apprendre quelques petits mots, surtout si on le demande de la bonne façon.

Le sénateur Yuzyk: A titre de question supplémentaire, il y a aussi le fait que dans l'Ouest canadien l'*Ô Canada*, dans sa version actuelle, est chanté en ukrainien et je l'ai entendu en italien, en allemand et en islandais. Comme vous le savez, nous avons un bon nombre de langues là-bas.

Mme Ouellet: En espéranto aussi.

Le sénateur Yuzyk: Je l'ai aussi entendu en espéranto. Donc, plusieurs le diront, nous pouvons chanter les mêmes sentiments et partager les mêmes sentiments envers le Canada dans des langues différentes. C'est pourquoi nous sommes très intéressés.

Je considère que c'est une œuvre géniale et j'aimerais vous en attribuer le mérite—c'est très émouvant et les mots sont très appropriés—mais est-ce le moment opportun de les présenter à tout le pays? Comme comité, nous avons une décision à prendre. Nous ne l'avons pas encore prise. Si nous prenions une décision, il faudra l'imposer. Quoi que nous fassions, il faudra l'imposer d'une façon ou d'une autre. Nous pouvons faire une recommandation en espérant qu'elle sera acceptable et qu'elle ne provoquera pas de discorde mais d'un certain point de vue, il faudrait l'imposer. Nous pourrions faire une recommandation sous une forme ou sous une autre, mais sommes-nous prêts à recommander une version différente des versions Weir et Routhier qui sont déjà connues et populaires?

Mme Ouellet: Je dirai que nous les avons apprises ici et là. On ne nous les a pas enseignées comme j'aimerais qu'on enseigne la nouvelle version d'*Ô Canada* aux enfants dans les écoles. Vous vous demandez si nous sommes prêts, il faut que je vous demande—Allons-nous continuer d'avoir des comités comme celui-ci pour étudier la question tous les deux ans?

Le sénateur Yuzyk: Le Parlement ne voudra peut-être pas faire le geste au cours des cinq prochaines années mais dans les dix prochaines années, il pourra peut-être se décider à agir.

Mme Ouellet: Nous n'avons jamais eu un hymne national officiel. Une fois qu'il est officiel, nous ne pouvons pas recommencer dans cinq ans à étudier un autre hymne national.

Le sénateur Yuzyk: D'accord. Une fois qu'il devient officiel, il faudra probablement qu'il le demeure au moins pendant une génération.

Mme Ouellet: Vous dites que «Ô Canada» est chanté en ukrainien, en italien et allemand. Je crois que c'est excellent. Je ne lui reproche rien. Je parle des cérémonies officielles alors que nos fanfares militaires sont appelées à l'interpréter. Nous devrions avoir un hymne qui nous ferait tous lever et que nous pourrions tous chanter ensemble.

Sénateur Yuzyk: Je me sens très à l'aise quand je chante cet hymne ici, à Ottawa, cela je puis vous l'affirmer...

M. Prud'homme: Vous êtes chanceux.

Sénateur Yuzyk: ... mais si je le chantais à Edmonton, je ne sais pas quelle réception j'aurais.

Mme Ouellet: Ne croyez-vous pas que ce serait un geste de bonne entente entre la génération montante, et que si les jeunes Canadiens apprenaient quelques mots de français en chantant leur hymne national ils auraient peut-être le goût d'en apprendre davantage? Au moins, cela aurait pour résultat de briser les préjugés qu'ils ont. A nouveau sur cette question s'il est difficile à apprendre, je reçois à l'instant une note de l'un de mes choristes me demandant de souligner le succès qu'a remporté «Ca-na-da» cet été et comment on pouvait facilement passer de l'anglais au français. Ce chant a été l'un des meilleurs vendeurs au pays.

M. Prud'homme: Je veux simplement vous dire, madame Ouellet, que je suis entièrement d'accord avec vous sur ce point. C'était magnifique.

Mme Ouellet: Merci. Il était beaucoup plus long, mais les Canadiens en ont fait le meilleur vendeur au pays jusqu'à présent. Merci à la chorale.

M. Martin (Timmins): Il y a un aspect important de la question que nous oublions dans cette discussion. On exige, comme on l'a d'ailleurs toujours fait, que les néo-Canadiens qui viennent s'établir chez nous apprennent au moins les rudiments de l'anglais ou du français afin d'obtenir la citoyenneté canadienne. C'est un fait acquis et je pense que nous l'oublions peut-être.

Mme Ouellet: C'est pourquoi je crois qu'il est important que nous puissions l'interpréter tous ensemble, quel que soit le groupe ethnique auquel nous appartenions. Nous l'apprendrions aussi tous ensemble et personne n'aurait l'impression d'être délaissé.

[Français]

Le coprésident (sénateur Bourget): Pas d'autres questions? Alors, encore une fois, madame, je vous remercie beaucoup.

[Traduction]

Mme Ouellet: Merci à vous tous, messieurs les membres du Comité.

[Français]

Le coprésident (sénateur Bourget): Comme autre témoin, nous avons, ce matin, le plaisir d'avoir avec nous Monseigneur Maurice O'Bready, qui est principal de l'École normale de Sherbrooke, président de la Société d'histoire de l'Église catholique du Canada, directeur du Conseil de la Vie française, premier secrétaire de l'Université de Sherbrooke. Il a aussi publié quelques volumes dans le domaine de l'histoire, il a aussi fait des études supérieures en littérature, en histoire et en musique à Paris. Je me permets d'ajouter que Monseigneur O'Bready est bilingue, mais je crois qu'il aimerait, cependant, que les questions lui soient posées le plus possible en français.

Monseigneur O'Bready est accompagné de M. Ernest Désormeaux, du Conseil de la Vie française, de madame R.-A. Sauvé-Boult, présidente de l'Association des femmes canadiennes-françaises, ainsi que de M. Maurice Berthiaume, de l'Association canadienne-française d'éducation de l'Ontario, qui représente les minorités. Il y avait aussi tout à l'heure avec nous M. Marcel Laurencelle, un musicologue de Montréal qui a dû malheureusement prendre congé.

[Traduction]

Je crois comprendre que tous les membres du Comité ont déjà en leur possession une copie du mémoire préparé par Le Conseil de la Vie française. Monseigneur O'Bready n'a pas l'intention, je crois, de le lire au complet mais simplement de vous en donner un résumé puisque, je suppose, vous l'avez tous lu. Monseigneur O'Bready?

Mgr Maurice O'Bready (Principal de l'École normale de Sherbrooke): Comme je suis beaucoup plus familier avec le français, j'espère que nos amis de langue anglaise me permettront de m'exprimer dans ma langue maternelle. Ils trouveront de toute façon le texte anglais de notre mémoire à la deuxième partie de cet imprimé.

[Français]

Monsieur le président, notre mémoire se présente en trois parties: une première partie

rappelle les qualités de la mélodie de Calixa Lavallée, et le Conseil de la Vie française entre justement dans les vues de votre Comité en recommandant que l'on garde cette mélodie qui est très belle, très équilibrée, solennelle, et qui surpasse, je dirais, en valeur tous les hymnes nationaux que nous avons étudiés.

La seconde partie est consacrée à la version anglaise, celle de Weir, et la troisième, au texte français.

Nous sommes peut-être mal placés, à titre de Conseil de la Vie française, pour discuter de la version anglaise. Nous nous sommes permis quand même certaines observations qui peuvent rendre service, j'imagine.

Au départ, je tiens à le dire, nous souhaitons que l'hymne national coopère à l'unité des 20 millions de Canadiens actuels. Et nous ne croyons pas que si nous faisons chanter au peuple deux versions différentes, cela aide l'unité.

Nous souhaitons donc que, sur la musique de Calixa Lavallée, on trouve deux textes, un français et un anglais, mais deux textes absolument équivalents, dont l'un serait la traduction aussi fidèle que possible de l'autre.

A ce moment-là, c'est peut-être la version anglaise de Weir qui devra céder le pas.

Comme vous avez pu le constater vous-mêmes, notre mémoire renferme un certain nombre de critiques contre la version anglaise qui ne nous semble pas aussi significative qu'on pourrait l'espérer.

Que devraient être les éléments d'un hymne national? Il est vrai qu'on peut difficilement développer une thèse en 52 syllabes. Nous croyons néanmoins qu'un hymne national doit au moins faire mention des valeurs principales qui vont faire une nation, qui vont faire un pays. Nous regrettons que la version anglaise ne fasse pratiquement pas mention des raisons que nous avons d'être fiers de l'immensité de notre pays, de sa géographie, de ses institutions, de ses arts, de sa justice ou de la paix qui y règne. On utilise quelques adjectifs forts, comme glorieux et libre, mais on ne donne aucune raison pour laquelle nous devrions être glorieux et fiers.

Le principal reproche que nous adressons à la version Weir est qu'elle marque une

époque. Les anglophones eux-mêmes, à ma connaissance, ne sont pas satisfaits de cette quarantième version. Ils se sont repris à quarante fois, pensez-y, pour essayer de bâtir un hymne national anglais différent de l'hymne national français.

On disait tout à l'heure qu'il a fallu 60 ans pour apprendre les paroles, ce n'est pas parce qu'elles ne sont pas enseignées. Elles ne sont pas plus enseignées chez les Canadiens français, mais chaque enfant connaît la version française. C'est parce qu'on s'est perdu entre 40 versions. Le *Maple Leaf Forever* est arrivé à travers cela et a fait campagne pendant des années. Alors, il y a eu dissension, donc, du côté anglais même. Quand les anglophones s'arrêteront-ils à une version définitive, après avoir mis de côté 39 versions déjà publiées?

Aujourd'hui même, les premiers ministres des provinces du Canada sont réunis pour essayer de rapprocher les Canadiens anglais et les Canadiens français. Ce ne serait pas le moment, je crois, de faire durer une distinction entre les sentiments et les idées que doivent clamer les citoyens canadiens, qu'ils soient français ou qu'ils soient anglais. C'est notre point de vue.

Il y a un autre détail dans la version anglaise aussi, j'ai parlé de piétinement. On compte 27 vers dans la version anglaise. De ces 27 vers, 22 sont constitués de répétitions: *from western, sea to sea*, quelque chose comme cela, revient deux fois; *glorious and free* revient deux ou trois fois; *we stand on guard for thee* revient 15 fois dans 52 syllabes. M. Weir manquait-il d'inspiration? Et est-ce bien de faire reposer tout l'idéal d'un pays sur la guerre, rien que la guerre? Quinze fois la guerre, *we stand on guard for thee*.

Je passe au texte français, si vous voulez bien. Nous avons des reproches à nous faire aussi du côté français. Routhier a composé ces paroles en 1846 en pensant surtout à la province de Québec. Heureusement, si on se restreint à la première strophe, eh bien, les sentiments et les idées exposées là peuvent convenir à toutes les provinces.

On fait allusion, je crois, aux valeurs qui doivent constituer, le fondement d'une nation, dans ce couplet-là, dans cette strophe où il est question de la grandeur du pays, de la foi, de l'épée, (la défense du pays donc.)

des exploits des ancêtres, et de l'héroïsme. Il est aussi question de la justice et du droit.

Pour le fond, nous n'avons pas tellement de choses à dire et il nous semble qu'il y a de la matière, de la substance dans cette strophe-là. C'est sur la forme que nous voulions ergoter. Il y a deux aspects à considérer là-dedans, i.e. deux ou trois petites fautes que nous voudrions corriger.

Sur le plan logique, par exemple: on dit:

Ô Canada, terre de nos aïeux,

c'est bien. On part avec l'image de la terre. Je veux bien qu'on parte avec une métaphore, mais à cette terre-là, qui est un sol inerte, tout de suite au vers suivant on lui donne un bras: «ton bras sait porter l'épée»; on lui donne un front. Une terre n'a pas de bras, ni de front. On lui fait accomplir des exploits. Il y a là une incohérence d'images qui aurait plu à M. Prud'homme. En littérature française, on parle d'un monsieur Prud'homme qui faisait des déclarations solennelles en multipliant les incohérences d'images. Par exemple: le navire, le char de l'État; il veut comparer l'État à un char. C'est son affaire et il continue...

M. Prud'homme: Je n'ai aucun lien de parenté avec lui.

Mgr O'Bready: «Le char de l'État»; il s'agit d'une incohérence d'images...

M. Prud'homme: J'ai dit que je n'avais aucun lien de parenté avec cet individu.

Mgr O'Bready: Ah bon, excusez-moi. D'après M. Prud'homme, le char de l'État navigue sur un volcan. Alors, il me semble qu'il faudrait faire disparaître cette incohérence d'images en ne faisant pas allusion à une terre inerte, mais à un géant, à un seigneur, ou à je ne sais trop. Il faudrait tourner la phrase pour que cette disgrâce disparaisse. Il existe un autre petit illogisme aussi au dernier vers; «protégera nos foyers et nos droits.» Si on veut être scrupuleux, ces deux termes-là ne doivent pas d'additionner, ne doivent pas se joindre par et parce qu'un foyer, c'est une construction. C'est donc quelque chose de concret, même au sens figuré, tandis qu'un droit, c'est quelque chose d'abstrait. On additionne une construction à une vertu, la justice; c'est comme si on additionnait un cheval à la prudence. Ce ne se fait pas. On préférerait l'expression; nos foyers et nos champs ou notre vie et nos droits ou toute autre formule qui corrige cet illogisme.

Vous voudrez bien m'endurer encore quelques instants si je vous signale d'autres

reproches qu'on peut adresser à la version de Routhier. Cette fois-là, c'est sur le plan prosodique, prosodie musicale, mariage entre les paroles et la musique, que j'aimerais faire quelques observations.

On sait que le rythme dans la musique avance par pas. Donc certaines notes sont plus solides que d'autres. En mesure à quatre temps, c'est la première note qui est la plus solide; c'est le troisième temps ensuite; ensuite, le deuxième et le quatrième et il y a d'autres subdivisions si on veut aller jusqu'au fond des choses. Mais le deuxième temps est faible et le quatrième aussi.

Dans la conversation et dans le style, on trouve aussi des syllabes appuyées et des syllabes légères. Si je dis: «j'irai vous voir demain», la syllabe «rai», la syllabe «voir» et la syllabe «main» sont plus solides, et peuvent plus facilement s'allonger que les autres syllabes.

Alors, on crée un divorce si on n'ajuste pas les syllabes solides aux notes solides. Il y a faute de prosodie musicale ou de rythme dans plusieurs de nos chansons folkloriques. Je pense à *Isabeau s'y promène*.

Lorsqu'on parle, on ne dit pas: «Isa-beau s'y promène», mais «Isabeau s'y promène». «Fer-me tes jo-lis yeux», c'est contraire au rythme parlé «Ferme tes jolis yeux». On pourrait multiplier les exemples. «Le petit mousse noir disait d'une-voix inquiète ces mots que la-brise emportait». Or, de ces fautes de prosodie, on en trouve quelques-unes dans Routhier et l'occasion serait belle de corriger ces fautes-là pour que notre hymne national soit impeccable vu qu'il durera probablement des centaines d'années. Je le souhaite.

Ces principales fautes de prosodie, on les trouve dans: «ter-re de nos aïeux». Voici une syllabe-thème qui correspond au premier temps fort. «De fleurons glorieux»; on ne dit pas un fleuron, mais fleuron. L'appui est sur «ron». Or, il se trouve que «ron», ici, tombe sur la note la plus faible de la mesure. «Car ton bras sait por-ter l'épée». On ne parle pas comme ça. C'est la syllabe «ter» qui devrait arriver sur le premier temps.

Il y a enfin l'accroc le plus scandaleux: «nos foyers-z-et nos droits». C'est la syllabe la plus insignifiante du dernier vers. Elle est plantée sur un premier temps et tout l'accord de l'orchestre tombe dessus. Nous suggérons donc que l'on change quelques vers pour faire disparaître et ces illogismes et ces fautes de prosodie musicale. Et sans vouloir

offrir de version définitive, nous suggérons humblement que la strophe qui deviendra éventuellement l'hymne national se lise comme suit:

«Ô Canada, ton sol illimité
Clame ta gloire et ta prospérité,
Si ton bras peut prendre l'épée,
Il sait porter la croix,
Ton histoire est une épopée
Des plus brillants exploits.
Et ta valeur de foi trempée,
De tout assaut protégera nos droits.»

Je crois qu'à ce moment-là, on cesse de faire chanter des sottises au peuple. On présente quelque chose d'équilibré sans déranger le fond, sans altérer le fond de la pensée du juge A.-B. Routhier.

Je répète, en terminant, que nous souhaiterions, maintenant que nous avons corrigé la version française, que des stylistes anglais connaissant bien la prosodie musicale fassent une traduction aussi fidèle que possible de ce texte qui, à notre avis, peut convenir à tous les Canadiens qu'ils soient de langue anglaise ou qu'ils soient de langue française. Qu'on chante, encore une fois en unité, les mêmes idées, les mêmes sentiments et le même idéal d'un bout à l'autre du pays.

Nous avons, sur la feuille imprimée, composé un semblant de strophe anglaise. Je vous en prie, ne considérez pas cette strophe anglaise comme définitive. C'est simplement pour montrer qu'il est possible de traduire d'assez près en anglais la version française. Je vous le répète, nous souhaitons que des stylistes anglais reprennent la version anglaise, la remodèlent pour qu'elle soit définitive.

Le coprésident (sénateur Bourget): Monseigneur O'Bready, au nom des membres du Comité, je tiens à vous remercier sincèrement d'abord d'avoir bien voulu accepter notre invitation de venir nous rencontrer aujourd'hui ici avec vos compagnons, M. Désormeaux et les autres. Je vous remercie tout particulièrement d'avoir préparé un mémoire si approprié. J'ignore si c'est vous seul qui l'avez préparé; monseigneur Gosselin m'a dit que vous aviez été un des principaux auteurs de ce mémoire et nous comprenons tous que vous avez dû consacrer beaucoup de votre temps pour faire ce magnifique travail et c'est pourquoi, sans ajouter autre chose, je tiens à vous remercier ainsi que le Conseil de

la Vie française de nous avoir présenté ce magnifique travail.

[Traduction]

A l'intention de nos membres de langue anglaise, je dois dire que monseigneur O'Bready, après l'avoir écouté, a présenté de fait un résumé de ce que vous avez pu lire dans la partie anglaise de ce mémoire. Il est malheureux, et je le regrette énormément, que nous n'ayons eu un interprète plus tôt, ce qui aurait pu permettre aux membres anglophones du Comité de mieux comprendre ce que monseigneur O'Bready a dit. A nouveau, je répète que ce qu'il a dit est déjà imprimé dans la partie anglaise du mémoire. Je vous remercie beaucoup monseigneur O'Bready.

[Français]

Le coprésident (sénateur Bourget): Maintenant, messieurs, avez-vous d'autres questions à poser? Monsieur Prud'homme, désirez-vous prendre la parole?

[Traduction]

M. Prud'homme: Avant de commencer, je voudrais dire en anglais que je suis allé à un autre comité et que j'ai demandé à l'interprète qui était là de venir ici. J'espère que ce qui s'est produit ce matin ne se répétera plus jamais. Je ne tiens pas nos coprésidents responsables de cet incident puisque le domaine de la traduction ne tombe pas sous leur juridiction. Il est «inacceptable, inadmissible», pour employer deux mots désormais célèbres, que nous n'ayons pas de service de traduction. Ce problème ne relève pas de notre compétence; c'est la Chambre des communes qui devrait voir à embaucher un plus grand nombre d'interprètes afin que nous possédions un service complet de traduction.

[Français]

Monseigneur, à propos de la strophe «terre de nos aïeux, Ton front est ceint» ne pourrait-on pas apporter le changement suivant: Ô Canada», point d'exclamation, «terre de nos aïeux, ton front est ceint de fleurons glorieux». Et même, si nous disions: «Ô Canada,», virgule, «terre de nos aïeux, ton front est ceint de fleurons glorieux,», est-ce que vous feriez les mêmes commentaires?

Mgr M. O'Bready: Cela revient au même. Cela ne changerait rien du tout. Vous gardez votre image, votre métaphore au départ. Vous partez avec terre de toute façon et, au vers suivant, vous lui donnez un front.

M. Prud'homme: Non, mais si on disait «Ô Canada», à ce moment-là, c'est le Canada

dont le front est ceint de fleurons glorieux.
«O Canada,» virgule,...

Mgr O'Bready: Non.

M. Prud'homme: Écoutez on dit: le Canada. On peut facilement employer la métaphore qui n'a pas l'air d'une cacophonie: «ton front est ceint de fleurons glorieux.»

Mgr O'Bready: Non, vous comparez le Canada à une terre. Vous partez avec cette convention-là. Vos auditeurs se représentent le Canada par une terre. Que vous mettiez un point d'exclamation ou une virgule, ça ne change rien. Vous partez avec une métaphore: terre.

M. Prud'homme: En droit commercial, on dit qu'une compagnie est une personne morale. On dit qu'elle n'a pas le droit. On dit: elle; elle n'a pas le droit. C'est la même chose.

Mgr O'Bready: Non, je ne sais pas si ça vaut la peine qu'on s'en occupe ou de discuter plus longuement là-dessus, mais lisez les mémoires de M. Prud'homme. Vous allez trouver plusieurs exemples de ces fautes-là.

M. Prud'homme: Pour être direct et franc, monseigneur, nous voulons faire le moins de changements possible, du moins, à mon avis. Ce n'est pas l'avis de mes collègues, mais peut-être pourrions-nous finir par nous entendre. Nous voudrions toucher le moins possible à ce qui est très bien connu maintenant et si l'on pouvait même ne rien changer, je pense que nous, en tout cas moi, qui suis d'expression française, je n'en serais que plus satisfait.

Mgr O'Bready: Je ne changerais rien s'il n'y avait pas un comité chargé, précisément, de revoir, de réviser l'hymne national. On dit qu'on peut faire chanter une sottise à un peuple pendant cent ans et il ne s'en apercevra pas trop...

Comme on le disait tout à l'heure, soixante-quinze pour cent de ceux qui chantent ne savent pas exactement ce qu'ils chantent.

M. Prud'homme: C'est vrai, on le constate surtout après la lecture du livre du frère Untel.

Mgr O'Bready: Mais l'occasion se présente. Nous avons l'occasion de retoucher un hymne pour en faire disparaître les sottises. Profitons-en! Ce n'est pas un mauvais service que nous rendons à Routhier. Nous l'aidons.

M. Prud'homme: Ah, il n'y a pas de doute là-dessus.

Le coprésident (sénateur Bourget): Monseigneur, vous dites, à la page 9 de votre mémoire du 7 août, et je voudrais m'associer à mon ami Prud'homme à ce sujet:—

Du simple point de vue littéraire ou logique, il arrivera aussi à des esprits méticuleux de se demander si une terre peut avoir un front.

A votre avis, si nous faisons le changement tel que le suggère M. Prud'homme, en changeant la ponctuation, nous commettrions une grave erreur?

Mgr O'Bready: Cela ne changerait rien. Cela s'appelle des incohérences d'images, en littérature, et ce n'est pas permis. Et c'est précisément parce que ce n'est pas permis que M. Prud'homme—et je ne fais jamais allusion au député—va faire rigoler tous les littérateurs et tous les penseurs d'ici à la fin du monde. Un volume a été écrit: «Les mémoires de M. Prud'homme», qui, justement, multiplie les exemples de ce genre.

M. Prud'homme: De ce temps-là, on a besoin de rigoler.

M. Tremblay: Vous semblez suggérer qu'il y ait une version anglaise et française, c'est-à-dire que les deux versions soient assez semblables et que ce soit une traduction fidèle. Vous suggérez que l'hymne soit d'abord français, et après qu'il soit traduit. Alors fondamentalement, vous suggérez que l'on adopte un même texte qui soit chanté à la fois en anglais et en français. Vous mettez donc de côté à la fois la version Weir et celle de Routhier. Quelle est l'idée que vous avez en tête? Est-ce un choix que vous faites en partant? Est-ce que vous pensez que ce serait préférable pour le Canada que les mêmes mots, les mêmes phrases et les mêmes images soient employés dans les deux versions?

Mgr O'Bready: Quant à moi, j'ai hâte que les anglophones et les francophones qui se regardent comme chien et chat, puissent se rencontrer quelque part, serait-ce à un sommet qui s'appelle l'hymne national, pour leur faire chanter les mêmes sentiments, le même idéal, et les mêmes idées. Il y aurait au moins là, un point de départ en vue d'un rapprochement, alors qu'actuellement on s'ignore quand on se lève dans un auditoire où il y a des anglophones et des francophones coude à

coude. On se regarde parce que le voisin ne chante pas la même chose. C'est une espèce d'ennemi.

Le coprésident (sénateur Bourget): Dans les autres hymnes nationaux, monseigneur O'Bready, par exemple, dans les pays où il existe une, deux ou trois langues comme en Suisse, ou en Belgique, les paroles sont différentes, d'après ce qu'on a appris. Ce n'est pas tout à fait certain pour la Belgique, parce que les renseignements que nous avons obtenus jusqu'à présent sont un peu contradictoires, mais l'hymne national de la Suisse, par exemple, existe en cinq langues. C'est complètement différent. Il n'y a pas de correspondance littéraire entre les différentes versions en différentes langues.

Mgr O'Bready: Je comprends, mais ce n'est peut-être pas l'idéal. Si les Suisses, qui sont déjà pas mal unis, chantaient eux-mêmes aussi le même idéal, les mêmes sentiments, il y aurait peut-être plus de rapprochement entre eux. Je ne crois pas que l'argument soit infirmé à ce moment-là. Il n'y a rien qui nous oblige à imiter la Suisse. Rien ne nous oblige non plus à imiter la Belgique où, justement, il y a aussi des dissensions, au point qu'au coin d'une rue l'inscription est française en premier lieu et flamande en deuxième lieu, s'il y a plus de citoyens français qui habitent dans cette rue, et, à la rue suivante, c'est l'inscription flamande qui figure en premier lieu et l'inscription française en deuxième lieu parce qu'il y a plus de Flamands qui habitent dans cette rue. On en est rendu au fanatisme.

[Traduction]

Le coprésident (sénateur Bourget): Y a-t-il d'autres questions, principalement de la part de nos collègues de langue anglaise? Il est malheureux que vous n'avez pu suivre en anglais exactement ce que Monseigneur O'Bready a dit, mais je répète à nouveau que ce n'était qu'un résumé du mémoire anglais.

Le sénateur Yuzyk: Je vois que ce mémoire est très détaillé et qu'il faudra que je l'étudie un peu afin de bien le comprendre. Je crois que j'ai pu assez bien suivre la discussion, mais je n'ai pas de questions à poser pour le moment.

Le coprésident (sénateur Bourget): Non, mais je croyais que certains députés de langue anglaise auraient peut-être aimé poser quelques questions sur ce que monseigneur O'Bready vient de dire, à savoir qu'il aimerait voir une traduction aussi fidèle que possible qui signifierait à peu près la même chose, que ce serait l'idéal à atteindre. C'est bien ce que vous avez dit, monseigneur

O'Bready? C'est pourquoi je croyais que certains députés anglophones auraient peut-être aimé poser quelques questions ou simplement nous faire savoir s'ils prévoient quelques difficultés.

Le sénateur Yuzyk: On nous propose ici d'accepter un texte, dans une langue ou l'autre, et de le traduire par après. Nous pourrions alors faire face au problème suivant. Si nous approuvons un texte qui diffère grandement de la version actuelle, de la version Weir ou de la version Routhier, l'autre groupe linguistique acceptera-t-il facilement une version qui sera pour lui entièrement nouvelle? Voilà ce qui nous inquiète. Nous aimerions avoir un hymne national que la majorité de la population acceptera sans trop de difficulté. Nous apprécions vos commentaires sur cette question que nous étudions actuellement. Pouvons-nous avoir deux versions semblables, ou aussi semblables que possible, sans déranger les coutumes présentes?

Mgr O'Bready: Je crois que la population anglophone n'est pas trop satisfaite de la version Weir.

Le sénateur Yuzyk: C'est exact, monseigneur. La plupart des mémoires que nous avons reçus demandent effectivement que nous modifions certains mots ou certaines lignes de la version Weir. C'est le problème auquel nous devons maintenant nous attaquer bien que je devrais dire que fondamentalement, ils acceptent la version Weir.

Le coprésident (sénateur Bourget): Oui, la majorité, soit à peu près 90 ou 95 pour cent des lettres que nous avons reçues sont en faveur de la version Weir, avec quelques modifications mineures, comme vous l'avez dit.

Mgr O'Bready: Je comprends qu'il est difficile pour tous...

Le coprésident (sénateur Bourget): Ce n'est pas facile, surtout que l'on chante ce chant depuis 60 ans et c'est aussi vrai de la version française. C'est pourquoi monseigneur O'Bready et quelques membres du Comité...

[Français]

Plusieurs membres du Comité vous ont demandé si, en changeant la ponctuation, même s'il demeure quelques défauts au point de vue prosodie musicale ou au point de vue litté-

raire, étant donné que cette chanson-là se chante depuis un si grand nombre d'années il ne serait pas mieux dans l'intérêt général, de conserver le texte original dans une proportion de 98 ou 99 p. 100? On pourrait peut-être changer quelques mots, mais si on effectuait seulement quelques changements au point de vue ponctuation, croyez-vous que le Comité, en faisant une telle recommandation, commettrait une erreur grave? J'admets ce que vous avez dit tout à l'heure. C'est le temps d'en profiter. Vous avez absolument raison de le faire étant donné qu'un comité a été formé pour étudier ces différentes versions, et que c'est maintenant le temps de corriger les erreurs. D'un autre côté, je dirais, étant donné qu'on la chante depuis 80 ou 90 ans, que ce n'est pas facile pour l'ensemble de la population d'accepter ces changements.

Mgr O'Bready: Je me permets de faire une comparaison. Quant à moi, je fraie dans le monde religieux. Il s'est fait des changements dans les formules de prières, les récitations de prières comme le *Notre Père*. Je suis surpris de la rapidité avec laquelle les fidèles ont accepté le texte neuf, pas ceux de quarante ans ou cinquante ans, parce qu'il y a cinquante ans qu'ils répètent la même formule. Ils s'accrochent. La langue leur fourche quand ils arrivent à un mot qui a été changé. Mais les jeunes, la jeune génération, cela ne leur cause aucune difficulté. Jusqu'à quarante ans, toute la population a changé de texte du jour au lendemain.

Le coprésident (sénateur Bourget): C'est vrai, parce que moi, qui ai au-delà de quarante ans, je m'accroche assez souvent dans mes prières à l'église. Avez-vous d'autres questions à poser?

[Traduction]

M. Martin (Timmins): On a fait allusion à plusieurs reprises ce matin aux 60 ans qu'il a fallu pour apprendre les mots de la version anglaise d'Ô Canada, mais je crois que l'on fait erreur en disant cela parce que je n'ai pas encore 60 ans et que je ne puis me souvenir de tous les événements qui ont marqué ma vie depuis ses tous débuts. Mais je puis très bien me souvenir de la confusion qui régnait au Canada, jadis, principalement auprès du Canada anglais, à propos de ce qu'était au juste notre hymne national. Dans une région, on avait accepté Dieu protège la reine comme hymne national. Dans d'autres régions, on a même entendu *The Maple Leaf Forever* comme hymne national. Ce n'est que récemment, je crois, que l'on a commencé à accepter Ô Canada comme hymne national. Aussi je ne crois pas que nous ayons raison de dire qu'il a fallu si longtemps pour l'apprendre. Il a peut-être fallu une si longue

période pour l'accepter. Une fois qu'il a été accepté, nous avons commencé à l'apprendre. Je crois que c'est plus juste.

Le sénateur Yuzyk: J'admets aussi que lorsqu'il aura été accepté nous pourrions l'apprendre rapidement, mais s'il n'est pas acceptable c'est là que nous aurons un problème.

Le coprésident (sénateur Bourget): Y a-t-il d'autres questions?

[Français]

Désire-t-on poser d'autres questions? Sinon, il ne reste plus qu'à vous remercier de nouveau Monseigneur O'Bready, des explications que vous nous avez données en plus de votre mémoire.

M. Prud'homme: J'aimerais vous poser une dernière question. A votre avis, ne serait-il pas possible, en défendant la logique,... Je vais finir par avoir de la parenté avec l'autre Prud'homme!

Le coprésident (sénateur Bourget): Même pour un libéral, vous savez, il est pas mal conservateur.

Mgr O'Bready: Pendant près de cent ans, on a fait chanter à la basilique de Québec—c'est pour dire qu'on peut faire chanter des sottises au peuple et il ne s'en aperçoit pas, on peut lui passer ça entre les dents—on a fait chanter un cantique sur l'air de «C'est notre grand-père Noé». Peut-on chanter quelque chose de plus déplacé que cela dans la basilique de Québec?

M. Prud'homme: Il y a eu le culte à sainte Philomène et les gens ne s'en sont pas portés plus mal.

Mgr O'Bready: Peu importe, on était content de corriger l'erreur quand on l'a trouvée. Pour des musiciens, il y a des fautes de prosodie qui sont inacceptables. Pour un musicien, à mon avis, il existe aussi des incohérences d'images qui sont inacceptables. Je ne puis vous répondre rien de plus.

M. Prud'homme: Cela fait travailler.

Le coprésident (sénateur Bourget): On est ici pour travailler.

Encore une fois, monseigneur O'Bready, nous vous remercions beaucoup. Je suis certain que tous les renseignements que vous nous avez donnés ainsi que votre mémoire seront très utiles au travail du Comité. Vous voudrez bien transmettre aux autres membres du Conseil nos sincères remerciements.

Mgr O'Bready: C'est moi qui vous remercie, monsieur le président.

[Traduction]

Le coprésident (sénateur Bourget): Je laisse maintenant mon siège à mon coprésident, M. Ryan.

Le coprésident (M. Ryan): Merci beaucoup, monsieur le président. Je vais maintenant vous présenter notre quatrième témoin ce matin, M. John C. Bird, président et gérant général de la maison *Gordon V. Thompson Ltd.*, éditeur de musique qui a son siège social à Toronto, je crois, qui est bien connue à travers tout le Canada et qui détient les droits sur la version Weir d'Ô Canada.

M. John C. Bird (Président et gérant général de Gordon V. Thompson Ltd, Toronto): Monsieur le président, mesdames et messieurs, je ne vais prendre que dix ou quinze minutes, de sorte que si vous avez faim vous pourrez sortir de cette salle très bientôt. Le but de ma visite ici aujourd'hui est de clarifier la position de la maison *Gordon V. Thompson Ltd* sur les droits qu'elle détient sur l'Ô Canada et d'offrir notre aide dans la mesure du possible. Il y a quelques années, notre fondateur, M. Gordon V. Thompson, a fait parvenir une lettre au premier ministre d'alors, M. Mackenzie King, lui proposant que l'hymne Ô Canada devienne hymne national et recommandant que la version Weir soit adoptée comme texte officiel. Il a offert de céder les droits à la Couronne pour un dollar. Cette offre n'a pas été acceptée.

M. Thompson croyait beaucoup en la version Weir parce qu'il avait lui-même fait beaucoup de travaux de recherche sur la question. Il y a plus de 40 ans, il a voyagé à travers le Canada afin de demander aux directeurs de chorale, aux professeurs de musique, aux professeurs d'écoles, aux propriétaires de magasin de musique et aux clubs sociaux quelle version d'Ô Canada était la plus largement acceptée par le grand public. Il y avait à ce moment 40 versions du chant. Il avait l'intention de publier la version qui recueillait le plus de suffrages. Il a découvert que la version de Robert Stanley Weir était utilisée dans 95 pour cent des cas. Il s'est donc rendu à Montréal et a négocié avec les héritiers du juge Weir afin que notre compagnie puisse obtenir le droit de publier et de diffuser cette version d'Ô Canada à titre d'hymne national.

Depuis lors, la version Weir a survécu et s'est répandue alors que les autres ont été oubliées. Nous n'avons jamais voulu restreindre ni contrôler l'utilisation de cette version mais plutôt en protéger et en maintenir la valeur historique et nous croyons qu'à ce point de vue, la maison *Gordon V. Thompson* a rendu un grand service au peuple cana-

dien. La version Weir a survécu parce que nous avons contribué à la rendre disponible sous toutes ses formes: musique en feuille, arrangements pour chœur, pour fanfares et pour orchestres. Avant le début de l'année du centenaire, nous avons pensé qu'il y aurait à cette occasion des manifestations massives, de grands concerts où l'on aurait besoin d'une version spéciale de concert de l'hymne Ô Canada pour les chœurs importants et les orchestres et nous avons demandé au compositeur canadien, Godfrey Rideout, de faire un arrangement spécial avec chœur et orchestre. Nous avons pris nous-mêmes cette initiative parce que nous avons reçu plusieurs demandes pour ce genre d'arrangement.

Le service international de la Société Radio-Canada a choisi cet arrangement et l'a enregistré avec le chœur Mendelssohn et l'orchestre symphonique de Toronto. Vous savez ce que fait le Service international de Radio-Canada—il envoie des disques partout dans le monde afin que le reste du monde puisse entendre de la musique canadienne et tout ce qui se passe au Canada. Un côté de ce disque est imprimé en français et l'autre côté est en anglais, offrant ainsi deux versions avec la Symphonie de Toronto; c'est un excellent enregistrement. Si quelqu'un d'entre vous n'a pas ce disque, j'en ai quelques-uns ici et je serai heureux de vous en passer.

Plus tard, la société RCA Victor l'a publié à titre d'enregistrement commercial. Or, il y a deux semaines, j'assistais à Massey Hall à un concert donné par le Chœur Mendelssohn, et ils ont toujours ouvert leur concert par *God Save the Queen*. Cette fois-ci, pour la première fois, ils ont donné *God Save the Queen*, puis *O Canada*. Je sais qu'ils l'ont fait à l'Expo et ils l'ont fait quand ils sont allés en dehors du pays, à Boston et ainsi de suite. Mais quand ils l'ont fait pour la première fois à Massey Hall, il y a eu des applaudissements. C'est vraiment une sensation quand vous imaginez que tout le monde s'est tenu debout durant les deux hymnes nationaux, soit deux couplets de *God Save the Queen* et deux couplets d'*O Canada*. J'ignore s'ils ont applaudi parce que c'était terminé et qu'on pouvait maintenant s'asseoir, mais je ne le crois pas.

Nous avons parlé du pavillon de la Compagnie de téléphone Bell à l'Expo. Vous y avez entendu *O Canada* dans sa version anglaise de Weir et dans sa version française de Routhier. Ces deux versions parcourront maintenant le monde. Je le sais parce que l'organisation Walt Disney a dû venir à nous pour obtenir la permission d'inclure la version Weir dans ce film et elle a demandé une licence portant sur son utilisation dans le monde entier. Or, ils n'auraient pas demandé

une licence pour l'utiliser dans le monde entier s'ils n'avaient pas l'intention de le faire, car il y a une différence notable dans les coûts des licences portant sur le Canada, sur le Canada et les États-Unis, sur le Canada et la Grande-Bretagne, et sur le monde entier. Vous pouvez être certains que le film de l'Expo sera montré dans le monde entier.

De plus, nous recevons des douzaines de requêtes de la part des éditeurs de livre, également de toutes les parties du monde, demandant la permission d'inclure la version *Weir d'O Canada* dans des recueils de cantiques, des manuels scolaires et des chansonniers; elle s'imprime actuellement par millions d'exemplaires partout dans le monde. Juste avant mon départ, un livre de chant destiné aux élèves de 4^e année, une publication toute nouvelle, échouait sur mon bureau avec la note suivante: «Merci pour votre autorisation». Ce livre sort des presses et contient la version *Weir d'O Canada* ainsi que la version française. Presque toujours on ajoute également la version française de Routhier.

La Commission du Centenaire a distribué 250,000 exemplaires d'un guide du professeur d'école au Canada, avec cette note: «C'est ce que nous croyons que vous devriez faire à l'occasion du centenaire». Dans l'édition française de ce guide du professeur, on trouve la version française de Routhier, et dans l'édition anglaise se trouve la version anglaise de Weir. Si je vous donne tous ces détails, et cet usage se répand de plus en plus, c'est pour vous signaler que la version *Weir* circule déjà presque dans le monde entier, et certainement au Canada, et nous croyons que ce serait une grave erreur d'y apporter des changements importants ou de la remplacer par un texte entièrement nouveau. Nous avons lu les exposés contenus dans le rapport que M. Guy Sylvestre vous a soumis—c'est l'historien parlementaire—et nous croyons qu'il a fait un travail de recherche très complet. Nous appuyons sa recommandation contre toute tentative de rendre les versions anglaise et française absolument semblables dans leurs traductions respectives. Le juge Weir lui-même le pensait aussi. A une certaine date entre 1909 et 1926—il l'avait composée en 1909 et il mourut en 1926—il a écrit un article pour la revue des professeurs du *MacDonald College* et de l'Université McGill, et voici ce qu'il y disait:

J'espère qu'il n'y a pas la moindre vanité dans ce que je viens d'écrire. Les circonstances ont voulu que, même si je suis né à Hamilton, Ontario, j'ai passé toute ma vie d'adulte à Montréal, qui est peut-être la plus grande des villes bilingues, et j'ai compris, comme d'autres, la

nécessité d'influences harmonieuses qui peuvent exister entre deux races.

C'est dire qu'à un certain moment, entre 1909 et 1926, il a senti la nécessité d'influences d'affinité entre les deux races.

Ce souci, en plus d'une inclination innée pour la poésie rythmée, à l'inspiration et à la formulation significatives, et pour la mélodie harmonisée, ajouté à un amour profond pour mon pays et une admiration sans borne pour sa grandeur et sa beauté, ont fait de moi un Canadien modeste mais fier qui a eu la bonne fortune d'écrire un chant national qui a conquis la faveur de ses compatriotes.

Je partage ses sentiments selon lesquels, lorsque toutes ces versions ont été publiées le peuple canadien lui-même a opté pour sa version à lui. Celle-ci traduisait alors la mentalité générale et je ne crois pas que cela ait bien changé depuis.

J'exposerai maintenant mon principal grief. Lorsque ce Comité a été créé pour étudier les moyens d'en arriver à un hymne national approprié, j'ai écrit à M. Pearson, et, sachant qu'il était un homme fort occupé—on dit toujours de ne pas écrire de longues lettres à un homme très occupé—je l'ai mis au courant de la nature du droit d'auteur portant sur la version Weir, tout en lui offrant notre collaboration. Mes motifs ont été mal interprétés dans certains milieux et notre compagnie a été l'objet d'une publicité peu flatteuse que vous avez probablement tous lue. J'ai reçu bien des appels téléphoniques, dont l'un, il y a deux jours, de la part d'une dame qui m'a dit: «Sans vous nous aurions déjà notre hymne national.» D'une façon ou de l'autre, ce qu'on a écrit dans les journaux était de nature à laisser entendre que nous ne voulions pas, pour ainsi dire, nous départir de la version Weir et empêchions ainsi le choix d'un hymne national. J'ai écrit de nouveau à M. Pearson, mais cette fois une lettre plus longue. Je l'ai informé que Gordon V. Thompson ne s'opposerait pas à l'attitude de ce Comité si le gouvernement décidait d'adopter le texte de Weir. M. Pearson nous a remerciés et nous a dit qu'il attendait vos recommandations. A vous je répète donc que la compagnie *Gordon V. Thompson Ltd.* ne prendra aucune initiative contraire à l'intérêt public, et que s'il s'agit de céder les droits d'auteur à la Couronne pour un seul dollar, nous sommes prêts à le faire.

J'ai pris connaissance des changements qu'on se propose d'apporter, en particulier touchant la répétition de l'expression «*we stand on guard for thee*», et je crois, à titre de musicien tenu d'assister à une foule de concerts—je m'endors au cours de plusieurs d'entre eux, mais j'en écoute quand même une foule—que ces répétitions en rendent le

chant plus facile à la plupart des gens. Je ne crois pas nécessaire de vous citer pendant 20 minutes *Goodnight Irene, goodnight Irene, goodnight, goodnight Irene* ou les paroles du *Messie*, de Handel, *for unto us a child is born*. Il y a une couple de semaines, j'ai vu à la télévision un programme intitulé «*Parade of Concern*», émanant de Sydney, Nouvelle-Écosse. Tous ces ouvriers, faisant partie de la classe moyenne des Canadiens, se tenaient debout et, en terminant, ont fait entendre leur chant. Quelles en étaient les paroles? «*Let's save our industry, let's save our industry, let's save our industry, the industry we need*». Sapristi, ils avaient appris cette chanson dans l'espace d'une semaine, après avoir été mis à pied, car ils avaient besoin d'exprimer leurs sentiments. Je ne vois pas dans cette répétition un grave inconvénient. Au contraire, grâce à elle, il est plus facile de retenir un texte.

Mais si vous décidez d'accepter le texte en y apportant quelques minimes changements, la meilleure façon de procéder est d'en obtenir l'autorisation de notre part, et alors, quand les droits d'auteur appartiendront à la Couronne, vous pourrez y apporter les modifications désirées. Je dis simplement de ne pas le faire dans l'unique but de changer. Je suis un homme d'affaires. Il existe des millions de livres partout dans le monde: si vous y faites une seule correction, ils n'auront plus de valeur. Beaucoup d'argent a été investi dans l'enregistrement d'un disque important: il nous faudra écrire à tous les pays pour leur dire de nous le retourner, car nous en avons remplacé telle expression par telle autre, et ainsi de suite. A moins que ce soit vraiment important, je vous exhorte à ne pas le faire. Je vous donnerai un exemple, pour souligner jusqu'à quel point la question est sérieuse. Nous avons publié pour la Commission du Centenaire le *Ca-na-da* de Bobby Gimby. Lorsque l'agence m'a apporté cette chanson en me demandant ce que j'en pensais, je l'ai écoutée car je ne l'avais jamais entendue auparavant. Voici quels étaient les premiers mots: «*Canada we love thee*». Comme vous tous l'auriez fait, j'ai demandé ce qu'on voulait dire par «*thee*». On m'a répondu ne pas le savoir, qu'on présumait que c'était sans doute pour rimer avec la ligne suivante «*strong and free*». Je me suis d'abord opposé à ce «*thee*» qui se trouvait là, car il n'y avait pas d'autres expressions bibliques ni rien de la sorte, mais finalement j'ai dit: «*Oh! laissez faire*». Personne ne s'en est jamais soucié. Ce fut le meilleur succès que nous ayons connu, et je n'ai jamais entendu quelqu'un s'en plaindre. Prenez cette confiance pour ce qu'elle vaut.

Laissez-moi vous formuler maintenant un dernier appel à la prudence. Que vous adop-

tiez la version Weir ou une autre, il vous faudra vous soumettre à une série de règlements. Croyez-moi, il m'a fallu y passer à l'occasion de la chanson de Gimby. Il vous faut tenir compte de bien des requêtes en l'occurrence. Certains ont voulu l'utiliser pour annoncer des désodorisants et toutes sortes de produits. Il vous faut décider si vous en autoriserez l'usage gratuit sans aucune permission. Il vous faudra insister pour que tout arrangement vous soit soumis avant publication. Vous ne pouvez permettre la publication de n'importe quel arrangement, car certains d'entre eux sont atroces. Autoriserez-vous des parodies? Permettez-vous à quelque malin de faire enregistrer un disque parodiant votre hymne national? C'est à vous de décider. Présenteriez-vous une seule édition officielle? C'est à vous de décider.

Si notre compagnie peut vous être utile en établissant le rouage destiné à ce transfert de droits d'auteur, nous serons honorés de le faire sans condition. Je le répète, nous avons eu cette expérience dans l'affaire Gimby et vous n'avez aucune idée des divers usages qui ont fait l'objet de requêtes. On demande des choses que vous ne sauriez imaginer. Quelqu'un m'a téléphoné qui désirait se servir du thème de la chanson de Gimby pour annoncer son produit dans le commerce. Quand je lui ai demandé quel était son produit—c'était pour gagner du temps, car je ne voulais pas dire oui, de toute façon—il m'a répondu qu'il s'agissait de désodorisants. Je lui ai exprimé mon regret, vu que, selon moi, la Commission du Centenaire n'approuverait pas ce projet. Il rétorqua alors: «*C'est très bien, nous utiliserons le texte d'Ô Canada*.» Je lui ai dit de ne pas aller si vite.

Enfin, je voudrais vous dire qu'avant de venir ici j'ai relancé les héritiers de Robert Stanley Weir qui sont encore à Montréal. Je leur ai expliqué tout ce qui en était et ils m'ont assuré qu'ils seraient honorés de voir adopter la version Weir et ne s'opposeraient en rien au transfert des droits d'auteur à la Couronne. Messieurs, Gordon V. Thompson n'y mettra pas obstacle non plus, nous désirons collaborer; les héritiers n'y mettront pas d'entraves, mais vous assureront leur aide. Si vous optez pour cette version, toutes les portes vous sont ouvertes. Je vous remercie beaucoup.

Le coprésident (M. Ryan): Merci, monsieur Bird. Comme vous le constatez, on a fort apprécié vos paroles. C'est maintenant la période des questions. Monsieur Hymmen?

M. Hymmen: Monsieur le président, l'exposé de M. Bird est certainement riche en renseignements, en particulier la dernière remarque où vous dites avoir été en relations avec les héritiers de feu le juge Weir et qu'il

n'y aurait aucun problème dans le transfert des droits d'auteur à la Couronne. Si le Comité décide d'accepter ce texte légèrement corrigé—et je m'oppose énergiquement à vos remarques visant la répétition des expressions—est-ce que cette entente tient toujours en ce qui concerne les héritiers et votre propre compagnie?

M. Bird: J'ai compris qu'il en serait ainsi quand je leur ai parlé au téléphone. Ils sont tout disposés à faire tout ce qu'ils peuvent. Je ne crois pas que le projet les enthousiasmerait, mais je ne crois pas non plus qu'ils s'y opposeraient ou qu'ils y mettraient la moindre entrave.

Le coprésident (M. Ryan): Monsieur Bird, si je comprends bien, votre compagnie payait des redevances aux héritiers. C'est du moins ce qui s'est passé durant quelque temps; il faudrait donc que les héritiers vous libèrent de cette obligation pour l'avenir.

M. Bird: Je leur ai expliqué que ces versements cesseraient si les droits d'auteur allaient à la Couronne et ils l'ont bien compris. Mon interlocuteur a même ajouté: «Eh bien, nous sommes cinq à partager ces paiements et au moment où notre avocat procède à la répartition, il n'en reste pas beaucoup à chacun et, de toute façon, nous en tenons compte dans notre déclaration d'impôt, et je ne crois pas voir là le moindre inconvénient».

Le coprésident (M. Ryan): Très bien. Y a-t-il d'autres questions et quelques observations à formuler?

M. Hymmen: Monsieur le président, un autre point qu'a soulevé M. Bird est la question d'autorisation. Si je comprends bien, il n'existe pas d'agence du gouvernement qui serait en mesure de contrôler l'usage de ce texte, mais je crois que M. Bird a offert les services de sa compagnie. Je crois que ce serait tout un problème.

M. Bird: Nous sommes déjà organisés pour le faire à l'égard de bien d'autres droits d'auteur, mais ce sera un peu différent dans le cas présent car je dois toujours m'en tenir aux conditions que choisira le gouvernement. Je ne puis vous dire comment j'entends la chose, car ce serait un peu différent. Il me faudrait agir conformément à un mandat.

Sénateur Yuzyk: J'ai une autre question à poser. Qu'arriverait-il, dans le domaine de la publicité, si la Couronne s'appropriait les droits d'auteur? Cela permettrait-il à quiconque de publier tant la musique que les paroles?

M. Bird: Il n'y a pas de droit d'auteur sur la musique.

Sénateur Yuzyk: Il n'y en a pas?

M. Bird: Non.

Sénateur Yuzyk: Et sur les paroles?

M. Bird: Les paroles comportent des droits d'auteur, et je présume que ceux qui voudraient les publier devraient s'adresser au gouvernement pour obtenir la permission de les imprimer. Je serais d'avis que le manuscrit et tout texte qu'on voudrait publier soient envoyés aux éditeurs afin qu'on s'assure que tout est régulier.

Sénateur Yuzyk: De quelle agence du gouvernement cela relèverait-il?

M. Bird: Les droits d'auteur relèvent du Registraire général.

Le coprésident (sénateur Bourget): Du secrétaire d'État.

M. Bird: Du secrétaire d'État ou du Registraire général.

Le coprésident (M. Ryan): Une concession absolue transférerait au gouvernement tous les droits de la compagnie *Gordon V. Thompson Ltd.* et comporterait également l'assentiment et sans doute la concession complète de tous les intérêts que les héritiers ou la succession du juge Weir pourraient avoir.

M. Bird: C'est exact, monsieur.

Le coprésident (M. Ryan): Vous pourriez peut-être nous fournir un mémoire sur ce qu'il nous faudrait faire comme recommandation afin de protéger l'usager éventuel du choix que nous arrêterons.

M. Bird: Je puis le faire.

Le coprésident (M. Ryan): Est-ce que le Comité est intéressé?

Le sénateur Yuzyk: Oui, bien sûr.

Le coprésident (M. Ryan): Y a-t-il des commentaires ou des questions? Sinon, nous vous remercions beaucoup, monsieur Bird, de votre contribution importante à nos délibérations. Nous comptons que vous continuerez de nous aider. Cela complète tout notre ordre du jour pour ce matin, à moins qu'un membre du Comité désire proposer autre chose.

[Français]

M. Prud'homme: Pour protéger notre gentille interprète, je voudrais présenter la résolution comme étant un ordre venant du comité.

[Traduction]

Le coprésident (M. Ryan): Vous voulez parler de l'absence d'interprétation?

M. Prud'homme: Non. C'est simplement pour protéger l'interprète, parce que je suis allé à un autre comité la persuader de venir à celui-ci.

Le coprésident (sénateur Bourget): Nous l'avons fait à l'unanimité.

M. Prud'homme: C'est simplement pour éviter tout malentendu.

Le coprésident (M. Ryan): Nous pourrions, je crois, demander au secrétaire du Comité d'écrire au Bureau de l'interprétation simultanée pour l'avertir qu'il ne nous a pas envoyé d'interprète ce matin et que nous ne voulons pas que cela se répète. Êtes-vous d'accord, messieurs?

Des voix: D'accord.

Le coprésident (M. Ryan): Il était très important d'avoir un interprète lorsque le prélat parlait, mais nous n'en avons pas.

Le sénateur Yuzik: Je crois que nous devrions adopter une motion à cet effet.

Le coprésident (sénateur Bourget): Oui, c'est ce que nous ferons.

Le sénateur Yuzik: Et aussi pour remercier la jeune fille de ses excellents services.

Le coprésident (sénateur Bourget): D'accord.

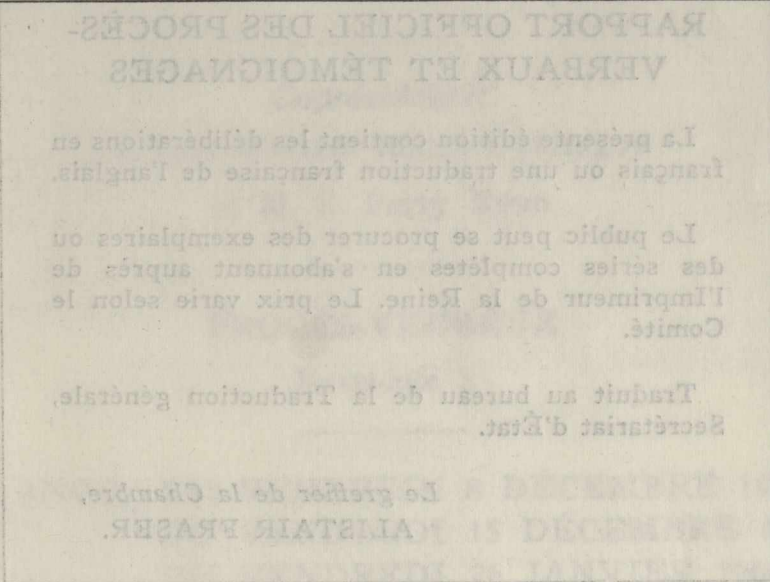
Le coprésident (M. Ryan): S'il n'y a pas d'autre chose, j'aimerais simplement vous annoncer une séance du Comité de direction qui se tiendra dans le bureau de mon coprésident à l'Édifice principal mardi prochain à cinq heures. Merci, messieurs.

M. Prud'homme: Savez-vous quand nous réunirons de nouveau?

Le coprésident (sénateur Bourget): Le Comité de direction en décidera.

M. Prud'homme: Merci.

Le coprésident (M. Ryan): La séance est levée.



Concernant

Hymne national et Hymne royal

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale,
Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.



Deuxième session de la vingt-septième législature
1967-1968

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU
SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
SUR

L'hymne national et l'hymne royal

Coprésidents:

L'hon. sénateur Maurice Bourget
et M. S. Perry Ryan

PROCÈS-VERBAUX
Fascicule 3

SÉANCES DU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 1967
DU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 1967
DU VENDREDI 26 JANVIER 1968
DU JEUDI 1^{er} FÉVRIER 1968
DU JEUDI 15 FÉVRIER 1968

Concernant
L'hymne national et l'hymne royal

COMPRENANT

Le premier et dernier rapport au Sénat et à la Chambre des communes



Deuxième session de la vingt-septième législature
1967-1968

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE
DES COMMUNES SUR
L'HYMNE NATIONAL ET L'HYMNE ROYAL

Coprésidents

L'hon. sénateur Maurice Bourget, M. S. Perry Ryan

et

Représentant le Sénat

Représentant la Chambre des communes

Les sénateurs

Messieurs

Davey
Gélinas
Smith (*Queens-Shelburne*)
White
Yuzyk—6

Brand
Forrestall
Gauthier
Hymmen
Johnston
Martin (*Timmins*)

McCutcheon
McWilliam
Orange
Prud'homme
¹Tremblay (*Matapédia-Matane*)—12.

Secrétaire du comité:
Edouard Thomas.

¹A été remplacé par M. Laflamme le 24 janvier 1968.

CORRIGENDA

Fascicule n° 2—pages 2-5 et 2-6

Les numéros des séances doivent se lire comme ci-dessous:

- Jeudi 26 octobre 1967. (3)
- Jeudi 2 novembre 1967. (4)
- Mardi 7 novembre 1967. (5)
- Jeudi 9 novembre 1967. (6)
- Jeudi 30 novembre 1967. (7)

Concernant

L'hymne national et l'hymne royal

COMPRENANT

Le premier et dernier rapport au Sénat et à la Chambre des communes

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le VENDREDI 19 mai 1967

Il est ordonné,—Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier les paroles de l'hymne national et de l'hymne royal du Canada pour faire à l'occasion des rapports à ce sujet;

Que douze députés, à être désignés à une date ultérieure, soient membres du comité mixte; et que le quorum en soit fixé à sept membres, à condition que les deux Chambres y soient représentées, et que l'application de l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à cet égard;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers techniques, des employés de bureaux et autres qui peuvent être nécessaires;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à présenter des rapports de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour des documents et des témoignages dont il peut ordonner l'impression, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard;

Que les procès-verbaux des délibérations et des témoignages du comité de la dernière session soient déférés audit comité et fassent partie de ses archives.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,

LÉON-J. RAYMOND.

Le MERCREDI 24 janvier 1968

Il est ordonné,—Que le nom de M. Laflamme soit substitué à celui de M. Tremblay (*Matapédia-Matane*) sur la liste des membres du comité spécial mixte de l'hymne national et l'hymne royal.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,

ALISTAIR FRASER.

RAPPORT AU SÉNAT

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal présente son rapport final comme il suit:

Constitué le 19 mai 1967, le Comité avait pour mandat d'étudier la question des paroles de l'hymne national et de l'hymne royal du Canada, et de faire rapport à ce sujet. Pour s'en acquitter, le Comité a tenu douze séances. Faisaient partie du Comité les honorables sénateurs Bourget, Davey, Gélinas, Smith (*Queens-Shelburne*), White, Yuzyk, ainsi que MM. Brand, Forrestall, Gauthier, Hymmen, Johnston, Laflamme, Mandziuk (remplacé), Martin (*Timmins*), McCutcheon, McWilliam, Orange, Prud'homme, Ryan, Tremblay (*Matapédia-Matane*) (décédé).

Le Comité tient à exprimer sa gratitude envers les groupes dont les représentants ont comparu à titre de témoins ou lui ont formulé des recommandations, ainsi qu'envers les intéressés, au-delà d'un millier (1,000) qui lui ont proposé des paroles en anglais, en français, ou en anglais et en français à la fois. Au nombre de ces propositions, il y en avait une dont l'auteur faisait preuve d'imagination et proposait un couplet bilingue où alternaient le français et l'anglais. Le Comité tient aussi à remercier le ministère de la Justice, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la bibliothèque du Parlement, les organes de presse, ainsi que M. Rex LeLacheur, musicologue consultant du Comité.

A l'unanimité, le Comité recommande d'autoriser le gouvernement à adopter immédiatement, pour l'hymne national «O Canada, un couplet dans chacune des deux langues officielles, et un couplet dans chacune des deux langues officielles de l'hymne royal au Canada «Dieu Protège la Reine (le Roi)». Voici les textes recommandés:

Ô Canada

Ô Canada! Terre de nos aïeux,
Ton front est ceint de fleurons glorieux!
Car ton bras sait porter l'épée,
Il sait porter la croix!
Ton histoire est une épopée
Des plus brillants exploits.
Et ta valeur, de foi trempée,
Protégera nos foyers et nos droits.
Protégera nos foyers et nos droits.

O Canada! Our home and native land!
True patriot love in all thy sons command.
With glowing hearts we see thee rise,
The True North, strong and free.
From far and wide, O Canada,
We stand on guard for thee.
God keep our land glorious and free!
O Canada, we stand on guard for thee.
O Canada, we stand on guard for thee.

Dieu protège la Reine (le Roi)

Dieu protège la reine (le roi)

De sa main souveraine!

Vive la reine (le roi)!

Qu'un règne glorieux,

Long et victorieux

Rende son peuple heureux.

Vive la reine (le roi)!

God save our gracious Queen (King),

Long live our noble Queen (King),

God save the Queen (King);

Send her (him) victorious,

Happy and glorious,

Long to reign over us;

God save the Queen (King).

Suivent les commentaires relatifs aux textes cités ci-dessus.

(1) *L'hymne national:*

Le texte anglais de l'hymne «Ô Canada» est une version légèrement modifiée du couplet et du refrain écrits par le juge Robert Stanley Weir. Les paroles soulignées indiquent simplement les changements apportés par le Comité. Ces changements ne découlent pas de suggestions particulières, mais d'un ensemble de suggestions faites au Comité.

Le texte français est celui qu'a rédigé le juge Adolphe-Basile Routhier. On a formulé au Comité des commentaires, notamment l'étude particulière du Conseil de la Vie française, au sujet des nombreuses «licences poétiques» de cet auteur. Le Comité estime toutefois que les paroles, dans leur forme actuelle, ont atteint un degré d'acceptation qui élimine toute nécessité de changement. Le Comité n'a reçu que peu de représentations au sujet du texte de Routhier.

(2) *L'hymne royal au Canada:*

Le texte anglais de l'hymne royal est celui qu'on retrouve dans l'usage courant.

Quant au texte français, c'est celui qui a été adopté en 1952 lors du couronnement de Sa Majesté la reine Elizabeth II et qui a été utilisé le 15 février 1965, à l'inauguration du drapeau national du Canada.

En ce qui concerne les paroles de l'hymne national et de l'hymne royal, le Comité constate l'existence de couplets en d'autres langues, chantés par divers groupes de Canadiens d'origine ethnique différente. Afin de favoriser un rapprochement et un resserrement des liens entre tous les citoyens du pays, le Comité estime qu'il faut encourager ces groupes à chanter les hymnes dans leur propre langue, en certaines circonstances appropriées.

Le Comité recommande au gouvernement d'accepter avec gratitude la cession des droits d'auteur à l'égard des paroles de l'«Ô Canada» de Weir, de la part de la société Gordon V. Thompson Limited et des héritiers du juge Weir.

Le Comité recommande que des mesures soient prises en vue de commémorer d'une façon appropriée et permanente les auteurs de notre hymne national, c'est-à-dire Calixa Lavallée, Adolphe-Basile Routhier et Robert Stanley Weir.

Le tout respectueusement soumis,

Le coprésident,
Maurice Bourget

Présenté le 19 février 1968.

RAPPORT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le VENDREDI 16 février 1968

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Constitué le 19 mai 1967, le Comité avait pour mandat d'étudier la question des paroles de l'hymne national et de l'hymne royal du Canada, et de faire rapport à ce sujet. Pour s'en acquitter, le Comité a tenu douze séances. Faisaient partie du Comité les honorables sénateurs Bourget, Davey, Gélinas, Smith (*Queens-Shelburne*), White, Yuzyk, ainsi que MM. Brand, Forrestall, Gauthier, Hymmen, Johnston, Laflamme, Mandziuk (remplacé), Martin (*Timmins*), McCutcheon, McWilliam, Orange, Prud'homme, Ryan, Tremblay (*Matapédia-Matane*) (décédé).

Le Comité tient à exprimer sa gratitude envers les groupes dont les représentants ont comparu à titre de témoins ou lui ont formulé des recommandations, ainsi qu'envers les intéressés, au-delà d'un millier (1,000), qui lui ont proposé des paroles en anglais, en français, ou en anglais et en français à la fois. Au nombre de ces propositions, il y en avait une dont l'auteur faisait preuve d'imagination et proposait un couplet bilingue où alternaient le français et l'anglais. Le Comité tient aussi à remercier le ministre de la Justice, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la bibliothèque du Parlement, les organes de presse, ainsi que M. Rex LeLacheur, musicologue consultant du Comité.

A l'unanimité, le Comité recommande d'autoriser le gouvernement à adopter immédiatement, pour l'hymne national «Ô Canada», un couplet dans chacune des deux langues officielles, et un couplet dans chacune des deux langues officielles de l'hymne royal au Canada «Dieu Protège la Reine (le Roi)». Voici les textes recommandés:

Ô Canada

Ô Canada! Terre de nos aïeux,
Ton front est ceint de fleurons glorieux!
Car ton bras sait porter l'épée,
Il sait porter la croix!
Ton histoire est une épopée
Des plus brillants exploits.
Et ta valeur, de foi trempée,
Protégera nos foyers et nos droits.
Protégera nos foyers et nos droits.

O Canada! Our home and native land!
True patriot love in all thy sons command.
With glowing hearts we see thee rise,
The True North, strong and free.

From far and wide, O Canada,
We stand on guard for thee.
God keep our land glorious and free!
O Canada, we stand on guard for thee.
O Canada, we stand on guard for thee.

Dieu protège la Reine (le Roi)

Dieu protège la reine (le roi)

De sa main souveraine!

Vive la reine (le roi)!

Qu'un règne glorieux,

Long et victorieux

Rende son peuple heureux.

Vive la reine (le roi)!

God save our gracious Queen (King),

Long live our noble Queen (King),

God save the Queen (King);

Send her (him) victorious,

Happy and glorious,

Long to reign over us;

God save the Queen (King).

Suivent les commentaires relatifs aux textes cités ci-dessus.

(1) *L'hymne national:*

Le texte anglais de l'hymne «Ô Canada!» est une version légèrement modifiée du couplet et du refrain écrits par le juge Robert Stanley Weir. Les paroles soulignées indiquent simplement les changements apportés par le Comité. Ces changements ne découlent pas de suggestions particulières, mais d'un ensemble de suggestions faites au Comité.

Le texte français est celui qu'a rédigé le juge Adolphe-Basile Routhier. On a formulé au Comité des commentaires, notamment l'étude particulière du Conseil de la Vie française, au sujet des nombreuses «licences poétiques» de cet auteur. Le Comité estime toutefois que les paroles, dans leur forme actuelle, ont atteint un degré d'acceptation qui élimine toute nécessité de changement. Le Comité n'a reçu que peu de représentations au sujet du texte de Routhier.

(2) *L'hymne royal au Canada:*

Le texte anglais de l'hymne royal est celui qu'on retrouve dans l'usage courant.

Quant au texte français, c'est celui qui a été adopté en 1952 lors du couronnement de Sa Majesté la reine Elizabeth II et qui a été utilisé le 15 février 1965, à l'inauguration du drapeau national du Canada.

En ce qui concerne les paroles de l'hymne national et de l'hymne royal, le Comité constate l'existence de couplets en d'autres langues, chantés par divers groupes de Canadiens d'origine ethnique différente. Afin de favoriser un rapprochement et un resserrement des liens entre tous les citoyens du pays, le Comité estime qu'il faut encourager ces groupes à chanter les hymnes dans leur propre langue, en certaines circonstances appropriées.

Le Comité recommande au gouvernement d'accepter avec gratitude la cession des droits d'auteur à l'égard des paroles de l'«Ô Canada!» de Weir, de la part de la société Gordon V. Thompson Limited et des héritiers du juge Weir.

Le Comité recommande que des mesures soient prises en vue de commémorer d'une façon appropriée et permanente les auteurs de notre hymne national, c'est-à-dire Calixa Lavallée, Adolphe-Basile Routhier et Robert Stanley Weir.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules n^{os} 1 à 3 inclusivement*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
S. PERRY RYAN

PROCÈS-VERBAUX

Le VENDREDI 8 décembre 1967

(8)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal se réunit aujourd'hui à 9.45 du matin, à huis clos, sous la présidence de l'honorable sénateur Bourget et de M. Ryan, coprésidents.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Bourget, Smith (*Queens-Shelburne*), Yuzyk (3).

Représentant la Chambre des communes: Messieurs Hymmen, Johnston, Martin (*Timmins*), McCutcheon, McWilliam, Prud'homme, Ryan, Tremblay (8).

Sur la proposition de M. Hymmen, appuyé par l'honorable sénateur Yuzyk, il est décidé que les frais de transport soient payés pour M^{me} J. Ouellet, M. John C. Bird, M^{re} Maurice O'Bready et M. Marcelle Laurencelle, qui ont comparu devant le comité le jeudi 30 novembre 1967.

Après une discussion sur l'hymne national, qui se termine à 11 heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le VENDREDI 15 décembre 1967

(9)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal se réunit aujourd'hui à 9 h. 50 du matin, à huis clos, sous la présidence de l'honorable sénateur Bourget et de M. Ryan, coprésidents.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Bourget, Yuzyk—(2).

Représentant la Chambre des communes: MM. Forrestall, Gauthier, Hymmen, Johnston, Martin (*Timmins*), McCutcheon, McWilliam, Prud'homme, Ryan—(9).

Après une discussion sur l'hymne national, terminée à 11 heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le VENDREDI 26 janvier 1968

(10)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin, à huis clos, sous la présidence de l'honorable sénateur Bourget et de M. Ryan, coprésidents.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Bourget, Yuzyk—(2).

Représentant la Chambre des communes: MM. Brand, Gauthier, Hymmen, Johnston, Laflamme, Martin (*Timmings*), McWilliam, Orange, Ryan—(9).

Après une discussion sur l'hymne national et l'hymne royal, qui se termine à 10 h. 50 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le JEUDI 1^{er} février 1968

(11)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal se réunit aujourd'hui à 9 h. 45 du matin, à huis clos, sous la présidence de l'honorable sénateur Bourget et de M. Ryan, coprésidents.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Bourget, Smith (*Queens-Shelburne*), Yuzyk—(3).

Représentant la Chambre des communes: MM. Brand, Forrestall, Gauthier, Hymmen, Johnston, Laflamme, Martin (*Timmings*), Ryan—(8).

Le Comité délibère de son rapport aux deux Chambres du Parlement.

A midi et cinq minutes, la séance prend fin jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le JEUDI 15 février 1968

(12)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin, à huis clos, sous la présidence de l'honorable sénateur Bourget et de M. Ryan, coprésidents.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Bourget, Smith (*Queens-Shelburne*), Yuzyk—(3).

Représentant la Chambre des communes: MM. Gauthier, Hymmen, Laflamme, Martin (*Timmings*), McWilliam, Prud'homme, Ryan—(7).

Le Comité conclut sa discussion sur son rapport aux deux Chambres du Parlement.

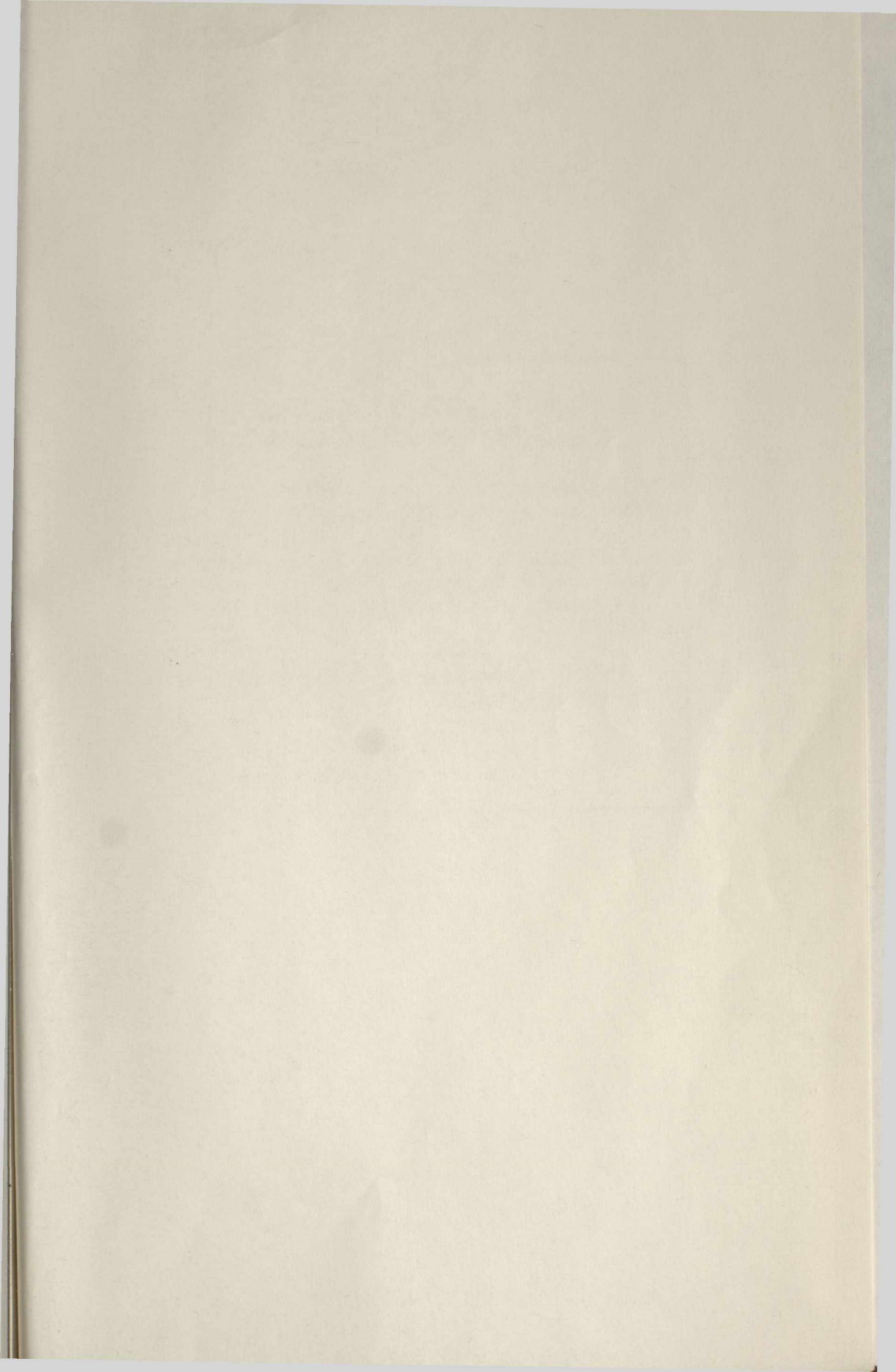
Sur la proposition du sénateur Yuzyk, appuyé par M. McWilliam, il est décidé que le Comité exprime son appréciation au secrétaire du Comité pour son aide compétente d'un bout à l'autre des travaux du Comité.

Sur la proposition de M. McWilliam, appuyé par l'honorable sénateur Yuzyk, il est décidé que M. Rex LeLacheur, musicologue consultant auprès du Comité, reçoive des honoraires supplémentaires, sujet à l'approbation de M. l'Orateur.

La séance est levée à midi.

Le secrétaire du Comité,

Edouard Thomas.



Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Bourget, Yuzyk—(3).

Représentant la Chambre des communes: MM. Brand, Gauthier, Hymmen, Johnston, Lafontaine, Martin (Thomson), McWilliam, O'Keefe, Ryan—(8).

Après une discussion sur l'ordre national et l'hymne royal, qui se termine à 12 h. 49 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le jeudi 1^{er} février 1968

(11)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal se réunit aujourd'hui à 9 h. 45 du matin, à huis clos, sous la présidence de l'honorable sénateur Bourget et de M. Ryan, coprésidents.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Bourget, Smith (Queens-Shelburne), Yuzyk—(3).

Représentant la Chambre des communes: MM. Brand, Forrestall, Gauthier, Hymmen, Johnston, Lafontaine, Martin (Thomson), Ryan—(8).

Le Comité débattre de son rapport aux deux Chambres du Parlement.

A midi et cinq minutes, la séance prend fin jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le jeudi 15 février 1968

(12)

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'hymne national et l'hymne royal se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin, à huis clos, sous la présidence de l'honorable sénateur Bourget et de M. Ryan, coprésidents.

Présents:

Représentant le Sénat: Les honorables sénateurs Bourget, Smith (Queens-Shelburne), Yuzyk—(3).

Représentant la Chambre des communes: MM. Gauthier, Hymmen, Lafontaine, Martin (Thomson), McWilliam, Prud'homme, Ryan—(7).

Le Comité conclut sa discussion sur son rapport aux deux Chambres du Parlement.

Sur la proposition du sénateur Yuzyk, appuyé par M. McWilliam, il est décidé que le Comité exprime ses appréciations au secrétaire du Comité pour son aide compétente d'un bout à l'autre des travaux du Comité.

Sur la proposition de M. McWilliam, appuyé par l'honorable sénateur Yuzyk, il est décidé que M. Rex LeLacneur, musicologue consultant auprès du Comité, reçoive des honoraires supplémentaires, sujet à l'approbation de M. l'Orateur.

La séance est levée à midi.

Le secrétaire du Comité,
Edouard Thomas.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-
VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en
français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires en
des séries complètes en s'adressant auprès de
l'imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le
Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale,
Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit au bureau de la Traduction générale,
Secrétariat d'État.

Le greffier de la Chambre,
ALISTAIR FRASER.

